



Délibérations du Conseil Communautaire

N°1/2015

OBJET : Accueil et gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur.

L'an deux mille quinze et le quatre mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 26 février 2015

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, MOULIN Claudine et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique

DES Claude, MONACO Claude, MORETTO Richard, PINHO TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SEGUELA Lionel, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORECILLAS Jean-Luc.

Procurations : M. SANCHEZ Marc donne procuration à Mme LEONARD Myriam

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Mr Des Claude été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire la situation concernant l'accueil de stagiaires de l'enseignement supérieur au sein de la collectivité :

- Les stages concernés.

Le stage, selon le Code de l'Education, est une période temporaire de mise en situation professionnelle, d'observation et de formation pratique, au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles, qui mettent en œuvre les acquis de sa formation, en vue de l'obtention d'un diplôme ou une certification.

L'étudiant stagiaire se voit confier une ou plusieurs missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement et approuvées par l'organisme d'accueil.

Les stages ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste permanent de l'organisme d'accueil.

Les étudiants concernés sont ceux de l'enseignement supérieur dans le cadre de leur cursus universitaire.

- Les conventions de stage.

Une convention tripartite est obligatoirement signée, pour accueillir un stagiaire.

Cette convention doit être signée entre l'établissement d'enseignement, la collectivité d'accueil et le stagiaire.

Le Code de l'Education fixe les mentions obligatoires, qui doivent y figurer.

De plus, un tuteur doit être désigné, pour assurer de bonnes conditions d'accueil.

- La gratification.

La gratification est obligatoire pour les collectivités territoriales et les établissements publics à compter du 1er septembre 2015, accueillant des stagiaires sur une période de plus de deux mois, consécutifs ou non, au cours d'une même année universitaire.

Elle est versée mensuellement à compter du 1er jour du premier mois de stage.

Depuis le 1er décembre 2014, chaque période de sept heures de présence effective, consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage. De même, chaque période de vingt-deux jours de présence effective consécutifs ou non, équivaut à un mois de stage.

La gratification horaire ne peut être inférieure à un pourcentage du plafond horaire de la sécurité sociale, qui varie chaque année.

Du 1er janvier 2015 au 31 août 2015, ce taux est de 13.75% et à partir du 1er septembre 2015, il sera de 15%.

Le montant de la gratification versé au stagiaire doit être précisé dans la convention de stage.

Afin de calculer le montant de la gratification, l'organisme d'accueil doit décompter le nombre d'heures de présence effective du stagiaire.

Ce versement n'est considéré ni comme un salaire, ni comme une indemnité et dans certains conditions.

Le Conseil Communautaire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L612-11 et D 612-56 à D 612-60 du Code de l'Education,
- Vu les circulaires ministérielles du 23 juillet et du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial,
- Vu la loi du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,
- Vu le décret du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,
- Considérant que le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles, qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'un certificat,
- Considérant que le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil,
- Considérant que les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire d'activité, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail,
- Considérant que l'obligation de gratification est effective pour les stages de plus de deux mois de manière continue ou non au cours d'une même année universitaire,
- Considérant que les stages dont la durée est supérieure à deux mois, la convention de stage doit prévoir la possibilité de congés ou d'autorisations d'absences notamment en cas de grossesse ou de paternité, que le stagiaire bénéficie de la prise en charge de ses frais de transport.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

-décidé d'un versement d'une gratification pour les stagiaires de l'enseignement supérieur, qui réalisent un stage de plus de deux mois consécutifs ou non, au sein de la collectivité.

Cette gratification horaire minimale variera chaque année en fonction du plafond de la sécurité sociale.

Pour information, elle sera égale à 13.75% du plafond de la sécurité sociale, jusqu'au 31 août 2015 ;

A compter du 1er septembre 2015, cette gratification sera portée à 15% du plafond de la Sécurité Sociale ;

- dit que les modalités de cette rémunération seront définies par une convention signée entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité ;

- autorisé le Président à signer tous les documents s'y rapportant ;

- dit que les crédits seront inscrits au budget de la collectivité chapitre 12.

Nombre de Membres

En exercice : 33

Présents :

Représentés :

Absents :

Votants :

Vote Pour :

Vote Contre :

Abstentions :

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Ont signé au registre les membres présents,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le

Et publication le

Le Président
Gérald SOUAVELANE




COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'OLMES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 4 MARS 2015

Délibérations du Conseil Communautaire

N°2/2015

OBJET : Demande de subvention.

L'an deux mille quinze et le quatre mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 26 février 2015

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, MOULIN Claudine et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique

DES Claude, MONACO Claude, MORETTO Richard, PINHO TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SEGUELA Lionel, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORECILLAS Jean-Luc.

Procurations : M. SANCHEZ Marc donne procuration à Mme LEONARD Myriam

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Mr Des Claude été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle que le dispositif chantier d'insertion est en cours de restructuration. La deuxième activité requiert l'acquisition d'un camion benne, un véhicule léger, un tracteur tondeuse, de l'outillage et du matériel informatique.

Afin de pouvoir réaliser l'ensemble de ces investissements nécessaires au bon fonctionnement du dispositif chantier d'insertion, le C.I.A.S. Pays d'Olmes demande le soutien financier de ses partenaires privilégiés que sont la DIRECCTE et le Conseil Général de l'Ariège dans le cadre de l'Insertion par l'Activité Economique et la Communauté de Communes Pays d'Olmes qui en dépose le dossier.

INVESTISSEMENT			
DEPENSES H.T.		RECETTES H. T.	
Camion	34 950 €	Etat - DETR 2015	23 082 €
Véhicule	19 700 €	Etat - FDI	15 000 €
Tracteur tondeuse	11 300 €	Conseil Général	15 000 €
Outillage	13 000 €	C.I.A.S. Pays d'Olmes	26 568 €
Informatique	700 €		
TOTAL H.T.	79 650 €	TOTAL H.T.	79 650 €

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- validé le plan de financement prévisionnel tel que proposé ;
- autorisé le Président à effectuer la demande de subvention au titre de la D.E.T.R.;
- donner mandat au Président pour signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

**Nombre de
Membres**

En exercice : 33
Présents : 23
Représentés : 1
Absents : 10
Votants : 24
Vote Pour :
Vote Contre :
Abstentions :

Le Président,



Délibérations du Conseil Communautaire

N°3/2015

OBJET : Demande de subvention.

L'an deux mille quinze et le quatre mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 26 février 2015

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, MOULIN Claudine et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique

DES Claude, MONACO Claude, MORETTO Richard, PINHO TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SEGUELA Lionel, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORECILLAS Jean-Luc.

Procurations : M. SANCHEZ Marc donne procuration à Mme LEONARD Myriam

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Mr Des Claude été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le président propose au conseil de délibérer sur le plan de financement concernant des demandes de subventions nécessaires à la réalisation de travaux de voiries.

Les travaux concernent les zones de Pichobaco, Dreuilhe et Tabre ; leurs aménagements initiaux datant de plusieurs années, une réfection globale est aujourd'hui nécessaire.

La demande de subvention porte pour l'ensemble des zones sur un nettoyage et reprofilage, mise en oeuvre de béton bitumineux sur 6cm, revêtement bi-couche. Selon les zones, curage de fossé, mise à niveau de regard et bordures seront mises en place.

Dépenses	HT	Recettes		
Zone de Pichobaco	63 744.50€	Etat DETR	35%	58 941.00 €
Zone de Dreuilhe	52 491.00€	FDAL	30%	50 521.00 €
Zone de Tabre	52 167.50€	Autofi ccpo	35%	58 941.00 €
Total	168 403.00€			168 403.00€

Oui l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

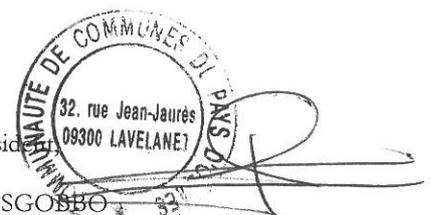
- validé le plan de financement prévisionnel tel que proposé ;
- autorisé le Président à effectuer les demandes de subvention au titre de la D.E.T.R et du F.D.A.L;
- donner mandat au Président pour signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le
Et publication le

Nombre de Membres

En exercice : 33
Présents :
Représentés :
Absents :
Votants :
Vote Pour :
Vote Contre :
Abstentions :

Le Président
Gérald SGOBBO





COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OLMES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 4 MARS 2015

Délibérations du Conseil Communautaire

N°4/2015

OBJET : Tarification des entrées du Musée du Textile pour la saison 2015.

L'an deux mille quinze et le quatre mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 26 février 2015

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, MOULIN Claudine et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique

DES Claude, MONACO Claude, MORETTO Richard, PINHO TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SEGUELA Lionel, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORECILLAS Jean-Luc.

Procurations : M. SANCHEZ Marc donne procuration à Mme LEONARD Myriam

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Mr Des Claude été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le président rappelle les tarifs en vigueur au musée, appliqués par délibération du Conseil Communautaire. Ceux-ci restent inchangés pour la saison 2015. Ils se justifient par la présence d'une visite guidée et commentée permanente, appréciée des visiteurs et indispensable dans un musée technique :

INDIVIDUELS

5€ Adulte

3€ Enfant

GROUPES à partir de 15 personnes / sur réservation préalable / visite classique

4€ Adulte

3€ Enfant

ATELIERS DE CREATIONS TEXTILES – sur réservation préalable

25€ Adulte

23€ Enfant de 8 à 12 ans

Il est proposé au conseil de délibérer sur des tarifs complémentaires :

Nous développons des ateliers pédagogiques pour les jeunes publics et des prestations pour les groupes d'adultes qui diffèrent de la visite classique ordinaire. Le programme est proposé en fonction de la demande et peut comprendre des éléments de la visite classique ainsi que des ateliers sur la révolution industrielle, l'histoire du costume et les ateliers d'activités fibre / filage, atelier teinture, atelier de création textile...etc. Ceci mobilise plus de personnel (dont nos partenaires) sur un nombre d'heures plus important. D'où, la proposition d'un tarif, sous la forme d'un forfait, plus simple et plus adapté à la prestation fournie.

VISITES PEDAGOGIQUES GROUPES ADULTES ET ENFANTS

Forfait 10€ / pers

La visite pédagogique pour les adultes, scindés en petits groupes de 20 à 30 personnes maxi, comprend une visite guidée du musée, un atelier pédagogique (filage, tapisserie, teinture...) et la visite de l'entreprise des Tissages Cathares.

Groupes Enfants : La visite pédagogique pour les enfants, scindés en petits groupes de 15 à 20 enfants, comprend une visite guidée du musée, 3 ateliers pédagogiques de 30mn chacun ou un atelier de 2h.

Oui l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé les tarifs proposés

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

**Nombre de
Membres**

En exercice : 33
Présents : 23
Représentés : 1
Absents : 10
Votants : 24
Vote Pour :
Vote Contre :
Abstentions :





Délibérations du Conseil Communautaire

N°5/2015

OBJET : Production Textile Musée du Textile

L'an deux mille quinze et le quatre mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 26 février 2015

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, MOULIN Claudine et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique

DES Claude, MONACO Claude, MORETTO Richard, PINHO TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SEGUELA Lionel, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORECILLAS Jean-Luc.

Procurations : M. SANCHEZ Marc donne procuration à Mme LEONARD Myriam

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Mr Des Claude été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Rappel du Contexte

Aujourd'hui, le musée du textile est constitué à 95% de machines textiles allant du 18ème siècle jusqu'aux années 1970. Pour rendre cet ensemble attrayant, la visite est guidée et commentée. Toutefois, la plupart du temps, la mise en fonction de la machine est plus pédagogique que l'explication orale. Or, aujourd'hui, seul un petit nombre d'entre elles peuvent être mises en fonction.

Objectifs :

Pour accroître la qualité de la visite (tout en respectant les conditions de conservation des collections), il est proposé de remettre en service une à deux machines emblématiques du musée et du Pays d'Olmes à titre de démonstration. Remettre en service une à deux de ces machines (métiers à tisser à navettes et à lance) voulant dire d'installer une chaîne et une trame de fils pour montrer la fabrication d'un tissu. Mais si le pas de les faire fonctionner est franchi, alors, autant en profiter pour assurer une mini production textile au sein du musée.

Cette mise en service des machines devra servir un autre objectif de conservation des savoir-faire autour de ces machines ainsi qu'un objectif économique modeste de vente de produits fabriqués par le musée en collaboration avec une entreprise existante.

Le projet, en collaboration avec les Tissages Cathares :

- concevoir ensemble l'armure d'un tissu (motif, coloris, fils) qui deviendra le produit exclusif du musée,
- les Tissages Cathares auront en charge l'ourdissage de la chaîne pour le(s) métier(s) à du musée,
- le tissu sera mis en production aux Tissages Cathares,
- les articles définis pour la vente seront confectionnés à l'atelier des Tissages Cathares,
- ils seront définis comme article exclusif du musée et vendus uniquement à la boutique du musée et aux Tissages Cathares.

Après lecture des éléments exposés ci-dessus, je vous propose de bien vouloir délibérer sur le présent rapport et de m'autoriser à signer la convention de partenariat pour la mise en œuvre de cette production originale.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- approuvé le partenariat et les actions proposées

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20150304-5-2015-DE
Date de télérmission : 25/03/2015
Date de réception préfecture : 25/03/2015

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 23
Représentés : 1
Absents : 10
Votants : 24
Vote Pour :
Vote Contre :
Abstentions :

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 4 MARS 2015

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°6/2015

OBJET : Contrat de destination de proximité

L'an deux mille quinze et le quatre mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 26 février 2015

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, MOULIN Claudine et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique

DES Claude, MONACO Claude, MORETTO Richard, PINHO TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SEGUELA Lionel, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORECILLAS Jean-Luc.

Procurations : M. SANCHEZ Marc donne procuration à Mme LEONARD Myriam

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Mr Des Claude été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que le Conseil Général et son Agence de Développement Touristique (ADT) ont conçu un schéma de politique touristique par destination. Ces destinations infra départementales répondent à des territoires pertinents d'attractivité touristique.

Le Pays des Pyrénées Cathares a été retenu comme une des destinations. Le partenariat avec le Pays de Mirepoix (Office de Tourisme et Communauté de Communes) institué depuis de nombreuses années avait anticipé cette politique départementale sur le plan de la communication.

Par le « Contrat de Destination » le Conseil Général s'engage à poursuivre le soutien aux Offices de Tourisme du Pays d'Olmes et du Pays de Mirepoix par le versement d'une aide annuelle actuellement fixée à 20000,00 € pour chaque office de tourisme. En contre partie, les Offices de Tourisme et les Communautés de Communes de tutelle s'engagent par la signature du « Contrat de Destination » à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan d'action commun.

A terme, un seul Office de Tourisme avec différentes antennes sur le territoire est à mettre en place.

Oui l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- autorisés le président à signer le « Contrat de Destination » proposé par le Conseil Général et l'ADT.

Nombre de Membres

En exercice :
Présents :
Représentés :
Absents :
Votants :
Vote Pour :
Vote Contre :
Abstentions :

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO





COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU Mercredi 4 Mars 2015

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°7/2015

OBJET : Lancement d'une procédure de délégation de service public pour la gestion de la station de ski des Monts d'Olmes

L'an deux mille quinze et le quatre mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 26 février 2015

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, MOULIN Claudine et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique

DES Claude, MONACO Claude, MORETTO Richard, PINHO TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SEGUELA Lionel, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORECILLAS Jean-Luc.

Procurations : M. SANCHEZ Marc donne procuration à Mme LEONARD Myriam

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Mr Des Claude été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que le service des remontées mécaniques de la Station des Monts d'Olmes est géré en régie par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes depuis 2003. Il indique que ce service, qualifié d'industriel et commercial par le juge, peut faire l'objet d'une gestion déléguée à un tiers, on parle alors de délégation de service public. Conformément à l'article L 1411-1 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, qui exploite le service à ses risques et périls et dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Le Président présente alors les différents modes de délégation possible :

- L'affermage,
- La concession,
- La régie intéressée.

Il indique ensuite les caractéristiques de ces différents modes de gestion.

Dans un contrat de concession, la collectivité confie à un tiers, à ses frais, la construction et l'exploitation du service des remontées mécaniques.

Dans un contrat d'affermage les dépenses de premier établissement sont à la charge de la collectivité.

Dans ces deux types de contrats le fermier est rémunéré en percevant des redevances sur les usagers. A contrario dans le cadre d'une régie intéressée le régisseur est rémunéré sur le budget de la collectivité délégante.

M Sgobbo précise qu'au vue des différents modes de gestion de ce service, la Communauté de Communes proposerait au délégataire la signature d'un contrat d'affermage.

Il serait alors confié au fermier, l'exploitation, l'entretien des remontées mécaniques ainsi que l'entretien du domaine skiable de la station des Monts d'Olmes et toutes activités accessoires nécessaires au fonctionnement du service public. M. Sgobbo présente ensuite les éléments que contiendra le cahier des charges transmis aux candidats admis à déposer une offre.

L'ensemble des équipements et matériel nécessaire à l'exploitation du service des remontées mécaniques sera mis à disposition du fermier en contre partie du versement à la collectivité d'une redevance.

L'entretien des biens meubles sera à la charge du fermier ainsi que leur renouvellement.

Pour les immeubles, le fermier assurera leur entretien courant. Il incombera à la collectivité de procéder à la réalisation des grosses réparations. La collectivité décidera si elle procédera au renouvellement des biens. Un inventaire des biens précisant leur valeur et leur état sera réalisé lors de la signature de la convention et réactualisé chaque année.

La Communauté de Communes conservera la réalisation des investissements nécessaires au développement de la station. Afin de permettre à la collectivité de financer les annuités d'emprunts, le fermier versera à la collectivité une redevance d'affermage.

Le fermier percevra directement une rémunération sur l'utilisateur.

- Après avoir présenté les grandes lignes du cahier des charges à l'assemblée délibérante, le Président expose les points à respecter lors de la procédure de mise en concurrence. Il rappelle que conformément à l'article L 1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, si le montant des sommes dues au délégataire (revenu d'exploitation prévisionnel) pendant toute la durée de la convention est supérieur à 106 000€, la procédure de délégation de service public à appliquer est la procédure codifiée aux articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Il poursuit en précisant qu'au vu du chiffre d'affaire de la station des 3 dernières saisons :
- 2011-2012 : 789 313 euros
- 2012-2013 : 1 081 276 euros
- 2013-2014 : 1 240 627 euros

La procédure de délégation de service public à appliquer sera celle présentée ci – après :

La collectivité doit tout d'abord recueillir l'avis d'instance ou commission chargé de suivre l'organisation et l'exécution du service, comme le Conseil d'exploitation.

Ensuite l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de la délégation (cf. art L 1411-4 du CGCT).

La Communauté de Communes doit ensuite procéder à un avis d'appel public à la concurrence dans un journal d'annonces légales et dans une publication spécialisée correspondant au secteur économique. Un délai d'au minimum un mois à compter de la date de la dernière publication doit être respecté pour recevoir les candidatures.

La commission d'ouverture des plis spécialement constituée dressera la liste des candidats autorisés à présenter une offre. Le cahier des charges sera transmis aux candidats qui disposeront d'un délai pour présenter leur offre.

La commission établira un rapport d'analyse des propositions des candidats et donnera un avis sur chaque offre.

Le Président pourra ensuite engager une procédure de négociation avec les candidats.

Le Président informera ensuite l'assemblée délibérante de son choix de l'entreprise retenue.

Le conseil communautaire délibérera sur le choix du délégataire et du contrat de délégation.

Entre l'ouverture des offres et la délibération du conseil communautaire un délai minimum de deux mois doit être respecté.

Le Président informe le conseil communautaire de l'avis favorable du conseil d'exploitation, lors de sa séance du 23 février 2015, sur le principe d'une délégation de service public en mode affermage.

M. Sgobbo demande alors à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur le principe de la délégation de service public de la station de ski des Monts d'Olmes en mode affermage.

Oui l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

-Approuvé le principe de cette délégation de service public en mode affermage et donné mandat au Président pour le lancement de la procédure.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Ont signé au registre les membres présents,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

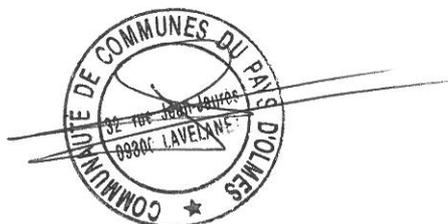
Et publication le

Le Président,

Gérald SGOBBO

**Nombre de
Membres**

En exercice : 33
Présents : 23
Représentés : 1
Absents : 10
Votants : 24
Vote Pour : 24
Vote Contre : 0
Abstentions : 0



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°8/2015

OBJET : Election de la commission de délégation de service public

L'an deux mille quinze et le quatre mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 26 février 2015

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, MOULIN Claudine et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique

DES Claude, MONACO Claude, MORETTO Richard, PINHO TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SEGUELA Lionel, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORECILLAS Jean-Luc.

Procurations : M. SANCHEZ Marc donne procuration à Mme LEONARD Myriam

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Mr Des Claude été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président informe l'assemblée que dans le cadre de la procédure de délégation de service public il convient de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public. M Sgobbo précise que conformément à l'article L1411-5 du CGCT la commission doit être composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il ajoute qu'il sera procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de cinq membres suppléants.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative. Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public

Le Président présente aux délégués communautaire les missions de la commission, elle examine des candidatures, liste les candidats admis à présenter une offre, elle établit un rapport d'analyse des propositions des candidats et émet un avis sur chaque offre.

M. Sgobbo demande aux délégués intéressés de bien vouloir se porter candidat.

M. Sgobbo Gérald	
Membres titulaires	Membres suppléants
M. Sanchez Marc	M. Torrecillas Jean-Luc
M. Des Claude	M. Sanchez George
M. Laffont Frédéric	M. Amans Olivier
M. Phino Teixeira Xavier	M. Déom Dominique
M. Serre Pascal	M. Robert Finance

Le Président fait procéder au vote.

-Les listes des candidats ont recueillies l'unanimité des voix de l'assemblée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

Nombre de Membres

En exercice : 33
Présents : 23
Représentés : 1
Absents : 10
Votants : 24
Vote Pour : 24
Vote Contre : 0
Abstentions : 0





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°9/2015

OBJET : Modification statutaire : « Aménagement et exploitation de l'aérodrome Pamiers les Pujols »

L'an deux mille quinze et le quatre mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 26 février 2015

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, MOULIN Claudine et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique

DES Claude, MONACO Claude, MORETTO Richard, PINHO TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SEGUELA Lionel, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORECILLAS Jean-Luc.

Procurations : M. SANCHEZ Marc donne procuration à Mme LEONARD Myriam

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Mr Des Claude été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle la création en 1973 du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'Aérodrome d'Intérêt Départemental de Pamiers - Les Pujols . Il présente ensuite la liste des membres participant au syndicat depuis 1993:

- Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ariège (51%),
- Conseil Général de l'Ariège (24%),
- Communauté de Communes du Pays de Pamiers (24%),
- Commune de Verniolle (1%)

M. Sgobbo indique que ce syndicat a pour objet le développement :

- du transport aérien commercial à l'exception des activités régulières de lignes civiles, de charters et de fret,
- de l'aviation d'affaire, de tourisme et sportive,
- de la formation aéronautique,
- d'activités aéronautiques industrielles, commerciales et de services.

Il poursuit en présentant les deux types d'activités exercées par le syndicat :

- Les activités basées qui s'adressent aux :

- usagers d'aviation légère 'de loisir' : aéroclubs, constructeurs amateurs, écoles de pilotage, moto-planeurs, parachutisme, avions privés : 2 hangars sont dédiés à ces activités.
- usagers exerçant des activités économiques et de services : il s'agit de société d'hélicoptage (Héli-Béarn et Hélicoptère de France) : 1 hangar dédié à ces activités
- détachement aérien de gendarmerie installé de façon définitive depuis 2012, lequel constitue un appui aérien pour les activités du PGHM.

- Les activités non basées qui s'adressent aux :

- usagers militaires (1er RCP de Pamiers) et autres régiments : activités d'entraînements au saut, formations de pilote, de contrôleurs aériens, ...
- usagers privés qui utilisent ponctuellement la plateforme pour de rares chargements de fret et pour de l'aviation d'affaires.

Le Président précise qu'en termes de fonctionnement, le syndicat exerce ses activités en régie et s'appuie sur 3 emplois permanents dont 1 responsable du service et 1 agent assurant le gardiennage sur site. Il a recours à un prestataire extérieur

pour les aspects liés à la sécurité aéronautique. Il s'appuie également sur les services de la CCI pour la gestion du syndicat, pour les questions d'ordre juridique et de développement.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20150304-9-2015-DE
Date de télétransmission : 28/04/2015
Date de réception en préfecture : 28/04/2015

Il ajoute que le syndicat est propriétaire exclusif de l'ensemble du domaine public de l'aérodrome et dispose d'un budget de 1 160 900 € (2014).

Le Président informe qu'en 2014, un membre adhérent au syndicat, la CCI, a fait savoir qu'elle n'était plus en mesure de maintenir son actionnariat à son niveau actuel compte tenu des baisses des contributions que l'Etat lui allouait. Ce repositionnement de la CCI au sein du syndicat a amené l'ensemble des partenaires associés et les collectivités territoriales à se réunir pour débattre du maintien en fonction de cet équipement.

Lors comité syndical du 16 Décembre 2014, un consensus s'est dégagé en faveur du maintien en fonction de l'aérodrome, sous un mode de gouvernance modifié :

- Conseil Général de l'Ariège (50%) : 19 ou 20 sièges,
- Communauté de Communes du Pays de Pamiers (25%) : 10 sièges,
- Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ariège (5%) : 2 sièges,
- Nouveaux EPCI (20%) : 7 à 8 sièges (1 siège par EPCI)

Le Président informe que le comité syndical demande l'adhésion de la communauté de communes du Pays d'Olmes. Il poursuit en présentant l'intérêt pour la communauté de communes de maintenir le fonctionnement de l'aérodrome. En effet il est essentiellement fondé sur le maintien sur site de l'hélicoptère du détachement de gendarmerie. Ce positionnement à Pamiers - Les Pujols garantit une réactivité et une efficacité des secours en montagne qui restent une préoccupation majeure pour les territoires de montagne compte tenu des nombreuses activités de pleine nature et de ski qui y sont développées.

Il est précisé qu'une modification des statuts de la communauté de communes sera nécessaire pour intégrer « l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome d'intérêt départemental de Pamiers-Les Pujols » dans ses compétences. Le Président rappelle que cette prise de compétence ne sera effective qu'après avoir recueillie l'accord des communes à la majorité qualifiée et transmission de l'arrêté préfectoral modifiant les statuts.

Considérant l'intérêt de cet équipement pour le territoire du Pays d'Olmes, Le Président propose au conseil communautaire:

- d'approuver le principe de l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes au Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'Aérodrome d'Intérêt Départemental de Pamiers-Les Pujols et la participation financière de la communauté de communes.
- d'approuver la modification statutaire et ajouter à ses compétences actuelles la compétence « aménagement et exploitation de l'aérodrome d'intérêt départemental Pamiers les Pujols ».

Ouïe l'exposé du président et après en avoir délibéré le conseil communautaire à la majorité :

- approuve l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat mixte mais décide d'assortir cette adhésion :
 - au maintien sur site de l'hélicoptère du détachement de gendarmerie,
 - à la faculté, pour la CCPO, de se retirer du syndicat en cas de départ de ce détachement
 - à la durée du mandat communautaire.

- approuve la modification statutaire et accepte d'intégrer la compétence « aménagement et exploitation de l'aérodrome d'intérêt départemental Pamiers les Pujols » dans les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

**Nombre de
Membres**

En exercice : 33
Présents : 23
Représentés : 1
Absents : 10
Votants : 24
Vote Pour : 14
Vote Contre : 5
Abstentions : 5





COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OLMES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 25 MARS 2015

Délibérations du Conseil Communautaire

N°11/2015

OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire 2015

L'an deux mille quinze et le vingt cinq mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 19 Mars 2015

Présents : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, ALLABERT Emilie, BLAZY Chantal, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, MOULIN Claudine.

et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, AMANS Olivier, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales **Mr PINHO-TEIXEIRA Xavier** été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

En préambule à la séance du conseil communautaire le Président informe l'assemblée des dernières actualités sur le territoire qui amènent un changement d'ordre du jour au conseil d'administration du CIAS du lendemain.

La société Fashion Compagny en liquidation judiciaire n'assure plus le paiement des salaires à ses employés depuis décembre 2014.

Les services de l'Etat, du Conseil Général et de la Communauté de Communes ont travaillé conjointement à la recherche de solutions financières pour les salariés.

Il sera proposé au CIAS de mettre en place une convention de fonds exceptionnel de secours remboursable entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale et les salariés de Fashion Compagny.

Cette action d'insertion sociale et insertion économique mobilise une enveloppe de 50 000,00 € environ.

Mme M. Léonard s'interroge sur les modalités de remboursement ?

Le Président précise que la convention consigne le remboursement dans un délai de quinze jours après le versement du solde de tout compte.

M. J.L.Torrecillas, sans remettre en cause le bien fondé de la décision du Président, s'interroge sur les services de l'Etat, du Département défaillants à aider ces salariés au travers de l'AGS (*) et qui « obligent » la collectivité à se substituer à l'Etat.

Il alerte sur le procédé qui pourrait devenir « un cas d'école » et amener de nouvelles demandes.

(*) AGS- Régime de garanties des salaires

Aux termes d'une convention de gestion entre l'AGS et l'Unédic, les missions confiées par le législateur à l'AGS sont mises en œuvre, depuis 1996, par la délégation Unédic AGS.

l'Unédic AGS assure 3 missions fondamentales :

- **Les avances des sommes dues dans les meilleurs délais** : Elle met, à la disposition des mandataires judiciaires, les fonds nécessaires au règlement des créances salariales permettant l'indemnisation rapide des bénéficiaires. Elle intervient en cas de redressement, de liquidation judiciaire de l'entreprise ou encore, sous certaines conditions, en procédure de sauvegarde.

- **Les récupérations, pour contribuer à l'équilibre du dispositif de garantie**

Elle procède à la récupération des fonds avancés, à partir du suivi des plans, et de la ré-élaboration du cadre des opérations de liquidation judiciaire.

- Le contentieux, pour veiller à la défense des intérêts du régime de garantie

Elle assure la défense en justice des intérêts du régime devant toutes les juridictions : conseils de prud'hommes, cours d'appel... Elle suit les nouvelles lois, décrets et jurisprudences afin de les mettre en œuvre dans le cadre de la garantie.

Le Président précise que toutes les mesures ont été prises pour préserver la collectivité et que dans ce cas précis, ce ne sont pas les services de l'Etat qui sont à blâmer mais le chef d'entreprise.

En effet, L'AGS ne peut être versée qu'après l'officialisation de la liquidation et dans un délai de 5 à 6 semaines après.

La liquidation venant d'être prononcée (mars 2015), la procédure est en marche.

M. C. Dès se questionne sur la compétence du CIAS qui permet de délibérer sur cette action.

Le Président répond qu'il s'agit d'une action sociale en faveur de personnes en situation d'urgence « financière » rôle qui incombe normalement au CCAS mais qui, avec l'accord des services de l'Etat, a été pour ce cas, étendu à l'intercommunalité.

Il précise qu'il ne s'agit pas de se substituer à l'Etat ou au Conseil Général mais de fournir un outil d'avance de fond que ne possèdent pas ces instances.

Le Président ouvre la séance du conseil communautaire relative au Débat d'Orientation Budgétaire.

Il rappelle le contexte légal de ce débat ainsi que le cadre général de l'année 2015 : perspectives économiques, les finances publiques, le projet de loi de Finances 2015.

Il expose la situation financière de la collectivité.

Le débat d'orientations budgétaires : une obligation légale

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale, car il traduit en terme financier le choix politique des élus. Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape. Ce débat est une obligation légale pour toutes les communes ou EPCI de plus de 3 500 habitants et doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a instauré ce débat pour répondre à deux objectifs principaux : le premier est de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif ; le second objectif est de donner lieu à une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Ainsi les membres du conseil communautaire ont la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

En outre, un troisième objectif a été ajouté par l'Ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, puisque doivent être présentés les engagements pluriannuels envisagés.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat dans le département puisse s'assurer du respect des obligations légales.

Le vote du budget primitif est fixé au 8 avril 2015.

I. Contexte général de l'année 2015

a - Perspectives économiques

1/ Le contexte international

L'économie mondiale continue de croître à un rythme modéré et inégal. Le PIB progresserait de 3,6% aux Etats-Unis, de 2,7% au Royaume-Uni. En Chine l'investissement continuerait de ralentir et la consommation ne progresserait que modérément. Cette absence de dynamisme se traduit par la persistance d'un chômage important, particulièrement dans la zone euro, et un commerce international atone.

La croissance mondiale devrait être un peu plus vigoureuse en 2015, soutenue notamment par des politiques de relance et des conditions financières favorables. On observe cependant une divergence croissante entre les grandes économies. Si la reprise se confirme aux Etats Unis, les perspectives à court terme restent dégradées pour la zone euro. L'inflation y est proche de zéro et la demande tarde à se relancer.

Si en mai dernier, la Commission européenne anticipait encore une croissance de 1,2% cette année et de 1,7% l'an prochain pour les 18 pays de l'union monétaire, elle se montre aujourd'hui nettement plus pessimiste en prévoyant une croissance à 0,8% en 2014, et 1,1% en 2015.

Cette révision à la baisse s'explique notamment par une confiance géopolitiques accrus et de perspectives économiques globales moins bonnes.

2/ La conjoncture nationale

Après une maigre croissance en 2014 (+0,4%), l'économie française retrouverait un peu d'élan. Pour 2015, le gouvernement table sur une croissance de 1%.

Le taux de chômage augmenterait légèrement et atteindrait 10,6% mi-2015. La consommation des ménages progresserait légèrement. En dépit du très bas niveau des taux d'intérêts, l'investissement productif n'augmenterait que faiblement. Toutefois, la situation financière des entreprises devrait s'améliorer, grâce notamment à la montée en puissance du CICE et du pacte de responsabilité et de solidarité.

Deux facteurs sont potentiellement positifs pour la croissance française en 2015.

Le premier est la dépréciation de l'euro qui, si elle se poursuivait, pourrait améliorer la compétitivité des entreprises françaises.

Le deuxième est la baisse du prix du pétrole qui redonne du pouvoir d'achat aux agents privés et pourrait apporter un soutien à l'activité.

Après le dérapage du déficit en 2014 (4,4% du PIB contre 3,8% prévu), le gouvernement a annoncé une quasi-stabilisation du déficit pour 2015 à 4,3% du PIB qui repose sur un plan d'économies en dépenses de 21 Md€ et une très légère baisse des prélèvements obligatoires.

3/ Les finances publiques en 2015

Les collectivités territoriales sont associées à l'effort de redressement des comptes publics via leur participation aux efforts d'économies que l'ensemble des acteurs de la dépense publique doit réaliser, à savoir 21 milliards d'euros au total en 2015. Cette somme sera partagée entre l'Etat (7,7Md€), les collectivités territoriales (3,7Md€), l'assurance maladie (3,2Md€), et les autres dépenses sociales (6,4Md€).

La perte de ressources pour les collectivités locales affectera essentiellement la dotation globale de fonctionnement, et dans une moindre mesure les produits de CVAE en lien avec la diminution de l'activité économique.

Comme en 2014, l'effort sera certes supporté par les recettes courantes mais se traduira par une diminution de l'investissement public.

b - Le Projet de Loi de Finances 2015

La loi de finances pour 2015 et la loi de programmation des finances publiques 2015-2017 confirment le contexte contraint dans lequel évoluent les finances locales et aussi la volonté de l'Etat de ramener le déficit public sous la barre des 3% du PIB en 2017. Le Projet de Loi de Finances (PLF) 2015 est construit sur une hypothèse de croissance de 1 % après +0.4% en 2014.

L'inflation anticipée resterait modérée : 0.9% contre 0.5% en 2014.

Le PLF 2015 et le Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) 2014-2019 viennent confirmer le contexte contraint dans lequel évoluent les collectivités locales.

La trajectoire des finances publiques présentée dans le PLPFP a pour objectif de ramener le déficit public sous la barre des 3% en 2017 et à moins de 0.5 point de PIB en 2019 conformément au pacte de stabilité. Cette réduction s'appuie sur un plan de 50 milliards d'économie entre 2015 et 2017 dont 21 milliards dès 2015.

Malgré la faiblesse de leur poids dans la dette et les déficits publics, les collectivités locales sont associées à la contrainte de redressement des comptes publics. Leur contribution a pris la forme d'une première baisse en 2014 des dotations qu'elles perçoivent de l'Etat à hauteur de 1.5 milliards d'euros. En 2015, la nouvelle baisse opérée de 3.67 milliards d'euros sera répétée en 2016 et 2017 soit 11 milliards. Au total, en incluant la première baisse opérée en 2014, les dotations auront reculé de 12.5 milliards d'ici 2017 soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros.

Cette réduction de la Dotation Globale de Fonctionnement représente une rupture majeure qui devrait entraîner pour les 3 prochaines années des recettes de fonctionnement en baisse, phénomène historique. Le contexte socio-économique ne permet pas de compenser cette perte de recettes par le relèvement d'autres recettes entraînant une chute de l'autofinancement. ***C'est la moitié de l'épargne brute du secteur public***

local qui va disparaître entre 2011 et 2017. Les menaces d'un effondrement de l'investissement local, dont les collectivités assument 70%, sont réelles.

A cela il faut ajouter que Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) poursuit sa montée en charge passant de 570 millions en 2014 à 780 millions en 2015.

II .Situation financière de la collectivité

1. Organisation budgétaire

Les finances de la CCPO sont organisées en un budget principal et cinq budgets annexes : Le CIAS, le budget annexe Zones Industrielles, le budget annexe Office de Tourisme, le budget annexe Hôtel Entreprises, le budget annexe Monts d'Olmes.

Le CIAS, est indépendant juridiquement mais dépend financièrement de la CCPO.

Le budget annexe Monts d'Olmes est un budget à caractère industriel et commercial.

2. Rétrospective 2009 -2014

a - Budget principal :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Dépenses réelles de fonctionnement	8 999 652	8 839 247	8 993 837	9 130 573	9 608 841	8 834 267	5 728 526
Charges à caractère général	526 328	454 319	474 603	317 224	372 208	370 356	375 200
Charges de personnel	790 007	853 798	799 464	843 918	828 545	805 861	855 000
Autres charges de gestion courante	2 517 544	2 492 291	2 446 618	2 405 418	2 603 920	2 321 952	79 107
Atténuations de produits	4 323 098	4 323 098	4 323 098	4 323 098	4 347 315	4 347 315	4 377 315
Charges financières	71 641	65 805	61 170	56 466	51 689	46 930	41 904
Charges exceptionnelles	771 034	649 936	888 884	1 184 449	1 405 164	941 853	à définir
Autres charges	-						

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Recettes réelles de fonctionnement	8 873 966	8 920 910	9 082 233	9 551 538	9 667 221	9 429 176	9 249 457
Atténuations de charges	68 467	134 284	36 096	5 317	7 238	15 288	13 000
Impôts et taxes	6 502 256	6 658 902	6 017 554	6 818 100	6 916 762	6 841 178	6 884 689
Dotations et participations	2 201 760	2 085 270	2 699 848	2 650 471	2 631 898	2 492 801	2 309 968
<i>dont DGF</i>	<i>398 877</i>	<i>422 423</i>	<i>390 275</i>	<i>377 466</i>	<i>418 006</i>	<i>345 739</i>	<i>210 280</i>
Produits des services	32 250	8 407	35 191	31 189	16 981	37 609	-
Autres recettes	69 233	34 047	293 544	46 461	94 342	42 300	41 800

Analyse financière

	2010	2011	2012	2013	2014
Résultat de fonctionnement	-206	294611	362571	21730	444309
Solde d'exécution investissement	-206205	-277131	-107379	250416	16200
Excédent ou déficit	-206411	17480	255192	272146	460509
Capacité d'autofinancement	84664	370700	420964	58385	594909
Remboursement de dettes	100199	101633	103136	104711	106363
CAF Nette	-15535	269067	317828	-46326	488546
Autres ressources d'investissement	239317	87709	53491	141834	44178
Emprunts	0	2500	500	0	0
Financement disponible	223782	356776	371319	95508	532724
Total des ressources invest.	323981	460909	474955	200219	639087
Dépenses d'équipement	430223	323714	116627	71726	72215
Remboursement dettes	100199	101633	103136	104711	106363
Autres dépenses	0	18082	0	0	0
Total des dépenses	530422	443429	219763	176437	178578
Augmentation ou diminution FDR	-206441	17480	255192	23782	460509

b - Budget annexe CIAS

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Dépenses réelles de fonctionnement	1 226 879	1 202 154	1 315 630	1 270 531	1 259 198	1 228 818	-
Charges à caractère général	238 610	195 797	240 740	240 558	256 656	254 561	
Charges de personnel	932 852	956 645	969 943	985 797	933 811	941 881	
Autres charges de gestion courante	43 306	38 488	33 581	43 896	67 229	21 847	
Atténuations de produits	-	-	-	-	-	-	
Charges financières	-	170	366	280	190	97	
Charges exceptionnelles	12 111	-	71 000	-	1 312	10 432	
Autres charges	-	11 054	-	-	-	-	

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Recettes réelles de fonctionnement	1 281 802	1 132 872	1 486 638	1 186 022	1 302 445	1 222 792	-
Atténuations de charges	105 364	141 265	121 047	159 115	118 846	162 065	
Dotations et participations	507 594	391 102	905 154	576 635	606 298	689 058	
Produits des services	76 408	83 518	87 015	76 603	99 750	99 069	
Produits exceptionnels	592 436	516 987	373 422	373 669	477 551	272 600	

c - Budget annexe Monts d'Olmes

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20150324-19-2015-DE
Date de télétransmission : 24/04/2015
Date de réception préfecture : 24/04/2015

Dépenses réelles de fonctionnement	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
	1 307 861	1 220 169	1 217 971	1 281 719	810 715	1 235 636	1 215 321
Charges à caractère général	474 162	429 377	482 112	548 882	4 801	505 105	434 500
Charges de personnel	555 165	585 552	523 649	512 412	602 453	506 906	610 000
Autres charges de gestion courante	37 749	25 185	11 802	39 321	49 174	46 877	37 000
Atténuations de produits	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières	240 235	180 055	183 041	180 759	153 889	141 040	129 821
Charges exceptionnelles	550	-	17 367	345	398	35 708	4 000
Autres charges	-	-	-	-	-	-	-

Recettes réelles de fonctionnement	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
	1 505 641	1 601 784	1 393 462	1 535 664	2 026 055	1 443 434	1 421 870
Atténuations de charges	45 317	91 265	35 801	1 155	938	6 728	4 600
Produits des services	1 082 174	1 149 943	792 671	987 521	1 276 354	1 033 446	900 000
Autres produits	48 100	95 068	24 488	19 709	43 136	35 635	76 000
Dotations et subventions	-	-	73 500	-	-	-	-
Produits divers	330 050	265 508	467 002	527 279	705 627	367 625	441 270

Analyse financière

	2012	2013	2014
Résultat de fonctionnement	9302	-305	279
Solde d'exécution investissement	-142570	257993	-307417
Excédent ou déficit	-133268	257688	-307138
Capacité d'autofinancement	253946	745339	207800
Remboursement de dettes	389091	412962	433913
CAF Nette	-135145	332377	-226113
Remboursement autres dettes	18249	19272	20354
Autres ressources d'investissement	68819	270038	0
Emprunts	0	147000	0
Financement disponible	-66326	602415	-226113
Total des ressources invest.	322765	1162377	207800
Dépenses d'équipement	48694	474789	60671
Remboursement dettes	407340	432234	454267
Autres dépenses	0	0	0
Total des dépenses	456034	907023	514938
Augmentation ou diminution FDR	-133269	255354	-307138

L'intervention récurrente de notre collectivité à la couverture des déficits de la station ne pourra plus être longtemps tenable. La réussite de la DSP est la seule et unique voie qui puisse donner un véritable avenir à la station. Mais plusieurs scénarios sont envisageables qui seront évoqués dans des prochaines réunions dédiées.

d - Budget annexe Office Tourisme

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20150324-19-2015-DE
Date de télétransmission : 24/04/2015
Date de réception préfecture : 24/04/2015

Dépenses réelles de fonctionnement	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
	204 927	166 163	156 349	111 932	116 031	138 027	180 600
Charges à caractère général	71 346	41 211	29 649	23 567	22 786	25 185	63 600
Charges de personnel	132 625	123 968	120 614	87 838	92 762	112 764	116 000
Autres charges de gestion courante	956	984	-	527	483	78	1 000
Atténuations de produits	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières	-	-	-	-	-	-	-
Charges exceptionnelles	-	-	6 086	-	-	-	-

Recettes réelles de fonctionnement	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
	207 813	167 220	146 342	114 304	126 797	143 856	27 000
Produits des services	14 650	3 294	3 132	1 837	1 033	2 030	2 000
Impôts et taxes	9 488	10 000	7 821	6 884	5 726	7 426	7 000
Dotations et subventions	20 000	20 250	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
Autres produits	6 775	7 229	6 776	7 375	-	-	-
Produits exceptionnels	156 900	102 800	107 300	79 489	100 900	114 400	-
Atténuations de charges	-	26 941	4 445	556	171	-	-

e - Budget annexe Hôtel Entreprises

Dépenses réelles de fonctionnement	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
	138 608	211 527	243 658	111 932	256 286	278 617	298 242
Charges à caractère général	75 018	83 134	128 763	23 567	154 942	170 891	195 000
Charges de personnel	-	-	-	87 838	-	-	-
Autres charges de gestion courante	-	31 913	-	527	-	10 754	15 000
Atténuations de produits	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières	63 590	96 480	-	-	101 344	96 972	88 242
Charges exceptionnelles	-	-	114 895	-	-	-	-
Autres charges	-	-	-	-	-	-	-

Recettes réelles de fonctionnement	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
	183 722	223 868	315 308	554 480	592 845	467 353	95 220
Atténuations de charges	-	-	-	-	-	-	-
Impôts et taxes	-	-	-	-	-	-	-
Dotations et subventions	46 200	21 041	-	-	-	-	-
Autres produits de gestion courante	33 783	143 919	150 975	154 691	167 581	99 353	95 220
Produits des services	-	-	2 379	-	-	-	-
Produits exceptionnels	103 739	58 908	161 954	399 789	425 264	368 000	à définir

A noter sur 2015 :

Paiement des frais d'expertise judiciaire : 18 000,00 €

Pertes sur créances irrécouvrables : 15 000,00 € (10000 € Magic Industrie + 5000 € Filature)

f - Budget annexe Zones Industrielles

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20150324-19-2015-DE
Date de télétransmission : 24/04/2015
Date de réception préfecture : 24/04/2015

Dépenses réelles de fonctionnement	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
	154 294	153 274	75 569	236 587	54 320	61 725	150 062
Charges à caractère général	68 239	28 164	23 337	20 450	20 744	25 987	112 000
Charges de personnel	-	-	-	-	-	-	-
Autres charges de gestion courante	-	-	-	-	-	2	1 000
Atténuations de produits	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières	-	43 416	38 918	35 870	33 576	35 736	37 062
Charges exceptionnelles	36 796	81 694	13 314	180 267	-	-	-
Autres charges	49 259	-	-	-	-	-	-

Recettes réelles de fonctionnement	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
	56 248	290 071	27 021	183 479	258 039	126 348	40 924
Autres produits de gestion courante	-	400	4 300	2 000	3 039	5 348	40 924
Produits divers	-	-	-	-	-	-	-
Produits exceptionnels	49 260	289 671	22 721	181 479	255 000	121 000	à définir
Dotations et subventions	6 988	-	-	-	-	-	-

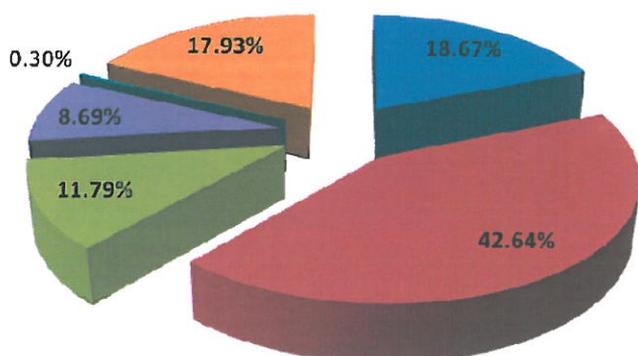
3. Caractéristique générale de la dette au 31/12/2014 (tous budgets confondus)

a - Le coût de la dette :

Éléments de synthèse	Au 31/12/2014	Au 31/12/2013
Dette globale	7 250 709,90	7 814 588,00
Taux moyen s'élève à:	4,20%	
Sa durée résiduelle moyenne est de:	9,72 années	

Un seul emprunt a été contracté en 2014 d'un montant de 250 000,00 € destiné à l'acquisition du site Nestor. Le taux d'intérêt moyen de la dette est un indicateur couramment utilisé. Il reste toutefois purement informatif, car il faut bien entendu tenir compte de l'exposition au risque de taux et de la durée de la dette. Cela étant, à titre de comparaison, le taux moyen pour la strate des villes et EPCI de 10 000 à 20 000 habitants était de 3,51% au 31/12/2013.

b - La répartition auprès des établissements prêteurs



Prêteur	Capital restant dû
BPP0AA	1 353 504,19 €
CA	3 091 506,74 €
CE	854 523,19 €
DEXIA	629 880,45 €
SDCEA	21 495,33 €
SG	1 300 000,00 €

■ BPP0AA ■ CA ■ CE ■ DEXIA ■ SDCEA ■ SG

c - La structure de la dette au 31/12/2014

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20150324-19-2015-DE
Date de télétransmission : 24/04/2015
Date de réception préfecture : 24/04/2015

73,55 % en taux fixe (5333245,82€)
26,45 % en taux variable (1917664,08€)

La dette portant sur des intérêts à taux fixe

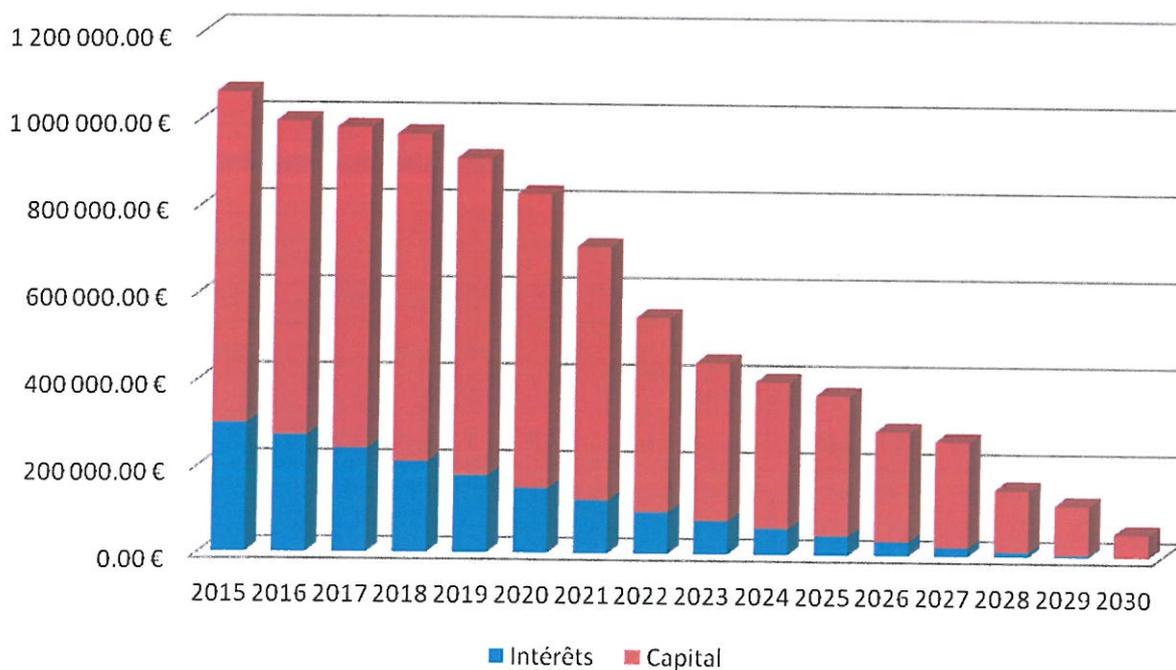
Son montant est de:	5333245,82
Son taux moyen s'élève à:	4,36%
Sa durée résiduelle moyenne:	9 ans et 10 mois

La dette portant sur des intérêts à taux variables

Son montant est de:	1917664,08
Son taux moyen s'élève à:	3,08%
Sa durée résiduelle moyenne:	8 ans et 10 mois

d - Graphique extinction de la dette

Graphique extinction de la dette



III. Les orientations budgétaires 2015

1. Orientations en matière de fonctionnement

a - Recettes de fonctionnement

Accusé de réception en préfecture
 009-240900464-20150324-19-2015-DE
 Révisé le 24/04/2015
 Date de réception préfecture : 24/04/2015

Libellé	Proposé 2014	2014	2015
Contributions directes	3 856 686,00	3 787 617,00	3 790 000,00
FNGIR	979 689,00	979 689,00	979 689,00
Fond Péréquation	45 000,00	94 957,00	95 000,00
TEOM	1 979 651,00	1 978 915,00	2 020 000,00
Dotation de base groupements	345 739,00	345 739,00	210 280,00
Dotation de compensation groupements	1 339 218,00	1 339 218,00	1 310 560,00
Dotation compensation réforme TP	515 128,00	515 128,00	515 128,00
Compensation exonération	150 000,00	151 771,00	150 000,00
Autres attributions de compensation	65 000,00	62 083,00	60 000,00

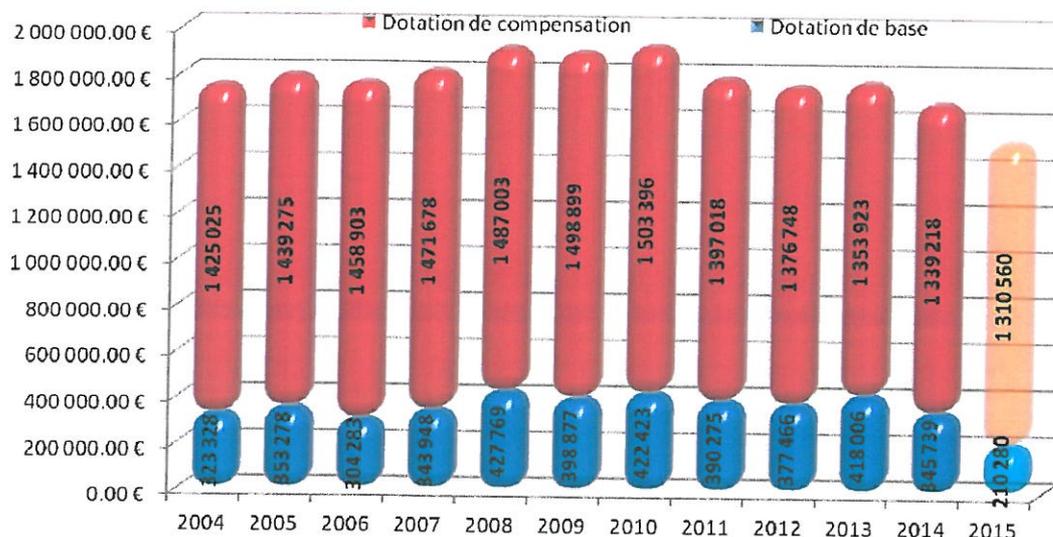
Rappel du principe de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) :

Depuis la réforme de la Taxe Professionnelle, la Communauté de Communes perçoit le produit de la cotisation foncière des entreprises sur le territoire intercommunal ainsi que la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), les IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux), la TASCOM (Taxe sur les Surfaces Commerciales).

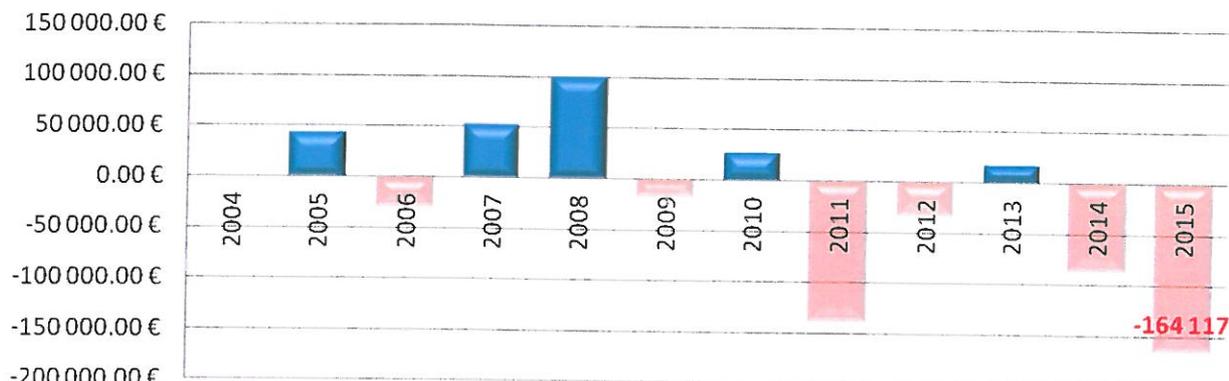
Evolution de la Dotation Forfaitaire et simulation 2015

Comme annoncé en introduction, la contribution des collectivités à l'effort national de rétablissement des comptes publics va fortement impacter la Dotation Globale de Fonctionnement.

Graphique : Evolution de la DGF



Variations annuelles



Après neutralisation du produit de la TEOM qui est intégralement reversé par notre collectivité au SMECTOM, et selon les éléments qui nous ont été transmis, nous devrions constater une baisse de nos ressources de plus de 196 000,00 € soit près de 3% de nos recettes réelles de fonctionnement.

Après neutralisation de l'Allocation Compensatrice reversée aux communes, la ressource représente 6,30% de nos recettes de fonctionnement.

La Contribution Foncière des Entreprises ne constitue plus le fort levier fiscal qu'était la Taxe Professionnelle, les fermetures des dernières unités textiles étant par ailleurs venues éroder les bases fiscales. Comme déjà évoqué en commission finances, seuls les bases des impôts ménages peuvent constituer un levier significatif. Près de 50% de nos ressources fiscales sont à ce jour constituées de dotations ou compensations sur lesquelles nous ne pouvons avoir aucune action.

b - Dépenses de fonctionnement

Dans un contexte budgétaire contraint, des efforts tendant vers l'optimisation des ressources existantes doivent être engagées et une vision proche et détaillée des dépenses sera indispensable à cette démarche.

Les charges générales de fonctionnement

Les charges générales regroupent les dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité. Une tendance vers une baisse des charges courantes, sera engagée dès cette année. La rationalisation des dépenses par différents axes (suivi des dépenses d'entretien, mise en place de démarches « marchés publics » dans plusieurs secteurs...) doit nous permettre de faire des économies sur ces postes.

Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel de la CCPO évoluent en fonction de plusieurs facteurs externes et internes.

Les facteurs externes :

- La revalorisation des grilles indiciaires des catégories C au 1^{er} janvier 2015 conformément au décret du 29 janvier 2014 qui devrait avoir un impact financier de plus
- L'augmentation du SMIC au 1^{er} janvier 2015 qui impacte les contrats de droit privé et certains salaires de la fonction publique.
- Les taux de cotisation des charges patronales continuent d'augmenter en 2015 : pour rappel, entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2017, augmentation du taux de cotisation à l'IRCANTEC et évolution du taux de cotisation CNRACL pour la part employeur prévue jusqu'en 2016.

Les facteurs propres à la collectivité :

- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui permet de mesurer l'impact des mesures individuelles liées principalement à l'évolution de carrière des agents. Le GVT est déterminé en fonction des règles d'avancement déterminées par la collectivité (avancement d'échelon, de grade, promotion interne...)
- Les frais d'assurance du personnel pour les risques statutaires (maladie, accident du travail...)
- Les recrutements prévus dans l'année pour des besoins saisonniers ou permanents ou au titre de renforts de service :
 - Arrêt des saisonniers « Chapiteaux » et « Equipe verte »
 - **Renforcement service juridique (recrutement 1 ETP)**
 - **Recrutement service général (chargé de projets, 1 ETP)**
 - **Direction des services (1 ETP)**

2. Les orientations en matière d'Investissement

La structuration budgétaire de la CCPO, très fortement contrainte par le poids de ses charges de fonctionnement, ne permet toujours pas de dégager un niveau de marge d'autofinancement suffisant, malgré la pause en matière d'investissement des deux années, pour envisager la réalisation des prochains investissements.

Au-delà des objectifs visant à diminuer nos dépenses de fonctionnement, seule une augmentation de nos ressources nous autorisera à envisager l'engagement des prochains investissements.

La CCPO joue de plus en plus le rôle du « cinquième » financeur pour des projets qui, certes, portent un intérêt communautaire, mais pour lesquels elle n'exerce aucune compétence et qui sont donc, sur le plan purement financier, improductifs.

Cette situation est de moins en moins tenable par notre collectivité et tend à la fragiliser de plus en plus jusqu'à mettre en péril les compétences qu'elle exerce déjà.

Nous voyons, depuis les dernières lois MAPTAM, que la pertinence du périmètre intercommunal est de plus en plus évoquée, de manière tout à fait objective, d'ailleurs, sur de nombreux sujets.

PLUI, GEMAPI, OPAH, portage des projets de territoires (Maisons Montségur...), reclassement de friches, piscine, projet « Centre-Bourg », construction de la maison de la petite enfance, finalisation du site de Fontestorbes, CISPD... sont autant de sujets qui paraissent pourtant incontournable dans le cadre de l'intercommunalité dont certains sont déjà engagés. Il nous appartiendra, très vite, d'en fixer les priorités et de se doter d'une structure financière qui rende possible leur réalisation. Une réflexion devra obligatoirement s'engager pour définir les moyens par lesquels nous pourrions les réaliser (ou les abandonner).

- Révision des AC ?,
- Pacte financier ?,
- Augmentation de la fiscalité intercommunale ? ...

Sont les seules réelles pistes.

Au-delà de la réflexion, c'est le débat sur ces sujets qui doit maintenant s'engager.

Cette année encore, notre budget est donc construit sur un niveau d'investissement minimal dont quelques lignes marquantes sont reprises ci-dessous.

1/ Budget Général

Annuité emprunts : 108 094 €
Versement subvention relais TNT : 13 500€
Versement Fonds de Concours « Casino » : 40 000€
Subvention d'équipement : 35 000€
Matériel chapiteaux : 5000€

2/ Budget annexe Monts d'Olmes

Annuité emprunts : 424 625 €
Réparation télési « Fagebelle » : 320 000€
Logiciel usine à neige : 7 000€
Réparation lac « Fagebelle » : 30 000€
Acquisition vélos : 25 000€
Maîtrise d'œuvre garage : 30 000€

3/ Budget annexe Hôtel

Annuité emprunts : 163 534 €
Travaux aménagements (Escalier de secours sortie bureaux DDT, chauffage salle du conseil, portail hôtel...) 46300€
Travaux extérieurs aménagement Tissatech (installation pépinière entreprises + Ariège expansion) 50 000€

4/ Budget annexe ZI

Annuité emprunts : 67 322 €
Travaux de voirie zones industrielles : 168 000€

Le Président, après avoir exposé les chiffres et perspectives pour l'année à venir laisse la parole à l'assemblée en relevant toutefois que le constat doit amener à une discussion plus profonde au niveau de la collectivité en matière de financement.

En effet, aujourd'hui la Communauté de Communes du Pays d'Olmes peut maintenir son fonctionnement mais ne peut réaliser aucun investissement.

Il s'agira avec l'assemblée de fixer des choix sur les politiques à mener et, en fonction des orientations prises de réfléchir à l'impact financier sur l'EPCI, les incidences pour les communes et les habitants du Pays d'Olmes : pacte financier, diminution des allocations compensatrices, hausse de l'impôt ménages, ...

M. J.L. Torrecillas rappelle que le constat qui est fait a déjà été fait par le passé et qu'il faudrait maintenant passer à l'action.

Le Président précise qu'il est important que l'ensemble des élus prennent la mesure des réalités. Il rappelle aussi qu'un travail de fond sur les compétences et les statuts de la communauté de communes doit être entamé.

Il précise qu'au travers d'un pacte financier les élus feront le choix de redonner les moyens de ses décisions à la collectivité.

Il donne comme exemple, l'alignement des impôts fonciers sur le bourg de M.O. Amans rappelle qu'avec les baisses de la DGF, les maires sont déjà obligés de réfléchir dans ce sens. M. R. Moretto s'érige contre toute hausse de l'impôt ménage. Il indique qu'aujourd'hui, l'Etat se désengage de tous les services publics et qu'il ne revient pas aux maires d'en assumer la charge. Il formule le souhait de s'opposer à cela quitte à rendre la gestion des communes au Préfet si les budgets communaux ne peuvent être établis. M.J. Bonnet indique que cette action s'apparente à jeter l'éponge, le Préfet prendra la décision d'augmenter les impôts.

Le Président rappelle que, malgré que chacun ait conscience de ces désengagements, tous les membres présents sont des élus chargés de responsabilités. Il précise que les dépenses de la collectivité sont incompressibles.

Il revient sur l'historique de la communauté de communes qui a servi à améliorer des situations communales. Il évoque le principe des transferts de compétences, normalement à « l'euro juste » ainsi que le fait qu'un transfert de compétence devait amener un bénéfice à la collectivité, ce qui n'a pas été le cas. Depuis un certain temps, les collectivités sont amenées à prendre de nouvelles compétences qui, elles aussi, ne génèrent aucun gain mais au contraire engendrent de nouvelles dépenses. (GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations).

Il cite l'un des derniers projets dans laquelle l'EPCI vient de prendre part, le projet « centre bourg » où l'Etat demande à la collectivité d'être le 5^{ème} financeur.

Le Président, suite à la question de M. J.L. Torrecillas, précise qu'un vice président travaille à la redéfinition de l'intérêt communautaire.

Le Président indique aussi que la procédure de Délégation de Services Publics (DSP) lancée pour la gestion de la station des Monts d'Olmes est une solution essentielle pour que la collectivité retrouve une marge de manœuvre. Le but de cette DSP est de cristalliser les montants des budgets d'équilibres rendus aléatoires en rapports des bonnes ou mauvaises saisons. Il revient sur cette volonté de déléguer la gestion de la station en rappelant qu'il ne s'agit en aucun cas d'un désengagement de la part des élus mais au contraire de donner à la station une gestion saine et pérenne.

A l'issue d'une discussion sur l'opportunité ou pas d'une DSP, tous les membres présents s'accordent à dire que la gestion des stations de ski ne devraient pas incomber à une seule mairie ou communauté de communes mais plutôt revenir au Département ou à la Région du fait de son intérêt et de son rayonnement touristique.

Nombre de Membres

En exercice : 33
Présents : 22
Représentés : 0
Absents : 11
Votants : 22
Vote Pour :
Vote Contre :
Abstentions :

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le
Et publication le

Le Président,

Gérald SGOBBO.





Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20150408-12-2015-DE
Date de télétransmission : 24/04/2015
Date de réception préfecture : 24/04/2015

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 08 Avril 2015

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°12/2015

OBJET : Télétransmission des actes budgétaires.

L'an deux mille quinze et le huit avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 01 avril 15

Présents : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, LEONARD Myriam, SALVA Solange.

Et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORECILLAS Jean-Luc.

Procurations CUBILIE Dominique donne procuration à Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Mme LEONARD Myriam a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le président rappelle à l'assemblée qu'en avril 2013, une convention a été signée autorisant la transmission des actes de la collectivité par voie dématérialisée.

Il est proposé à l'assemblée de se déterminer sur la signature d'un avenant permettant d'étendre ces dispositions à la transmission des actes budgétaires :

- Budget primitif,
- Budget supplémentaire,
- Décision(s) modificative(s),
- Compte administratif.

L'avenant est annexé à la présente,

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

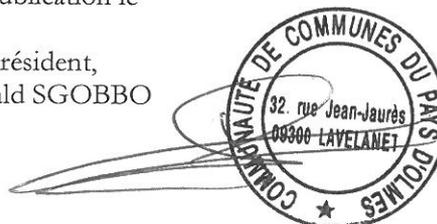
- approuvé la transmission par voie dématérialisée

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

Nombre de Membres

En exercice : 33
Présents : 28
Représentés : 1
Absents : 5
Votants : 29
Vote Pour : 29
Vote Contre : 0
Abstentions : 0



Avenant à la convention

entre

le Préfet de l'Ariège

et

la communauté de communes
du Pays d'Olmes

souhaitant procéder à la télétransmission
des actes soumis au contrôle de légalité

relatif à la télétransmission des documents
budgétaires sur Actes budgétaires

La convention signée le 15 mai 2013 par l'Etat représenté par le préfet de l'Ariège et la communauté de communes du Pays d'Olmes, représentée par son président, a permis la mise en œuvre de la télétransmission des actes de la collectivité dans le cadre du contrôle de légalité.

Dans sa délibération en date du 8 Avril 2015, l'assemblée délibérante de la collectivité a décidé la reconduction de cette procédure dans les mêmes termes.

Il est décidé entre les parties les modifications suivantes :

Il est ajouté à la fin de la partie 3 de la convention les dispositions suivantes:

« 3.3 Clauses relatives à la télétransmission des documents budgétaires sur Actes budgétaires

Pour la télétransmission des documents budgétaires sur Actes budgétaires, il n'est pas fait application du dernier alinéa du 3.1.4. En cas d'interruption du service pour cause de maintenance, il appartient à l'émetteur d'attendre le rétablissement du service pour adresser ses documents sur Actes budgétaires.

3.3.1 Documents budgétaires concernés par la télétransmission

La possibilité de télétransmettre les documents budgétaires porte sur l'ensemble des maquettes dématérialisées pour un exercice budgétaire considéré. Elle concerne les types de documents suivants :

- Budget primitif,
- Budget supplémentaire,
- Décision(s) modificative(s),
- Compte administratif.

3.3.2 Élaboration du document budgétaire à télétransmettre à la préfecture

Les documents budgétaires doivent être transmis au format XML. Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM (logiciel libre mis à la disposition des collectivités par la Direction Générale des Collectivités Locales), ou par un progiciel financier compatible avec le format XML et ayant intégré les fonctionnalités de TotEM.

3.3.3 Télétransmission des documents budgétaires de l'exercice

Sans préjudice des dispositions du 3.1.6 la télétransmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet :

- l'ensemble du document budgétaire est transmis sous format dématérialisé (budget principal et annexes au budget principal),
- à partir de la télétransmission du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être télétransmis à la préfecture.

Cet envoi dématérialisé doit s'accompagner de la télétransmission dans ACTES réglementaire :

- soit de la délibération de l'organe délibérant accompagnant le vote du budget ou des comptes,
- soit de la dernière page du document budgétaire signée par les membres de l'organe délibérant.

Cette télétransmission s'effectue selon les modalités de télétransmission des actes réglementaires visés par cette convention. »

Foix, le 8 avril 2015

**Le préfet
de l'Ariège**

**Le président
de la communauté de communes du
Pays d'Olmes**





Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20150408-13-2015-DE
Date de télétransmission : 24/04/2015
Date de réception préfecture : 24/04/2015

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 08 Avril 2015

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°13/2015

OBJET : Approbation des comptes de gestion 2014.

L'an deux mille quinze et le huit avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 01 avril 15

Présents : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, LEONARD Myriam, SALVA Solange.

Et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORECILLAS Jean-Luc.

Procurations CUBILIE Dominique donne procuration à Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Mme LEONARD Myriam a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandants, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2014

Après s'être assuré que le receveur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2014, par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé les comptes de gestion 2014 du budget principal, des budgets annexes office de tourisme, zones industrielles, hôtel d'entreprise, monts d'olmes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

**Nombre de
Membres**

En exercice : 33
Présents : 28
Représentés : 1
Absents : 5
Votants : 29
Vote Pour : 29
Vote Contre : 0
Abstentions : 0





Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20150408-14-2015-DE
Date de transmission : 24/04/2015
Date de réception préfecture : 24/04/2015

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 08 Avril 2015

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°14/2015

OBJET : Comptes administratifs 2014.

L'an deux mille quinze et le huit avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 01 avril 15

Présents : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, LEONARD Myriam, SALVA Solange.
Et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORECILLAS Jean-Luc.

Procurations CUBILIE Dominique donne procuration à Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Mme LEONARD Myriam a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Après s'être fait présenté les éléments constituant les comptes administratifs 2014 du budget principal, des budgets annexes office de tourisme, zones industrielles, hôtel d'entreprise, monts d'olmes. conformes aux comptes de gestion, l'assemblée est appelé à se prononcer sur ces documents.

Oui l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

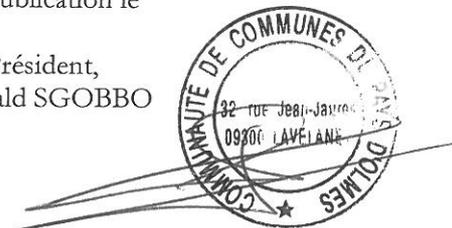
Approuvé les comptes administratifs budget principal, budget annexe office de tourisme, zones industrielles, hôtel d'entreprise, monts d'olmes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

Nombre de Membres

En exercice : 33
Présents : 28
Représentés : 1
Absents : 5
Votants : 28
Vote Pour : 28
Vote Contre : 0
Abstentions : 0





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 08 Avril 2015

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°15/2015

OBJET : Affectation de résultat budget hôtel d'entreprise.

L'an deux mille quinze et le huit avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 01 avril 15

Présents : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, LEONARD Myriam, SALVA Solange.
Et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORECILLAS Jean-Luc.

Procurations CUBILIE Dominique donne procuration à Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Mme LEONARD Myriam a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le résultat de l'exercice 2014 en ce qui concerne le budget hôtel d'entreprises fait ressortir un excédent de fonctionnement de 68 740,26€ et un déficit d'investissement de 123 359,32€.

Il est proposé d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement pour combler le déficit d'investissement.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
A. <u>Résultats de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		+ 68 740,26€
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		0,00 €
C. <u>Résultat à affecter</u> = A+B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		68 740,26 €
D. <u>Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)		123 359,32 € 0,00 €
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u> Besoin de financement Excédent de financement (1)		0,00 € 55 000,00 €
Besoin de financement F	= D+E	68 359,32 €
AFFECTATION = C	= G+H	68 740,26 €
1. Affectation en réserve R 1068 en investissement		68 740,26 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F	Accusé de réception en préfecture 009-240900464-20150408-15-2015-DE
2. H Report en fonctionnement R002 (2)	Date de télétransmission : 24/04/2015
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	Date de réception préfecture : 24/04/2015 0,00 €
	€

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé l'affectation proposée

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Nombre de Membres

En exercice : 33
Présents : 28
Représentés : 1
Absents : 5
Votants : 29
Vote Pour : 29
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Le Président,
Gérald SGOBBO





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°16/2015

OBJET : Affectation de résultat budget zones industrielles.

L'an deux mille quinze et le huit avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 01 avril 15

Présents : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, LEONARD Myriam, SALVA Solange.
 Et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORECILLAS Jean-Luc.

Procurations CUBILIE Dominique donne procuration à Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Mme LEONARD Myriam a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le résultat de l'exercice 2014 en ce qui concerne le budget zones industrielles fait ressortir un excédent de fonctionnement de 30 581,72€ et un déficit d'investissement de 30 249,00€.

Il est proposé d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement pour combler le déficit d'investissement.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultats de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 30 066,37€
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 515,35 €
C. <u>Résultat à affecter</u> = A+B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	30 581,72 €
D. <u>Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	30 249,00 € 0,00 €
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u> Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00 € 0,00 €
Besoin de financement F	= D+E 30 249,00 €

AFFECTATION = C	= G+H	Accusé de réception en préfecture 009-240900464-20150408-16-2015-AI Date de télétransmission : 24/04/2015 Date de réception préfecture : 24/04/2015
1. Affectation en réserve R 1068 en investissement		30 249,00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2. H Report en fonctionnement R002 (2)		332,72 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		€

Oui l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

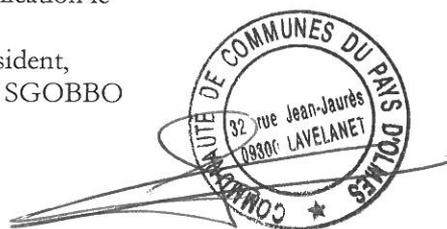
- Approuvé l'affectation proposée

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Nombre de Membres

En exercice : 33
Présents : 28
Représentés : 1
Absents : 5
Votants : 29
Vote Pour : 29
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Le Président,
Gérald SGOBBO





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 08 Avril 2015

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°17/2015

OBJET : Vote des taux 2015.

L'an deux mille quinze et le huit avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 01 avril 15

Présents : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, LEONARD Myriam, SALVA Solange.
Et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORECILLAS Jean-Luc.

Procurations CUBILIE Dominique donne procuration à Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Mme LEONARD Myriam a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Vote du taux de TEOM

Le taux appliqué en 2014 était le suivant :

- commune de Montségur : $151\,309 \times 10,17\% = 15\,388 \text{ €}$
- reste des communes CCPO : $16\,929\,373 \times 11,59\% = 1\,962\,114 \text{ €}$

Les taux proposés pour 2015 sont les suivants :

- commune de Montségur : $155\,899 \times 11,76\% = 18\,333 \text{ €}$
- reste des communes CCPO : $17\,099\,467 \times 11,94\% = 2\,041\,676 \text{ €}$

Le lissage des taux se poursuit pour la commune de Montségur et devrait se terminer en 2016.

Vote du taux de Cotisation Foncière des Entreprises

Le taux appliqué en 2014 était le suivant :

- Commune Montségur base CFE : $18\,189 \times 29,18\% = 5\,308 \text{ €}$
- Reste des communes base CFE : $3\,066\,886 \times 31,60\% = 969\,136 \text{ €}$

Le taux CFE proposé pour 2015 est le suivant, les phases de lissages sont terminées concernant les communes de Montségur et Roquefixade

- Ensemble des communes base CFE : $3\,031\,000 \times 31,67\% = 959\,918\text{€}$

Vote des taux ménages taxe d'habitation, foncier bâti, non bâti

Les taux applicables aux bases 2014 étaient les suivants :

- base taxe d'habitation : $18\,724\,000 \times 9,63\% = 1\,803\,122\text{€}$ (réel perçu 1 764 623€)
- base taxe foncière bâti : $18\,581\,000 \times 1,98\% = 367\,903\text{€}$ (réel perçu 376 718€)
- base taxe foncière non bâti : $248\,100 \times 4,72\% = 11\,710\text{€}$ (réel perçu 11 725€)

Les taux proposés pour 2015 sont les suivants :

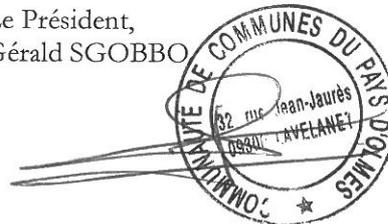
- base taxe d'habitation : $18\,566\,000 \times 9,63\% = 1\,787\,906\text{€}$
- base taxe foncière bâti : $18\,772\,000 \times 1,98\% = 371\,686\text{€}$
- base taxe foncière non bâti : $250\,900 \times 4,72\% = 11\,842\text{€}$

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- approuvé les taux proposés pour 2015

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Nombre de Membres

En exercice : 33
Présents : 28
Représentés : 1
Absents : 5
Votants : 29
Vote Pour : 29
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

EPCI : 160 PAYS D'OLMES

ARRONDISSEMENT : 09

TRESORERIE SPL : TRESORERIE LAVELANET-BELESTA



N° 1259 FPU (1)

TAUX
FDL
2015

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2015

I-1 - PRODUIT DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) A TAUX CONSTANT :

Bases d'imposition effectives 2014 ¹	Taux d'imposition de 2014 ²	Taux d'imposition plafonné pour 2015 ³	Bases d'imposition prévisionnelles 2015 ⁴	Produit fiscal de référence (col.4 x col.2 ou col.3) ⁵	Pour information : Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants ^{3b}
3 085 075	31,60	>>>	3 031 000	957 796	

I-2 - RESSOURCES TH & TFA TAUX CONSTANTS :

Bases d'imposition effectives 2014 ¹	Taux d'imposition ou taux moyens pondérés de 2014 ²	Autre option : taux moyens pondérés des communes ³	Bases d'imposition prévisionnelles 2015 ⁴	Produit fiscal de référence (col.4 x col.2) ⁵
18 324 203	9,63		18 566 000	1 787 906
18 566 522	1,98		18 772 000	371 686
248 384	4,72		250 900	11 842

II - DECISIONS DU CONSEIL DE L'EPCI

Produit nécessaire à l'équilibre du budget	208 046	-	15 201	-	87 988	-	436 832	-	515 128	-	144 347
Total allocations compensatrices							Produit de la CVAE ⁶		DCRTP ⁷		TASCOM ⁸
	979 689	+			959 918	+	2 171 434				
Versement GIR ⁷							Produit fiscal attendu TH&TF foncière des entreprises unique				

2. IMPOSITIONS ADDITIONNELLES (FISCALITE MIXTE) ⁹

Coefficient de variation proportionnelle (à exprimer avec 6 décimales) ⁶	Taux de référence (col.2 ou 3 x col.7) ⁸	TAUX VOTES ⁹	Produit correspondant (col.4 x col.9) ¹⁰	Réserve de taux capitalisée ¹¹	Réserve de taux utilisée ¹²	TAUX VOTE ¹³	Taux mis en réserve ¹⁴
2 171 434		2,63	1 787 906	2,11		31,67	
2 171 434		1,98	371 686				
Produit de référence des taxes d'habitation et foncières		4,72	11 842				
			2 171 434				959 918
Produit de référence des taxes d'habitation et foncières = 1 000 000							
Produit de CFE unique (col.4 x col.13)							
Si décision de modifier la durée d'intégration des taux, indiquer ci-contre la nouvelle durée							

A FOIX

Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

PHILIPPE MAIZY

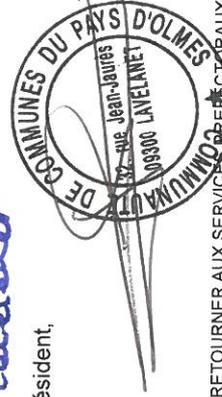
le 10 MARS 2015

Le préfet,

le

A Lavelanet
Le président,

le 8/04/15



FEUILLET A RETOURNER AUX SERVICES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMÈS, ACCOMPAGNÉ DE LA DÉLIBÉRATION DE VOTE DES TAUX

 Accusé de réception en préfecture
 009-240900464-20150408-17-2015-DE
 Date de télétransmission : 24/04/2015
 Date de réception préfecture : 24/04/2015

 MINISTÈRE DES FINANCES
 ET DES COMPTES PUBLICS

A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

TAXE PERCUE PAR L'EPCI EN LIEU ET PLACE D'UN SYNDICAT MIXTE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 160 PAYS D'OLMES

POUR LE SYNDICAT : 324 SMECTOM DU PLANTAUREL

Bases exonérées sur délibération : 0

Pas de plafonnement institué : >>>>>>>>

Coefficient : >>>>>>>>

Bases définitives de l'année précédente : 17 092 924

Bases prévisionnelles d'imposition : 17 252 644

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
04 ZONE C211	153 177	11,94	18 289
05 ZONE C249	155 899	11,76	18 333
15 ZONE V160	16 943 568	11,94	2 023 062

A FOIX, le 05 mars 2015

A , le

A Lavelanet, le 08/04/15

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

Le Préfet,

Le Président,

PHILIPPE MAIZY



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20150408-17-2015-DE
Date de télétransmission : 24/04/2015
Date de réception préfecture : 24/04/2015

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 160 PAYS D'OLMES

1259 TEOM - P

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
04 ZONE C211	211 MONTSEGUR	P	153 177
05 ZONE C249	249 ROUEFIXADE	P	155 899
15 ZONE V160	003 L'AIGUILLON	P	360 265
	047 BELESTA	P	1 221 892
	051 BENAIX	P	107 865
	080 CARLA DE ROQUEFORT	P	113 925
	106 DREUILHE	P	529 266
	125 FUGAX ET BARRINEUF	P	434 046
	142 ILHAT	P	95 161
	157 LAROCHE D'OLMES	P	2 626 172
	160 LAVELANET	P	7 789 506
	165 LESPARROU	P	243 426
	166 LEYCHERT	P	82 305
	168 LIEURAC	P	131 805
	206 MONTFERRIER	P	937 019
	215 NALZEN	P	116 501
	227 PEREILLE	P	174 036
	242 RAISSAC	P	28 754
	250 ROQUEFORT LES CASCADES	P	78 282
	262 ST JEAN D'AIGUES VIVES	P	409 659
	281 LE SAUTEL	P	83 215
	305 TABRE	P	336 374
	336 VILLENEUVE D'OLMES	P	1 044 094

Accusé de réception en préfecture
 009-240900464-20150408-17-2015-DE
 Date de télétransmission : 24/04/2015
 Date de réception préfecture : 24/04/2015



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20150408-18-2015-DE
Date de transmission : 24/04/2015
Date de réception préfecture : 24/04/2015

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 08 Avril 2015

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°18/2015

OBJET : Budget principal 2015.

L'an deux mille quinze et le huit avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 01 avril 15

Présents : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, LEONARD Myriam, SALVA Solange.
Et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORECILLAS Jean-Luc.

Procurations CUBILIE Dominique donne procuration à Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Mme LEONARD Myriam a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Après s'être fait présenté les éléments constituant le budget principal 2015, l'assemblée est appelé à se prononcer sur ce document.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à la majorité :

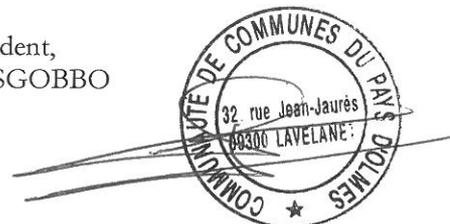
- Approuvé le budget principal

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

Nombre de Membres

En exercice : 33
Présents : 28
Représentés : 1
Absents : 5
Votants : 29
Vote Pour : 22
Vote Contre : 2
Abstentions : 5





Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20150408-19-2015-DE
Date de transmission : 24/04/2015
Date de réception préfecture : 24/04/2015

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 08 Avril 2015

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°19/2015

OBJET : Budget Hôtel d'entreprise.

L'an deux mille quinze et le huit avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 01 avril 15

Présents : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, LEONARD Myriam, SALVA Solange.

Et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORECILLAS Jean-Luc.

Procurations CUBILIE Dominique donne procuration à Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Mme LEONARD Myriam a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Après s'être fait présenté les éléments constituant le budget annexe hôtel d'entreprise 2015, l'assemblée est appelée à se prononcer sur ce document.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

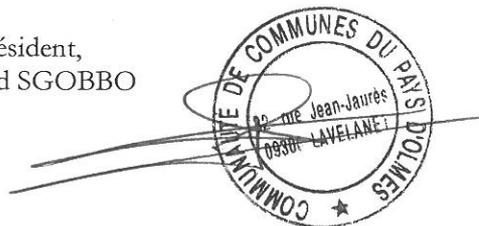
- Approuvé le budget annexe hôtel d'entreprises

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

**Nombre de
Membres**

En exercice : 33
Présents : 28
Représentés : 1
Absents : 5
Votants : 29
Vote Pour : 29
Vote Contre : 0
Abstentions : 0





Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20150408-20-2015-DE
Date de transmission : 24/04/2015
Date de réception préfecture : 24/04/2015

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 08 Avril 2015

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°20/2015

OBJET : Budget annexe Monts d'Olmes.

L'an deux mille quinze et le huit avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 01 avril 15

Présents : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, LEONARD Myriam, SALVA Solange.

Et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORECILLAS Jean-Luc.

Procurations CUBILIE Dominique donne procuration à Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Mme LEONARD Myriam a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Après s'être fait présenté les éléments constituant le budget annexe monts d'olmes 2015, l'assemblée est appelé à se prononcer sur ce document.

Oui l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à la majorité :

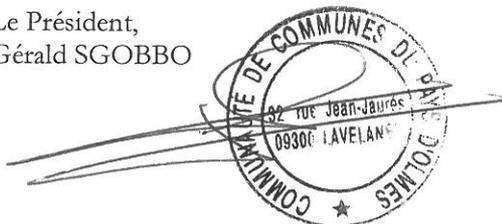
- Approuvé le budget annexe Monts d'Olmes

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

**Nombre de
Membres**

En exercice : 33
Présents : 28
Représentés : 1
Absents : 5
Votants : 29
Vote Pour : 21
Vote Contre : 7
Abstentions : 1





Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20150408-21-2015-DE
Date de transmission : 24/04/2015
Date de réception préfecture : 24/04/2015

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 08 Avril 2015

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°21/2015

OBJET : Approbation budget Office de tourisme.

L'an deux mille quinze et le huit avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 01 avril 15

Présents : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, LEONARD Myriam, SALVA Solange.
Et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORECILLAS Jean-Luc.

Procurations CUBILIE Dominique donne procuration à Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Mme LEONARD Myriam a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Après s'être fait présenté les éléments constituant le budget annexe office de tourisme 2015, l'assemblée est appelé à se prononcer sur ce document.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

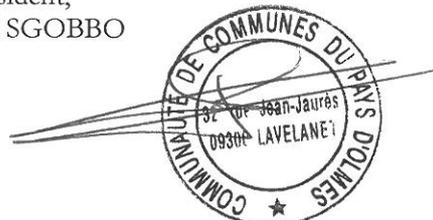
- Approuvé le budget annexe office de tourisme

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

Nombre de Membres

En exercice : 33
Présents : 28
Représentés : 1
Absents : 5
Votants : 29
Vote Pour : 29
Vote Contre : 0
Abstentions : 0





Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20150408-22-2015-DE
Date de transmission : 24/04/2015
Date de réception préfecture : 24/04/2015

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 08 Avril 2015

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°22/2015

OBJET : Approbation budget annexe zones industrielles.

L'an deux mille quinze et le huit avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 01 avril 15

Présents : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, LEONARD Myriam, SALVA Solange.

Et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORECILLAS Jean-Luc.

Procurations CUBILIE Dominique donne procuration à Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Mme LEONARD Myriam a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Après s'être fait présenté les éléments constituant le budget annexe zones industrielles 2015, l'assemblée est appelée à se prononcer sur ce document.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé le budget annexe zones industrielles

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Nombre de Membres

En exercice : 33
Présents : 28
Représentés : 1
Absents : 5
Votants : 29
Vote Pour : 29
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 08 Avril 2015

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°23/2015

OBJET : Subventions d'équilibre budgets annexe.

L'an deux mille quinze et le huit avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 01 avril 15

Présents : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, LEONARD Myriam, SALVA Solange.

Et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORECILLAS Jean-Luc.

Procurations CUBILIE Dominique donne procuration à Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Mme LEONARD Myriam a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Les différentes subventions d'équilibres destinés aux budgets annexes sont les suivantes :

budgets principal CIAS : 449 905€,

budget annexe zones industrielles : 160 728€,

budget annexe Office de tourisme : 167 744€,

budget annexe hôtel d'entreprise 490 776€.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé le versement de ces subventions

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Nombre de Membres

En exercice : 33
Présents : 28
Représentés : 1
Absents : 5
Votants : 29
Vote Pour : 29
Vote Contre : 0
Abstentions : 0



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20150408-24-2015-DE
Date de transmission : 24/04/2015
Date de réception préfecture : 24/04/2015

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 08 Avril 2015

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°24/2015

OBJET : Subvention d'équilibre budget annexe Monts d'olmes.

L'an deux mille quinze et le huit avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 01 avril 15

Présents : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, LEONARD Myriam, SALVA Solange.
Et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORECILLAS Jean-Luc.

Procurations CUBILIE Dominique donne procuration à Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Mme LEONARD Myriam a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Il est exposé à l'assemblée le versement de subventions au budget annexe de la station des Monts d'Olmes.

L'article L. 2224-2 du CGCT prévoit des dérogations au principe de l'équilibre des budgets à caractère industriel et commercial qui doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget.

Le conseil communautaire peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget général,

- pour le cas où le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissement qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- ou si lorsque la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Ces deux cas de figure pouvant s'appliquer cette année au budget des monts d'Olmes, il est proposé au conseil de se positionner sur :

- une subvention de fonctionnement de 678 961 €

- et une subvention d'investissement de 420 000€ liée en partie aux travaux de réparation de la remontée de Fagebelle.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20150408-24-2015-DE
Date de télétransmission : 24/04/2015
Date de réception préfecture : 24/04/2015

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à la majorité :

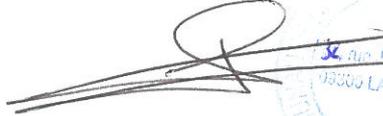
- approuvé le versement des subventions proposées

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

**Nombre de
Membres**

En exercice : 33
Présents : 28
Représentés : 1
Absents : 5
Votants : 29
Vote Pour : 21
Vote Contre : 4
Abstentions : 4





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°25/2015

OBJET : Autoriser le Président à lancer un marché de travaux pour l'extension du réseau de chauffage à l'hôtel d'entreprises

L'an deux mille quinze et le huit avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 01 avril 15

Présents : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, LEONARD Myriam, SALVA Solange.

Et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORECILLAS Jean-Luc.

Procurations CUBILIE Dominique donne procuration à Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M LEONARD Myriam a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président indique aux délégués communautaires que certains évènements comme :

- l'installation à l'hôtel d'entreprises de deux sociétés, actuellement locataire, dans des espaces plus importants et non chauffés ;
- l'absence de chauffage dans la salle du conseil communautaire ;
- le futur déménagement des services administratifs à l'hôtel d'entreprises dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires, actuellement chauffés par des radiateurs électriques ; la collectivité à réaliser des travaux relatifs à l'extension du réseau de chauffage. Les travaux envisagés permettraient un raccordement aux sous-stations existantes de la chaufferie et une augmentation du rendement de la chaudière bois ;

engendrent pour la collectivité la réalisation de travaux nécessaires à l'extension du réseau de chauffage actuel de l'hôtel d'entreprises. M. Sgobbo ajoute qu'il s'agirait de réaliser notamment des travaux de raccordement aux sous-stations existantes de la chaufferie et ainsi augmenter son rendement au vue de sa capacité de chauffe.

Le Président informe que le montant administratif de ces travaux a été estimé à 50 000€. Il propose alors au conseil communautaire de bien vouloir l'autoriser à lancer un marché public de travaux selon la procédure adaptée telle que définie à l'article 28 du code des marchés publics.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré,
Communautaire ont, à l'unanimité :

Accusé de réception en préfecture
009 240900464 20150408 25 2015-DE
Date de télétransmission : 23/04/2015
Date de réception préfecture : 23/04/2015

- Autorisé le Président à lancer un marché public de travaux conformément à la procédure adaptée telle que définie dans l'article 28 du code des marchés publics.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

Nombre de
Membres

En exercice : 33
Présents : 28
Représentés : 1
Absents : 5
Votants : 29
Vote Pour : 29
Vote Contre : 0
Abstentions : 0



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°26/2015

OBJET : Autoriser le Président à lancer un marché public pour l'acquisition de VTT - Station de ski des Monts d' Olmes

L'an deux mille quinze et le huit avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 01 avril 15

Présents : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, LEONARD Myriam, SALVA Solange.
Et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORECILLAS Jean-Luc.

Procurations CUBILIE Dominique donne procuration à Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M LEONARD Myriam a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que durant la période estivale des activités sont proposées aux Monts d'Olmes :

- Parcours tyrolienne,
- VTT descente.

Il précise que concernant le VTT descente, la collectivité propose des locations de VTT aux usagers.

M. Sgobbo indique qu'il convient aujourd'hui de renouveler le parc VTT. Il propose au conseil communautaire de procéder au lancement d'un marché public de fourniture dont l'objet sera l'acquisition de VTT adaptés à la descente. Il précise que le montant de l'inscription budgétaire pour cette acquisition est de 25 000€ht. Le marché sera lancé en procédure adaptée, conformément à l'article 28 du code des marchés publics.

Oui l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Autorisé le président à procéder au lancement d'un marché public de fourniture pour l'acquisition de VTT descente.

Nombre de Membres

En exercice : 33
Présents : 28
Représentés : 1
Absents : 5
Votants : 29
Vote Pour : 29
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 08 Avril 2015

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°27/2015

OBJET : Election de représentants de la Communauté de Communes au comité syndical du PETR

L'an deux mille quinze et le huit avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 01 avril 15

Présents : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, LEONARD Myriam, SALVA Solange.
Et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORECILLAS Jean-Luc.

Procurations CUBILIE Dominique donne procuration à Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M LEONARD Myriam a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que par arrêté Préfectoral du 5 mars 2015, un pôle d'équilibre territorial et rural, dénommé PETR de l'Ariège, a été créé.

M Sgobbo rappelle que l'objet du PETR est de faire émerger, construire et contribuer à la mise en œuvre des stratégies de développement durable de l'Ariège dans des domaines économiques, sociaux, environnementaux, culturels et touristiques d'intérêt collectif contribuant à la dynamique du territoire, nécessaires à l'application du projet de territoire ou susceptibles de traduire ses orientations.

Le Président précise la forme juridique du PETR, il s'agit d'un syndicat mixte composé de 12 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :

- Communauté de Communes du canton de Varilhes,
- Communauté de Communes du Pays de Foix,
- Communauté de Communes des Vallées d'Ax,
- Communauté de Communes du Donezan,
- Communauté de Communes d'Auzat et Vicdessos,
- Communauté de Communes du Pays de Tarascon,
- Communauté de Communes du Canton de Saverdum,
- Communauté de Communes du Pays de Pamiers,
- Communauté de Communes de L' Arize,
- Communauté de Communes du Lèze,
- Communauté de Communes du Pays de Mirepoix,
- Communauté de Communes du Pays d'Olmes

Le Président ajoute que cet établissement est administré par un comité de délégués élus par les assemblées délibérantes des EPCI membres.

M. Sgobbo précise au conseil que conformément au statut du syndicat la communauté de communes du Pays d'Olmes dispose 7 sièges. Il propose de procéder à l'élection de 7 délégués qui siègeront en tant que titulaire et 7 délégués qui siègeront en tant que suppléant.

Il fait procéder à l'élection des 14 délégués :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
SERRES Pascal	MONACO Claude
FERRIER Patrick	SGOBBO Gérald
LAFFONT Patrick	SALVA Solange
AUDOUY Pascale	GIRMA Marcel
TORRECILLAS Jean-Luc	SANCHEZ Georges
DEOM Dominique	AUBERT Francis
MORETTO Richard	LEONARD Myriam

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont élu les délégués titulaires et suppléants qui représenteront la Communauté de Communes au PETR.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



**Nombre de
Votants**

En exercice : 33
Présents : 28
Représentés : 1
Absents : 5
Votants : 29
Vote Pour : 29
Vote Nul : 0
Abstentions : 0



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 08 Avril 2015

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°29/2015

OBJET : Saisonniers été 2015

L'an deux mille quinze et le huit avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 01 avril 15

Présents : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, LEONARD Myriam, SALVA Solange.

Et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORECILLAS Jean-Luc.

Procurations CUBILIE Dominique donne procuration à Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M LEONARD Myriam a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président expose les besoins au Conseil Communautaire en matière d'emplois pour la période estivale :

- Pour l'Agence Intercommunale du Tourisme.

Afin de renforcer l'Agence Intercommunale du Tourisme de Lavelanet et l'antenne de Fontestorbes, il s'avère nécessaire de recruter un saisonnier à temps complet, de début juin pour les week-ends et à temps complet de juillet 2015 à fin août 2015.

Afin de renforcer l'antenne de Montferrier, il s'avère nécessaire de recruter un saisonnier à temps non complet du 1er juillet 2015 jusqu'au 31 août 2015, période d'affluence touristique.

- Pour le musée.

Afin de renforcer le service du musée, il s'avère nécessaire de recruter un saisonnier à temps complet du 1er juillet 2015 au 31 août 2015.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont à l'unanimité décidé :

- de créer trois emplois saisonniers, deux à temps complet et un à temps non complet, rémunérés sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux de 2ème classe,
- d'affecter les crédits nécessaires au budget,
- de donner mandat au Président pour signer tout document relatif à cette situation.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20150408-29-2015-DE
Date de télétransmission : 24/04/2015
Date de réception en préfecture : 24/04/2015

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an qui précèdent,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

**Nombre de
Membres**

En exercice : 33
Présents : 28
Représentés : 1
Absents : 5
Votants : 29
Vote Pour : 29
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Le Président,
Gérald SGOBBO





Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20150408-30-2015-DE
Date de télétransmission : 24/04/2015
Date de réception préfecture : 24/04/2015

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 08 Avril 2015

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°30/2015

OBJET : Création d'un emploi d'accroissement temporaire d'activité.

L'an deux mille quinze et le huit avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 01 avril 15

Présents : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, LEONARD Myriam, SALVA Solange.

Et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORECILLAS Jean-Luc.

Procurations CUBILIE Dominique donne procuration à Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M LEONARD Myriam a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que le marché de prestation de service passé avec l'entreprise SNASO, pour l'entretien des locaux de la collectivité, arrive à échéance le 17 avril prochain. Afin de pouvoir évaluer finement le besoin en terme d'entretien, tout en tenant compte du déménagement du siège de la collectivité début mai dans les anciens locaux de la DDT, il convient de se laisser un peu de temps et de recruter un contractuel pour trois mois.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont à l'unanimité décidé :

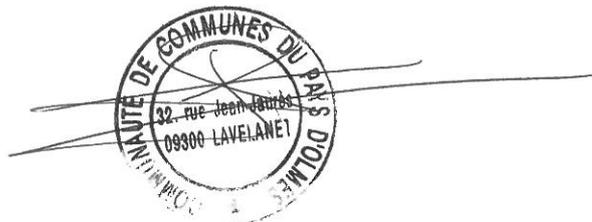
- créer un emploi lié à l'accroissement temporaire d'activité, à temps non complet de 15 heures hebdomadaires, rémunéré sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux de 2ème classe,
- d'affecter les crédits nécessaires au budget,
- de donner mandat au Président pour signer tout document relatif à cette situation.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

Nombre de Membres

En exercice : 33
Présents : 28
Représentés : 1
Absents : 5
Votants : 29
Vote Pour : 29
Vote Contre : 0
Abstentions : 0





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°31/2015

OBJET : Tarif préférentiel Musée du Textile pour la saison 2015.

L'an deux mille quinze et le huit avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 01 avril 15

Présents : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, LEONARD Myriam, SALVA Solange.
Et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORECILLAS Jean-Luc.

Procurations CUBILIE Dominique donne procuration à Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier

Le président rappelle à l'assemblée les tarifs actuels en vigueur au sein du musée :

INDIVIDUELS

5€ Adulte

3€ Enfant

GROUPES à partir de 15 personnes / sur réservation préalable / visite classique

4€ Adulte

3€ Enfant

Certaines associations locales, lors d'évènements particuliers (AG, rassemblement, œuvres caritatives...), écoles locales (sorties de fin d'année...), étudiants tourisme, écoles de mode... demandent des visites gratuites.

Ces gratuités accordées par la CCPO ont représenté en 2013, 18% des entrées, en 2014, 23%.

Pour réduire ce pourcentage élevé, il est proposé que soit consenti un tarif préférentiel de 2€ pour éviter d'accorder des gratuités totales et par respect pour la prestation réalisée. Cette possibilité ne sera mentionnée sur aucun support d'information. Elle restera à la discrétion du président qui reçoit ces demandes. Etant entendu que ce tarif sera consenti sur la base d'une visite classique n'incluant pas les ateliers de démonstrations, de créations, pédagogiques, ni même la visite des tissages cathares.

La gratuité totale est consentie pour les sorties scolaires, en groupe, des écoles du territoire du Pays des Pyrénées Cathares, sur la base d'une visite libre du musée (sans guide, sans ateliers de démonstrations sans activités pédagogiques) avec prise de rendez-vous préalable auprès du personnel du musée du textile en fonction du calendrier de réservation.

Après lecture des éléments exposés ci-dessus, je vous propose de bien vouloir approuver le rapport.

Accusé de réception en préfecture
00924090046420150408312015-DE
Date de télétransmission : 18/06/2015
Date de réception préfecture : 18/06/2015

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- approuvé

**Nombre de
Membres**

En exercice : 33

Présents : 28

Représentés : 1

Absents : 5

Votants : 29

Vote Pour : 29

Vote Contre :

Abstentions :

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO





Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20150513-32-2015-DE
Date de télétransmission : 05/06/2015
Date de réception préfecture : 05/06/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 MAI 2015

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°32/2015

OBJET : Modification de l'article 3 des statuts de la Communauté de Communes

L'an deux mille quinze et le treize mai à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 07 Mai 2015

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, SALVA Solange.

Et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, LAFFONT Patrick, DES Claude, FERRIÉ Patrick, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SEGUELA Lionel, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations : Monsieur CARRERE Laurent donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean-Luc

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. SERRE a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président indique que prochainement les services administratifs de la Communauté de Communes vont s'installer à l'hôtel d'entreprises dans le bâtiment actuellement occupé par les services de la Direction des Territoires. M Sgobbo indique qu'il convient de modifier l'article 3 des statuts de la Communauté de Communes. Cet article précise l'adresse du siège social de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

Il propose de rédiger l'article 3 comme suit :

Le siège de la Communauté de Communes est établi au 1 chemin de La Coume 09 300 LAVELANET.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont à l'unanimité :

- Approuvé la modification statutaire

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Nombre de Membres

En exercice : 33
Présents : 27
Représentés : 1
Absents : 6
Votants : 28
Vote Pour : 28
Vote Contre : 0
Abstentions : 0



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20150513-33-2015-DE
Date de télétransmission : 05/06/2015
Date de réception Préfecture : 05/06/2015

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 MAI 2015

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°33/2015

OBJET : Délibération relative à la création de la Réserve Naturelle Régionale de Montségur

L'an deux mille quinze et le treize mai à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 07 Mai 2015

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, SALVA Solange.

Et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, LAFFONT Patrick, DES Claude, FERRIÉ Patrick, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SEGUELA Lionel, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations : Monsieur CARRERE Laurent donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean-Luc

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. SERRES a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur Le Président informe les membre du conseil communautaire que depuis son engagement dans une politique de création de Réserves Naturelles Régionales (RNR), la région Midi-Pyrénées a déjà créé 5 réserves : 3 en 2011, 1 en 2012 et 1 en 2013.

Il indique que le 30 janvier 2015, la Région Midi-Pyrénées a été saisie d'une nouvelle demande de création de Réserve Naturelle Régionale (RNR) par Monsieur FINANCE, Maire de Montségur. L'objet de cette réserve naturelle est d'assurer la préservation d'un territoire de 461 ha de pelouses, landes, forêts et zones humides remarquables d'altitude, identifié comme réservoir de biodiversité dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Midi-Pyrénées. Ce territoire est intégralement situé sur la Commune de Montségur, membre de la Communauté de communes du Pays d'Olmes.

Monsieur Sgobbo précise que l'article R332-31 du Code de l'Environnement, prévoit, avant que la Région ne se prononce sur la création de la RNR, la saisine pour avis des collectivités territoriales concernées (la communauté de communes du Pays d'Olmes, le Conseil Départemental de l'Ariège et du Préfet de Région). En parallèle, le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel est également interrogé sur l'opportunité scientifique du projet.

M Sgobbo ajoute que la commune de Montségur a adressé à la Région sa candidature pour assurer la gestion de la RNR qui pourrait ainsi être créée.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont à l'unanimité :

- Emis un avis favorable à la création de cette réserve naturelle régionale

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Nombre de Membres

En exercice : 33
Présents : 27
Représentés : 1
Absents : 6
Votants : 28
Vote Pour : 28
Vote Contre : 0
Abstentions : 0



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20150513-34-2015-DE
Date de télétransmission : 05/06/2015
Date de réception préfecture : 05/06/2015

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 MAI 2015

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°34/2015

OBJET : Tarifs chapiteaux

L'an deux mille quinze et le treize mai à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Géraud SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 07 Mai 2015

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, SALVA Solange.

Et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, LAFFONT Patrick, DES Claude, FERRIÉ Patrick, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SEGUELA Lionel, SERRE Pascal, SGOBBO Géraud, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations : Monsieur CARRERE Laurent donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean-Luc

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. SERRE a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle la mise en place d'une nouvelle organisation du service des chapiteaux. Les chapiteaux 5m x 4m et 5m x 8m sont mis à disposition à titre gracieux des communes et associations du territoire intercommunal. Elles se chargent du montage et démontage des structures. Toutefois dans la mesure où les communes ou associations ne disposeraient pas de la main d'œuvre nécessaire pour assurer le montage et le démontage de ces structures, une équipe de 4 personnes pourra être mis à disposition des communes et associations qui en feront la demande. Le coup horaire facturé sera de 16€.

Concernant les chapiteaux 30m x 10m, 20m x 10m, 15m x 10m, ces structures devant être montées par du personnel disposant d'habilitations, les chapiteaux et l'équipe de montage seront mis à disposition des communes pour un coût forfaitaire de :

- 500€ pour le 30 x 10,
- 450€ pour le 20 x 10,
- 400€ pour le 15 x 10.

Ces mises à disposition nécessitent la signature de convention précisant les modalités de ces mises à dispositions.

Oui l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont à la majorité:

- Accepté d'appliquer les tarifs tels que proposés,
- Autorisé le Président à procéder à la signature des conventions telles que présenter pour la mise à disposition des ces structures.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Nombre de Membres

En exercice : 33
Présents : 27
Représentés : 1
Absents : 6
Votants : 28
Vote Pour : 26
Vote Contre : 0
Abstentions : 2

Le Président,
Gérald SGOBBO



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°35/2015

OBJET : Remplacement d'un membre du conseil d'exploitation des Monts d'Olmes

L'an deux mille quinze et le treize mai à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 07 Mai 2015

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, SALVA Solange.

Et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, LAFFONT Patrick, DES Claude, FERRIÉ Patrick, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SEGUELA Lionel, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations : Monsieur CARRERE Laurent donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean-Luc

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. SERRE a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que Marc SANCHEZ siégeait au conseil d'exploitation de la station de ski des Monts d'Olmes. Suite à sa démission au poste de délégué communautaire, il convient de désigner un délégué communautaire chargé de siéger au conseil d'exploitation de la station de ski des Mont d'Olmes. Monsieur Jackie Roy fait acte de candidature. Aucune autre candidature n'est proposée. Le Président fait alors procéder au vote.
Monsieur Jackie Roy est élu à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

Nombre de Votants

En exercice : 33
Présents : 27
Représentés : 1
Absents : 6
Votants : 28
Vote Pour : 28
Vote Contre : 0
Abstentions : 0





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 MAI 2015

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°36/2015

OBJET : Saisonniers Monts d'Olmes - été 2015.

L'an deux mille quinze et le treize mai à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 07 Mai 2015

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, SALVA Solange.

Et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, LAFFONT Patrick, DES Claude, FERRIÉ Patrick, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SEGUELA Lionel, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations : Monsieur CARRERE Laurent donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean-Luc

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. SERRES a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président expose les besoins au Conseil Communautaire en matière d'emplois pour la période estivale :

Afin de préparer l'ouverture prochaine de la station de ski des Monts d'Olmes pour la saison estivale allant du 10 juin au 8 septembre 2015 inclus, il s'avère nécessaire de procéder à l'ouverture de postes de saisonniers.

Il est prévu d'ouvrir la station au public à partir du 4 juillet 2015 jusqu'au 6 septembre 2015 inclus.

La mise en place d'activités sur la station de ski des Monts d'Olmes implique le recrutement de sept agents, pour occuper les fonctions suivantes :

- Gestion de l'accueil, caisse, orientation des usagers, appui entretien VTT assuré par un agent
- Gestion de l'activité VTT, du service mécanique, secours assurée par deux agents
- Fonctionnement du Télésiège et de la Vigie, assuré par deux agents
- Gestion du parc tyrolienne, assurée par deux agents.

Ce nombre d'agent est un maximum, qui peut évoluer en fonction des candidatures ou des évolutions des activités d'été.

Les rémunérations des agents recrutés seront fixées règlementairement et conformément aux dispositions particulières de la Convention Collective nationale des téléphériques et engins de remontées mécaniques.

Oui l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont à l'unanimité décidé:

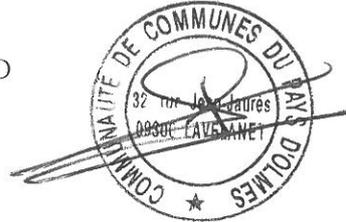
- de créer sept emplois saisonniers pour la période estivale,
- d'affecter les crédits nécessaires au budget,
- de donner mandat au Président pour signer tout document relatif à cette situation.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Nombre de Membres

En exercice : 33
Présents : 27
Représentés : 1
Absents : 6
Votants : 28
Vote Pour : 28
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Le Président,
Gérald SGOBBO



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°37/2015

OBJET : Ouverture d'un poste d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe à temps complet.

L'an deux mille quinze et le treize mai à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 07 Mai 2015

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, SALVA Solange.

Et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, LAFFONT Patrick, DES Claude, FERRIÉ Patrick, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SEGUELA Lionel, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations : Monsieur CARRERE Laurent donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean-Luc

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. SERRE a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président le Président informe le Conseil Communautaire :

Qu'un agent actuellement sur le cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe occupant l'emploi d'agent de gestion financière et comptable remplit les conditions pour un avancement au grade d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe.

Considérant que la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de l'Ariège a donné son avis favorable le 6 mars dernier,

Considérant que la collectivité doit décider de la création des emplois et que cet avancement de grade implique une augmentation brute mensuelle de 18.53 euros sur le traitement indiciaire de l'agent et la révision de son régime indemnitaire.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont à l'unanimité décidé de:

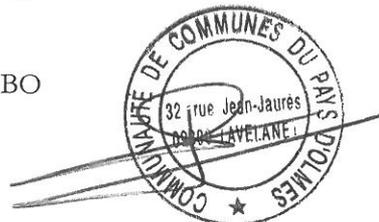
- supprimer le poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet,
- créer le poste d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe à temps complet,
- d'affecter les crédits nécessaires au budget,
- de donner mandat au Président pour signer tout document relatif à cette situation.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

Nombre de Membres

En exercice : 33
Présents : 27
Représentés : 1
Absents : 6
Votants : 28
Vote Pour : 28
Vote Contre : 0
Abstentions : 0





Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20150513-38-2015-DE
Date de télétransmission : 05/06/2015
Date de réception préfecture : 05/06/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 MAI 2015

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°38/2015

OBJET : Ouverture d'un poste d'adjoint technique territorial de 1ère classe à temps complet.

L'an deux mille quinze et le treize mai à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 07 Mai 2015

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, SALVA Solange.

Et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, LAFFONT Patrick, DES Claude, FERRIÉ Patrick, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SEGUELA Lionel, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations : Monsieur CARRERE Laurent donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean-Luc

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M.SERRE a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire :

Qu'un agent actuellement sur le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial de 2ème classe occupant l'emploi d'agent d'entretien polyvalent au sein de l'équipe verte remplit les conditions pour un avancement au grade d'adjoint technique territorial de 1ère classe.

Considérant que la collectivité doit décider de la création des emplois et que cet avancement de grade implique une augmentation brute mensuelle de 18.53 euros sur le traitement indiciaire de l'agent et la révision de son régime indemnitaire.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont à l'unanimité décidé de:

- supprimer le poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet,
- créer le poste d'adjoint technique territorial de 1ère classe à temps complet,
- d'affecter les crédits nécessaires au budget,
- de donner mandat au Président pour signer tout document relatif à cette situation.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

Nombre de Membres

En exercice : 33
Présents : 27
Représentés : 1
Absents : 6
Votants : 28
Vote Pour : 28
Vote Contre : 0
Abstentions : 0





COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 MAI 2015

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°39/2015

OBJET : Aide à l'investissement entreprise Mecaprec.

L'an deux mille quinze et le treize mai à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 07 Mai 2015

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, SALVA Solange.

Et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, LAFFONT Patrick, DES Claude, FERRIÉ Patrick, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SEGUELA Lionel, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations : Monsieur CARRERE Laurent donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean-Luc

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M.SERRE a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes a été sollicitée pour participer au financement de l'immobilier d'entreprise de la SAS MECAPREC. Pour rappel, cette dernière est positionnée sur les métiers de la mécanique de précision en sous-traitance notamment pour le secteur de l'aéronautique.

Forte de nouvelles perspectives de croissance, avec le renforcement de ses positions auprès de ses clients historiques et l'accès à de nouveaux marchés, l'entreprise a entamé une nouvelle phase de développement de son activité qui s'accompagnera de la création de 10 emplois ETP.

Pour ce faire, elle a procédé à l'acquisition du bâtiment contigu à ses locaux actuels, d'une surface de 800 m², pour augmenter ses capacités productives. D'importants travaux d'aménagement ont été nécessaires afin de convertir cette friche artisanale (ex atelier Le Segur) en atelier de production opérationnel.

Le montant global des investissements à réaliser par la société MECAPREC pour ce projet est de 2,5 M € (acquisition et aménagement de l'immobilier + investissements productifs). L'assiette retenue dans le cadre de cette opération (aide à l'investissement immobilier) est de 214.931 €.

La contribution financière sollicitée auprès de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes est de 16.115 € HT.

Les modalités d'intervention des financeurs sont précisées dans le plan de financement suivant :

Investissement Immobilier

Coût éligible : 214.931 € (bâtiment + aménagements)

Plafond d'aide applicable : Zone AFR TPE : 30% maximum assiette éligible.

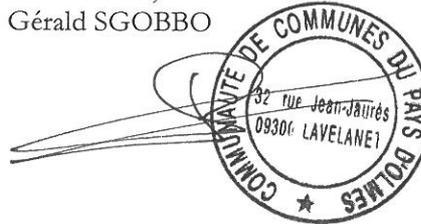
Financier	Montant (€)	Taux
CG 09	16 115	7,5 %
Région	32 230	15 %
CCPO	16 115	7,5 %
Total cofinancement	64 460	30 %
Autofinancement	150 471	70 %
Cout global	214 931	100%

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont à l'unanimité décidé de:

- octroyer la subvention proposée,
- d'affecter les crédits nécessaires au budget,
- de donner mandat au Président pour signer tout document relatif à cette situation.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Nombre de Membres

En exercice : 33
Présents : 27
Représentés : 1
Absents : 6
Votants : 28
Vote Pour : 28
Vote Contre : 0
Abstentions : 0



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 JUIN 2015

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°40/2015

OBJET : Convention CCPO CCPM OTPO OTPM

L'an deux mille quinze et le dix sept juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 11 juin 2015

Présents : Mesdames AUDOUY Pascale, ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAGARDE Loïc, MONACO Claude, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jackie, SANCHEZ Georges, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier

Madame BLAZY Chantal donne procuration à Monsieur CARRERE Laurent

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Mr DEOM Dominique a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le président rappelle que le Conseil Départemental et son Agence de Développement Touristique (ADT) ont conçu un schéma de politique touristique par destination. A terme, un seul Office de Tourisme avec différentes antennes sur le territoire sera mis en place à l'échelle des « Pyrénées Cathares ».

Les Offices de Tourisme et les Communautés de Communes (Pays d'Olmes/Pays de Mirepoix) doivent élaborer un plan d'action commun.

Pour que ce dernier puisse être engagé il convient en attendant la création de la nouvelle structure unique d'établir une convention de partenariat.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- autorisés le président à signer la convention proposée.

Nombre de Membres

En exercice : 33

Présents : 28

Représentés : 2

Absents : 5

Votants : 30

Vote Pour : 30

Vote Contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Ont signé au registre les membres présents,

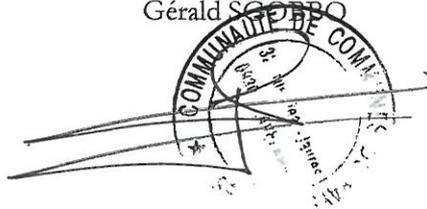
Certifié exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Gérald SGOBBO



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°41/2015

OBJET : Autoriser le Président à lancer un marché pour la réalisation de travaux sur les zones industrielles.

L'an deux mille quinze et le dix sept juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 11 juin 2015

Présents : Mesdames AUDOUY Pascale, ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAGARDE Loïc, MONACO Claude, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jackie, SANCHEZ Georges, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc

Procurations : Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier

Madame BLAZY Chantal donne procuration à Monsieur CARRERE Laurent

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Mr DEOM Dominique a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire

Le Président rappelle que dans sa séance du 4 mars 2015, le conseil communautaire a, à l'unanimité, validé un plan de financement relatif à la réalisation de travaux sur les zones industrielles.

Les travaux portent sur les zones de Pichobaco, Dreuilhe et Laroque d'Olmes. Il s'agit de réaliser sur les voies de circulation, un nettoyage, un profilage, du béton bitumineux et un revêtement bi-couche. De plus il est prévu de mettre les regards à niveau et installer des bordures.

M. Sgobbo indique qu'afin de réaliser ces travaux, un marché doit être lancé. Le type de marché retenu pour réaliser la prestation pourrait être un marché à bons de commande (art 77 du code des marchés publics), ce qui permettrait de réaliser les travaux de façon échelonné dans le temps sans toutefois dépasser quatre ans.

Le Président précise que le montant global des travaux à réaliser a été estimé à 168 500€ht, soit environ 56 000€ par bon de commande.

La procédure de consultation à mettre en œuvre doit tenir compte du montant global des travaux. Au vu du montant global du marché, il sera lancé conformément à une procédure adaptée (art 28).

Le Président demande aux membres du conseil communautaire l'autoriser à lancer ce marché.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont à l'unanimité

- Autorisé le Président à lancer un marché à bon de commande pour la réalisation de travaux de voirie sur les zones industrielles,
- Dit que les crédits relatifs à la réalisation de ces travaux sont inscrits au budget,
- Donné mandat au Président pour signer tout acte relatif à cette décision.

Nombre de Membres

En exercice : 33
Présents : 28
Représentés : 2
Absents : 3
Votants : 30
Vote Pour : 0
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Ont signé au registre les membres présents,

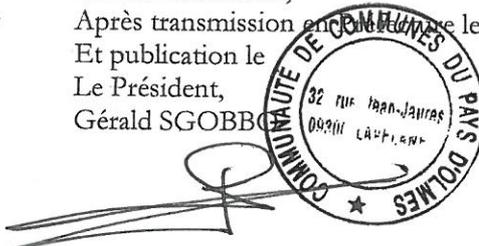
Certifie exécutoire,

Après transmission en copie le,

Et publication le

Le Président,

Gérald SGOBBO





Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20150617-42-2015-DE
Date de télétransmission : 03/07/2015
Date de réception préfecture : 03/07/2015
REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 JUIN 2015**

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°42/2015

OBJET : Abrogation de la délibération n°26/2015 relative au marché pour l'acquisition de VTT descente

L'an deux mille quinze et le dix sept juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 11 juin 2015

Présents : Mesdames AUDOUY Pascale, ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAGARDE Loïc, MONACO Claude, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jackie, SANCHEZ Georges, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc

Procurations : Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier

Madame BLAZY Chantal donne procuration à Monsieur CARRERE Laurent

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Mr DEOM Dominique a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que dans sa séance du 8 avril 2015, le conseil communautaire l'a autorisé à lancer un marché pour l'acquisition de VTT de descente, dans le cadre de l'exploitation estivale de la Station de Ski des Monts d'Olmes. Toutefois une expertise a été réalisée sur le parc VTT et a conduit à la réparation de 18 VTT et 10 trottinettes.

Les réparations concernent les organes de sécurité, les chambres, les pneus, les poignées, les dérailleurs, les chaînes, le dévoilage de roues, le remplacement de selles. Le montant des réparations s'élève à 8500€TTC.

Le Président demande donc au conseil communautaire d'abroger la délibération n°26/2015 relative au lancement d'un marché pour l'acquisition de VTT.

Oui l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont à l'unanimité :

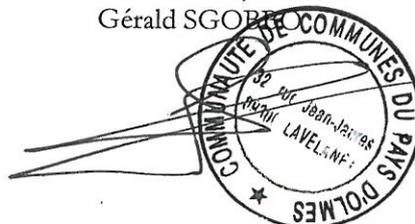
- Abrogé la délibération n°26/2015 relative au lancement d'un marché pour l'acquisition de VTT descente.

Nombre de Membres

En exercice : 33
Présents : 28
Représentés : 2
Absents : 3
Votants : 30
Vote Pour : 0
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO





DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 JUIN 2015

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°43/2015

OBJET : Avis sur la détermination du chef lieu provisoire de la future région « Languedoc- Roussillon/Midi-Pyrénées ».

L'an deux mille quinze et le dix sept juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérard SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 11 juin 2015

Présents : Mesdames AUDOUY Pascale, ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, SALVA Solange, et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAGARDE Loïc, MONACO Claude, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jackie, SANCHEZ Georges, SGOBBO Gérard, TORRECILLAS Jean-Luc

Procurations : Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier
Madame BLAZY Chantal donne procuration à Monsieur CARRERE Laurent.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Mr DEOM Dominique a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

M. Le Président rappelle que suite à la loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, les régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées seront regroupées au 1^{er} janvier 2016. Le chef lieu provisoire doit être déterminé par décret avant le 31 décembre 2015. Il précise ensuite que le chef lieu définitif et le nom de la future région seront fixés par décret en Conseil d'Etat avant le 1^{er} octobre 2016.

Un projet de décret a été adressé par le Préfet de la région Midi-Pyrénées au Président du Conseil Régional. Ce décret dans son article 1^{er}, fixe Toulouse comme chef lieu provisoire.

L'article 2 de la loi de 2015 prévoit en amont de la procédure de détermination du chef lieu provisoire, l'organisation d'une concertation auprès des représentants des collectivités territoriales.

Le Président indique que dans le cadre de cette procédure de concertation il est demandé au conseil communautaire d'émettre un avis sur la détermination de Toulouse comme chef lieu provisoire de la future région « Languedoc Roussillon/Midi-Pyrénées ».

Avant de faire procéder au vote, les élus ont exprimé leur surprise d'être consultés pour déterminer le chef lieu provisoire de la nouvelle région alors même que leur avis n'a pas été sollicité pour le regroupement des deux régions.

M. Le maire de Montségur a alors rappelé que l'Histoire fait de Montségur un lieu hautement symbolique de l'Occitanie du Moyen Age, dans une emprise géographique très proche de celle la future Grande Région et exprimé la volonté qu'à ce titre Montségur puisse prétendre au titre de chef lieu provisoire de la future Grande Région.

Sans aucune intention de contester le rôle de Toulouse, dans ses positions économique, touristique, stratégique ou sociale, M. Le Président propose à l'assemblée de désigner Montségur comme chef lieu provisoire de la future Grande Région dans l'attente de la détermination du chef lieu définitif.

Oui l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont à l'unanimité

- Donné un avis favorable à la détermination de Montségur comme chef lieu provisoire du rapprochement des deux régions Languedoc – Roussillon/ Midi Pyrénées.

Nombre de Membres

En exercice : 33
Présents : 28
Représentés : 2
Absents : 3
Votants : 30
Vote Pour : 0
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO





DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 JUIN 2015

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°44/2015

OBJET : Création d'un groupement de commandes.

L'an deux mille quinze et le dix sept juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 11 juin 2015

Présents : Mesdames AUDOUY Pascale, ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAGARDE Loïc, MONACO Claude, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jackie, SANCHEZ Georges, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc

Procurations : Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier

Madame BLAZY Chantal donne procuration à Monsieur CARRERE Laurent

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Mr DEOM Dominique a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire

Le Président rappelle aux membres présents l'intérêt de créer un groupement de commande qui permet notamment aux acheteurs publics de coordonner et de regrouper leurs achats afin de réaliser des économies d'échelles, de centraliser et sécuriser les procédures et d'intéresser un plus grand nombre de fournisseurs.

Le groupement de commande n'est pas doté d'une personnalité morale, il permet de centraliser et globaliser les besoins et ainsi déterminer en fonction du seuil, la procédure de mise en concurrence applicable aux futurs marchés.

M. Sgobbo indique qu'il existe plusieurs « formules » de groupements :

- 1) Le coordonnateur pilote la procédure de passation du marché jusqu'à son attribution : il recense les besoins, prépare le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), il assure la phase de publicité, réceptionne les offres, les analyse, convoque la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et attribue le marché. Chaque membre du groupement signe avec le titulaire son propre marché, le notifie et en gère l'exécution. Dans cette formule il y a autant de marchés que de membre.
- 2) Le coordonnateur pilote la procédure de passation du marché jusqu'à son attribution : il recense les besoins, prépare le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), il assure la phase de publicité, réceptionne les offres, les analyse, convoque la Commission d'Appel d'Offres (CAO), attribue et **notifie le marché**. Après la notification du marché, chaque membre du groupement s'assure de la bonne exécution du marché en ce qui le concerne. Dans cette formule il y a un seul marché.
- 3) Le coordonnateur pilote intégralement la procédure du marché passation exécution jusqu'au terme du marché correspondant à l'extinction des obligations contractuelles. Recensement des besoins/préparation DCE/phase de publicité et de remise des offres/analyse/Organisation CAO/attribution/signature/notification/**exécution/technique et financière/réception**.

Les membres du groupement sont peu sollicités mais bénéficient de l'achat. Dans cette formule, il y a un seul marché.

M. Sgobbo propose au conseil communautaire de retenir la première formule dans laquelle chaque membre du groupement signe son propre marché, le notifie et en gère l'exécution.

Le Président poursuit en présentant l'objet des marchés que le groupement pourrait être emmené à lancer. Il pourrait s'agir aussi bien des marchés de fournitures, de services et de travaux

Pour les marchés de fournitures :

- Vêtements de travail /EPI,
- Pneumatiques,
- Produits et matériel d'entretien de locaux,
- Mobiliers de bureau,
- Plaquettes forestières,

Il peut également s'agir de marché de prestation de service :

- Formation (Caces, extincteurs...)
- Contrôle technique de véhicules,
- Leasing véhicules,
- Contrôles obligatoires dans les ERP (électriques, sécurité des systèmes d'incendie...)

Il indique tout d'abord qu'un membre parmi les membres du groupement doit être désigné comme coordonnateur, qu'ensuite les modalités de fonctionnement du groupement sont arrêtées par convention signée, par tous les membres et qu'enfin une commission d'appel d'offre (CAO) doit être créée. Cette dernière est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de chaque membre du groupement qui dispose d'une CAO. Pour chaque membre titulaire peut-être prévu un suppléant. La CAO est présidée par le représentant du coordonnateur.

M. Sgobbo propose de créer un groupement de commande constitué de la Communauté de Communes, les communes membres intéressées et le Centre Intercommunal d'action sociale.

Chaque commune souhaitant participer au groupement de commandes doit prendre une délibération ayant pour objet :

- La constitution du groupement et l'approbation de la convention constitutive du groupement,
- La désignation du coordonnateur,
- L'élection d'un représentant de la structure désigné parmi un membre de la CAO de la commune.

Le Président demande au conseil communautaire :

- de délibérer sur cette création de groupement de commande selon la formule 1 présenté ci-dessus et ainsi accepter la participation de la communauté de communes en tant que coordonnateur,
- de désigner le Président de la communauté de communes représentant du coordonnateur,
- d'autoriser le président à signer la convention constitutive du groupement.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont à l'unanimité :

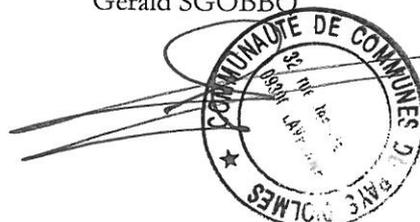
- Approuvé la création du groupement de commande selon la formule 1,
- Désigné la Communauté de Communes du Pays d'Olmes coordonnateur du groupement,
- Autorisé le Président à signer la convention constitutive du groupement et tout autre document s'y rapportant.

Nombre de Membres

En exercice : 33
Présents : 28
Représentés : 2
Absents : 3
Votants : 30
Vote Pour : 0
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°45/2015

OBJET : Déclarer la procédure de délégation de service public de la station des Monts d'Olmes infructueuses.

L'an deux mille quinze et le dix sept juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 11 juin 2015

Présents : Mesdames AUDOUY Pascale, ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIE Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAGARDE Loïc, MONACO Claude, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jackie, SANCHEZ Georges, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc

Procurations : Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier
Madame BLAZY Chantal donne procuration à Monsieur CARRERE Laurent

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Mr DEOM Dominique a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que dans sa séance du 4 mars 2015, il a délibéré favorablement sur le principe d'une délégation de service public pour la gestion des remontées mécaniques de la station de ski des Monts d'Olmes en mode affermage.

Monsieur SGOBBO indique qu'après la publication d'un avis d'appel public à candidature, deux sociétés ont présenté leur candidature :

- La SAVASEM,
- ALTISERVICE.

Il poursuit en précisant que dans sa séance du 21 avril 2015, la commission de délégation de service public a procédé à l'examen de ces candidatures et a autorisé les deux candidats à transmettre une offre.

Mais dans sa séance du 8 juin 2015, la commission a déclaré la procédure infructueuse, en effet aucun candidat n'a remis d'offre.

Le Président propose alors au conseil communautaire :

- de déclarer la procédure de délégation de service public infructueuse,
- d'abandonner cette procédure sous la forme d'un affermage.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont à l'unanimité :

- Déclaré la procédure de délégation de service public infructueuse
- Abandonné cette procédure sous la forme d'un affermage.

Nombre de Membres

En exercice : 33
Présents : 28
Représentés : 2
Absents : 3
Votants : 30
Vote Pour : 0
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président
Gérald SGOBBO





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 JUIN 2015

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°46/2015

OBJET : Autoriser le Président à lancer une procédure de délégation de service public pour la gestion de la station de ski des Monts d'Olmès sous la forme d'une régie intéressée.

L'an deux mille quinze et le dix sept juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmès », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 11 juin 2015

Présents : Mesdames AUDOUY Pascale, ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAGARDE Loïc, MONACO Claude, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jackie, SANCHEZ Georges, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc

Procurations : Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier
Madame BLAZY Chantal donne procuration à Monsieur CARRERE Laurent

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Mr DEOM Dominique a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire

Suite au classement infructueux, de la procédure de délégation de service public pour la gestion station de ski sous la forme d'un affermage, le Président propose de délibérer sur le principe d'une délégation de service public sous une autre forme.

Il rappelle ensuite que conformément à l'article L 1411-1 du code général des collectivités territoriales, une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, qui exploite le service à ses risques et périls et dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Il existe plusieurs modes de gestion : L'affermage, la concession, la régie intéressée.

Monsieur le Président présente les caractéristiques de chaque mode de gestion possible :

	AFFERMAGE	CONCESSION	REGIE INTERESSEE
Réalisation des travaux	Collectivité	Concessionnaire	Collectivité
Travaux de renouvellement	Collectivité et fermier	Concessionnaire	Collectivité
Travaux d'entretien	Fermier	Concessionnaire	régisseur
Rémunération de l'exploitation	Recettes perçues sur les usagers	Recettes perçues sur les usagers	Par la collectivité (prime de résultat dans le cas de la régie intéressée)
Prise en charge du risque d'exploitation	Fermier	Concessionnaire	Collectivité (répercussion indirecte sur la rémunération du régisseur intéressé)
Produit revenant à la collectivité	Redevance affermage	—	Solde d'exploitation
Statut du personnel	Droit Privé	Droit Privé	Droit Privé

Mode de contrôle de la collectivité	Sur la qualité du service	Sur la qualité du service	Sur la qualité du service et le respect du budget
-------------------------------------	---------------------------	---------------------------	---

Dans un contrat de concession, la collectivité confie à un tiers, à ses frais, la construction et l'exploitation du service des remontées mécaniques.

Dans un contrat d'affermage les dépenses de premier établissement sont à la charge de la collectivité.

Dans ces deux types de contrats le délégataire est rémunéré en percevant des redevances sur les usagers.

A contrario dans le cadre d'une régie intéressée le régisseur est rémunéré sur le budget de la collectivité délégante.

Sous la forme d'une régie intéressée, la collectivité confie à un tiers la gestion ou la gestion et l'entretien d'un service. Celui-ci exploite le service pour le compte de la collectivité, qui assure l'intégralité des dépenses et recueille la totalité des recettes du service. Le délégataire agit en tant qu'agent public ou « mandataire » de la collectivité qui conserve la direction du service. Incombe alors à la collectivité délégante le financement des installations, qu'il s'agisse de leur création, leur renouvellement ou leur extension. S'agissant de l'exploitation il appartient à la collectivité de financer le déficit éventuel d'exploitation.

Au sujet de la rémunération du régisseur, elle diffère des autres formes de délégation de services publics. Le régisseur est rémunéré d'une part directement par la collectivité, et d'autre part en tenant compte de sa performance en gestion, nécessaire à l'équilibre du contrat.

En effet le délégataire est rémunéré directement par la collectivité au moyen d'une prime fixée en pourcentage du chiffre d'affaires, complétée d'une prime de productivité et éventuellement par une part des bénéfices.

Concernant la répartition des responsabilités, le financement des installations incombe à la collectivité délégante, qu'il s'agisse de leur création, de leur renouvellement, ou de leur extension. S'agissant de l'exploitation, il lui appartient de financer le fonds de roulement et le stock, ainsi que le déficit éventuel d'exploitation.

Reste à la charge du régisseur intéressé l'exploitation des installations qui lui sont remises gratuitement avec le personnel qu'il recrute et dont il a la responsabilité face aux usagers du service.

Face au faible risque pris par le régisseur, la durée de la convention sera limitée.

Le Président précise que dans le cadre de cette nouvelle procédure, la Communauté de Communes proposerait au délégataire la signature d'un contrat de régie intéressée.

M Sgobbo informe que serait alors confié au régisseur intéressé la gestion du service des remontées mécaniques de la station de ski des Monts d'Olmes et de ses activités accessoires. A ce titre il assumerait la gestion de la relation avec l'utilisateur, exécuterait les travaux courants, encaisserait les recettes du service au nom et pour le compte de la collectivité.

L'ensemble des équipements et matériel nécessaire à l'exploitation du service des remontées mécaniques sera remis gratuitement à disposition du régisseur intéressé.

Pour l'exploitation de ce service le régisseur intéressé reprendra, à qualification et ancienneté égale, l'intégralité du personnel permanent et saisonnier affecté à la régie des Monts d'Olmes.

La Communauté de Communes conservera la réalisation des investissements nécessaires au développement de la station, la réalisation de travaux de renouvellement ainsi que le financement du déficit.

La Collectivité rémunèrera le régisseur intéressé au moyen d'un intéressement au chiffre d'affaire pouvant être complété par une prime de productivité et éventuellement d'une part des bénéfices.

La durée des relations contractuelles entre la collectivité et le délégataire serait comprise entre de 2 et 5 ans.

Monsieur le Président indique que les éléments présentés ci-dessus constituent les grandes lignes du cahier des charges qui sera transmis aux candidats autorisés par la commission à présenter une offre après analyse de leur candidature.

Enfin concernant la procédure, monsieur Sgobbo rappelle que conformément à l'article L 1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, si le montant des sommes dues au délégataire (revenu d'exploitation prévisionnel) pendant toute la durée de la convention est supérieur à 106 000€, la procédure de délégation de service public à appliquer est la procédure codifiée aux articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Président précise qu'au vu du chiffre d'affaire de la station de ski des Monts d'Olmes des 3 dernières saisons, la procédure de délégation de service public à appliquer sera celle présentée ci - après

- 2011-2012 : 789 313 euros
- 2012-2013 : 1 081 276 euros
- 2013-2014 : 1 240 627 euros

Suite à la saisine du comité technique paritaire, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de la délégation de service public (cf. art L. 1411-4 du CGCT).

La Communauté de Communes doit ensuite procéder à un avis d'appel public à la concurrence dans un journal d'annonces légales et dans une publication spécialisée correspondant au secteur économique. Un délai d'au minimum un mois à compter de la date de la dernière publication doit être respecté pour recevoir les candidatures.

La commission d'ouverture des plis dressera la liste des candidats autorisés à présenter une offre. Le cahier des charges sera transmis aux candidats qui disposeront d'un délai pour présenter leur offre.

La commission établira un rapport d'analyse des propositions des candidats et donnera un avis sur chaque offre.

Le Président pourra ensuite engager une procédure de négociation avec les candidats.

Le Président informera ensuite l'assemblée délibérante de son choix de l'entreprise retenue.

Le conseil communautaire délibèrera sur le choix du délégataire et du contrat de délégation.

Entre l'ouverture des offres et la délibération du conseil communautaire un délai minimum de deux mois doit être respecté.

Oui l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont à la majorité :

- Approuvé la nouvelle procédure de délégation de service public sous la forme d'une régie intéressée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Ont signé au registre les membres présents,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Gérald SGOBBO

Nombre de Membres

En exercice : 33

Présents : 28

Représentés : 2

Absents : 3

Votants : 30

Vote Pour : 0

Vote Contre : 0

Abstentions : 0





Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20150617-47-2015-DE
Date de télétransmission : 03/07/2015
Date de réception préfecture : 03/07/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 JUIN 2015

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°47/2015

OBJET : Ouverture d'un poste d'adjoint administratif territorial.

L'an deux mille quinze et le dix sept juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 11 juin 2015

Présents : Mesdames AUDOUY Pascale, ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAGARDE Loïc, MONACO Claude, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jackie, SANCHEZ Georges, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc

Procurations : Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier
Madame BLAZY Chantal donne procuration à Monsieur CARRERE Laurent

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Mr DEOM Dominique a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de venir renforcer le service juridique/ commande publique de la collectivité, il s'avère nécessaire de recruter un agent polyvalent, qui aura pour principales missions des tâches administratives d'exécution.

Oui l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont à l'unanimité décidé :

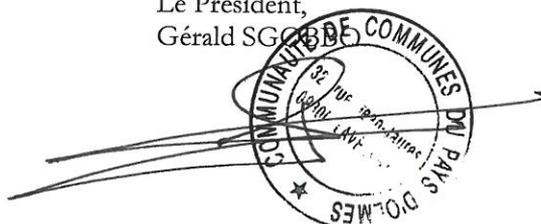
- de créer un poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps complet,
- d'affecter les crédits nécessaires au budget,
- de donner mandat au Président pour signer tout document relatif à cette situation.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Nombre de Membres

En exercice : 33
Présents : 28
Représentés : 2
Absents : 3
Votants : 30
Vote Pour : 0
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Le Président,
Gérald SGOBBO





Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20150617-48-2015-DE
Date de télétransmission : 03/07/2015
Date de réception préfecture : 03/07/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 JUIN 2015

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°48/2015

OBJET : Saisonniers été 2015.

L'an deux mille quinze et le dix sept juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 11 juin 2015

Présents : Mesdames AUDOUY Pascale, ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAGARDE Loïc, MONACO Claude, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jackie, SANCHEZ Georges, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc

Procurations : Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier
Madame BLAZY Chantal donne procuration à Monsieur CARRERE Laurent

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Mr DEOM Dominique a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du huit avril 2015, le Conseil communautaire a décidé de la création d'un poste de saisonnier sur l'antenne de Fontestorbes à temps complet.

Or, au regard de la spécificité de l'antenne accueillant du public tous les jours, il a été envisagé de recruter deux agents à temps non complet de 31/35 ème ETP.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont à l'unanimité décidé :

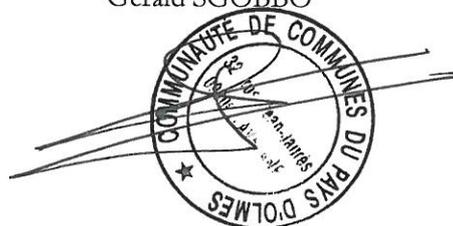
- de modifier la délibération n° 29/2015 du 8 avril 2015 en supprimant le poste à temps complet et en créant deux postes à temps non complet à 31/35 ème ETP ;
- d'affecter les crédits nécessaires au budget,
- de donner mandat au Président pour signer tout document relatif à cette situation.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

Nombre de Membres

En exercice : 33
Présents : 28
Représentés : 2
Absents : 3
Votants : 30
Vote Pour : 0
Vote Contre : 0
Abstentions : 0





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 JUIN 2015

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°49/2015

OBJET : Tarifs activités d'été monts d'olmes

L'an deux mille quinze et le dix sept juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 11 juin 2015

Présents : Mesdames AUDOUY Pascale, ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAGARDE Loïc, MONACO Claude, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jackie, SANCHEZ Georges, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc

Procurations : Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier
Madame BLAZY Chantal donne procuration à Monsieur CARRERE Laurent

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Mr DEOM Dominique a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le président propose à l'assemblée les tarifs à appliquer pour la saison estivale 2015.

VTT de descente	Groupe (minimum 8 personnes)			
	Journée	1/2 Journée	Journée	1/2 Journée
Télesiège + location VTT+ Equipements sécurité	55,00 €	40,00 €	50,00 €	35,00 €
Télesiège + location VTT	50,00 €	35,00 €	45,00 €	30,00 €
Télesiège sans location VTT	15,00 €	10,00 €	10,00 €	5,00 €

Balade poneys (du 10 juillet au 17 août 2015)

1/4 h	4,00 €
1/2 h	7,00 €
3/4 h	11,00 €
1 h	15,00 €

Parcours tyroliennes	Groupe (minimum 8 personnes)	
	Le parcours	Le parcours
	15,00 €	10,00 €

Accès télesiège pour Randonnées	Groupe (minimum 8 personnes)			
	Montée	Montée/Descente	Montée	Montée/Descente
	5,00 €	7,00 €	3,00 €	5,00 €

Forfait Saison VTT (hors location VTT et équipements)

Individuel 200 €

Enfant jusqu'à 16 ans : 150 €

Assurance équipements

Tarif unique 10 €

En l'absence de prise d'assurance, une caution de 200€ sera demandée

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont à l'unanimité Approuvé les tarifs proposés.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Ont signé au registre les membres présents,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Gérald SGOBBO

Nombre de Membres

En exercice : 33

Présents : 28

Représentés : 2

Absents : 3

Votants : 30

Vote Pour : 0

Vote Contre : 0

Abstentions : 0





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 JUIN 2015

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°50/2015

OBJET : Appel à projet Région : Friche Mirabeau

L'an deux mille quinze et le dix sept juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 11 juin 2015

Présents : Mesdames AUDOUY Pascale, ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAGARDE Loïc, MONACO Claude, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jackie, SANCHEZ Georges, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc

Procurations : Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier
Madame BLAZY Chantal donne procuration à Monsieur CARRERE Laurent

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Mr DEOM Dominique a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que le territoire du Pays d'Olmes a engagé, depuis plusieurs années, une démarche de requalification des espaces urbains marqués par la présence de friches industrielles. Véritables stigmates de la déprise économique que connaît le territoire, elles contribuent à forger une mauvaise image de ce dernier et à pénaliser son attractivité résidentielle, économique et touristique.

Dans le contexte actuel d'économie foncière préconisée par les lois Grenelle, il ne peut être ignoré ce gisement foncier pour de nouveaux usages (résidentiels, accueil de services aux publics...). Il constitue une formidable opportunité de recomposer le tissu urbain des villes et des villages (centre bourg) pour une meilleure attractivité dans un souci de développement durable.

Il informe l'assemblée que l'ensemble industriel Mirabeau représente un site stratégique à fort enjeu pour la reconquête du centre bourg (Lavelanet) : il a été identifié comme secteur prioritaire dans le cadre de l'AMI Centre Bourg pour lequel le territoire a été retenu. L'ampleur du site (2 ha) rend particulièrement coûteux sa requalification, difficile à supporter par le territoire et nécessite une mobilisation de tous les acteurs institutionnels publics et parapublics.

Le Président précise, qu'au titre de sa contribution à l'AMI Centre Bourg, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a choisi, en accord avec la mairie de Lavelanet, de positionner cette opération dans le cadre de sa réponse à l'appel à projet de la Région Midi Pyrénées « *Grand Projet pour la Croissance, l'Attractivité et la Compétitivité du Territoire* », appel à projet destiné à accompagner financièrement les projets structurants des territoires ruraux et de montagne favorisant l'activité et la croissance dans une dynamique de développement durable et facteur de soutien au BTP.

Il expose ensuite les modalités de réalisation de cette opération, qui consiste, d'une part, à la déconstruction de l'ensemble des bâtiments du site Mirabeau et d'autre part à la réalisation d'aménagements urbains qualitatifs, afin de créer les conditions d'accueil d'activités nouvelles

(Maison de Santé Pluridisciplinaire, futur Centre Hospitalier du Pays d'Olmés...)
d'amorcer la recomposition du centre bourg.

Le Président informe l'assemblée que le coût du projet est estimé à **1 605 260 €** et repartit comme suit :

- 855 K€ pour le démantèlement (hors déconstruction pépinière Cap Mirabeau),
- 650 260 € pour les aménagements urbains de qualité,
- 100 K€ pour la maîtrise d'ouvrage.

Il rappelle, qu'en parallèle le Conseil Départemental participera à l'opération en procédant, à sa charge, au démantèlement de la partie du site qui lui appartient (Pépinière Cap Mirabeau). Les dépenses envisagées d'un montant de 580 K€ ont été inscrites au budget 2015 de la collectivité et les travaux de démantèlement débuteront au cours du mois d'octobre 2015.

Les modalités d'intervention des financeurs pour cette opération sont précisées dans le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

	Montant en € HT	%
Conseil Régional	750.000	46,72
Conseil Départemental	263.682	16,43
Etat	110.000	6,85
Total cofinancement	1.123.682	70%
Autofinancement	481.578	30%
Coût global du projet	1.605.260	100%

Le Président conclut en rappelant le caractère structurant de ce projet pour le territoire et demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Oui l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont à l'unanimité Approuvé les tarifs proposés.

Nombre de Membres

En exercice : 33
Présents : 28
Représentés : 2
Absents : 3
Votants : 30
Vote Pour : 0
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOB...





DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 JUILLET 2015

N°51/2015

OBJET : Transfert de Compétence relatif au « projet Montségur 2015 »

L'an deux mille quinze et le quinze juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 9 juillet 2015

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Monsieur Gérald SGOBBO

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Mr LAFFONT Frédéric a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire

Le Président rappelle que la commune de Montségur, propriétaire du « site Montségur » assure la gestion du château, monument historique, et du musée classé « Musée de France ».

Il précise ensuite que la Commune de Montségur travaille depuis quelques années à la réalisation d'un projet, « Montségur 2015 », qui permettrait de mieux répondre aux attentes de la clientèle, de développer l'activité touristique sur le territoire, d'atteindre un niveau de qualité à la hauteur de la renommée du site et ainsi d'obtenir le label « Grand site ».

Aujourd'hui la définition de ce projet a atteint une maturité suffisante et permet de proposer son lancement aux financeurs potentiels.

M. Sgobbo indique que l'importance de ce projet requiert une intervention communautaire :

- d'une part, la commune ne dispose pas d'une surface financière suffisante,
- d'autre part les partenaires institutionnels valoriseront au travers de taux de subventions plus importants un portage intercommunal,
- enfin les enjeux économiques, touristiques de ce projet sur le territoire communautaire conduise la communauté de communes à se positionner en tant que maître d'ouvrage.

Le Président poursuit en ajoutant que le positionnement de la collectivité en tant que maître d'ouvrage nécessite un transfert de compétences des communes vers la communauté de communes. Il s'agira de compléter le bloc de compétence développement touristique et de transférer à la communauté de communes les compétences :

- « Maîtrise d'ouvrage pour l'étude et la réalisation de divers équipements touristiques et Culturels, d'équipements et aménagements associés au site de Montségur »
- « Gestion de nouveaux équipements touristiques et culturels, d'équipements et aménagements associés au site de Montségur »

M. Sgobbo indique que la compétence relative à « la maîtrise d'ouvrage pour l'étude et la réalisation de divers équipements touristiques et culturels d'équipements et aménagements associés au site de Montségur » sera limitée dans le temps, la compétence est transférée pour une durée de 5 ans. A l'issue des 5 années, une nouvelle délibération des communes et de la communauté de communes sera nécessaire pour restituer la compétence.

En ce qui concerne l'exercice de la compétence gestion de nouveaux équipements touristiques et aménagements associés, Le Président précise que cette compétence sera exercée à compter de la mise en service des équipements nouvellement créés et pour une durée de 10 ans. A l'issue de ces dix années, des délibérations concordantes des communes et de la communauté de communes seront nécessaires à la restitution de cette compétence.

Le Président rappelle que la prise de compétence nécessite une délibération de la Communauté de Communes et de l'ensemble de ses communes membres. Lorsque plus de la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ou les deux tiers des communes représentant la moitié de la population et dont la commune dont la population est la plus nombreuse, a délibéré favorablement, la compétence est transférée à la communauté de communes par arrêté préfectoral.

Les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification aux maires des communes de la délibération de l'organe délibérant de la Communauté de Communes, pour se prononcer sur le transfert. A défaut de délibération dans ce délai la décision est réputée favorable.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à la majorité

-Approuve :

- Le transfert de compétences telle que proposé :
 - « Maîtrise d'ouvrage pour l'étude et la réalisation de divers équipements touristiques et Culturels, d'équipements et aménagements associés au site de Montségur»
 - « Gestion de nouveaux équipements touristiques et culturels, d'équipements et aménagements associés au site de Montségur »

-Autorise le Président à demander aux communes de bien vouloir se prononcer sur le transfert tel que proposé,

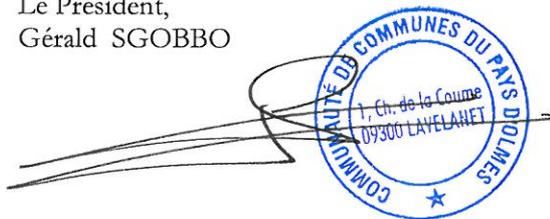
-Donne mandat au Président pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Nombre de Membres

En exercice : 33
Présents : 29
Représentés : 1
Absents : 4
Votants : 30
Vote Pour : 21
Vote Contre : 0
Abstentions : 9

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO





DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 JUILLET 2015

N°52/2015

OBJET : Autoriser le Président à signer le marché relatif à l'extension du réseau de chauffage de l'hôtel d'entreprises.

L'an deux mille quinze et le quinze juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmès », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 9 juillet 2015

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Monsieur Gérald SGOBBO

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Mr LAFFONT Frédéric a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire

Le Président rappelle que le conseil communautaire dans sa séance du 17 juin, l'a autorisé à lancer un marché pour la réalisation de travaux relatif à l'extension du réseau de chauffage de l'hôtel d'entreprises. Pour mémoire, le Président présente les travaux à réaliser. Il s'agit d'équiper plusieurs surfaces de système de chauffage :

- La salle du conseil communautaire,
- Les locaux des services administratifs de la collectivité, actuellement équipé de radiateurs électriques,
- Deux surfaces destinées à accueillir des entreprises.

Les travaux permettraient un raccordement aux sous-stations existantes de la chaufferie et une augmentation du rendement de la chaudière bois.

M. Sgobbo présente l'unique offre, celle de la SARL GARCIA Eric.

Le montant de sa proposition s'élève à 31 646€30HT. M. Sgobbo précise que cette offre est en dessous de l'estimation administrative.

Il précise ensuite les critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de la consultation.

- Le prix **coefficient de pondération 6**
- La valeur technique **coefficient de pondération 4** (au vue du mémoire technique)
 - Adaptabilité de l'installation de chauffe proposé par rapport aux surfaces à chauffer pour chaque module/ 10
 - Qualité des matériaux proposés et conditions de garantie /7
 - Organisation du chantier par rapport au planning prévisionnel proposé /3

Le Président présente l'analyse de l'offre:

Critères de sélections		Note proposée	Points obtenus
Prix	31 646€30	20/20	120
Valeur technique :		19/20	76

- Adaptabilité de l'installation de chauffe proposée par rapport aux surfaces à chauffer, -Qualité des matériaux proposés et conditions de garantie, -Organisation du chantier par rapport au planning proposé		10/40 6/7 3/3 (fin de chantier prévue le 21 août 2015)	
Total points			196

Classement : 196 points SARL Eric Garcia

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer le marché avec la SARL Eric Garcia pour un montant de 31 646€30,
- Dit que les crédits suffisants sont inscrits au budget
- Donne mandat au Président pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Nombre de Membres

En exercice : 33
Présents : 29
Représentés : 1
Absents : 4
Votants : 30
Vote Pour : 30
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO





Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20150715-53-2015-DE
Date de télétransmission : 27/07/2015
Date de dépôt en Préfecture : 27/07/2015

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 JUILLET 2015

N°53/2015

OBJET : Autoriser le Président à lancer un marché pour la réalisation de travaux de maintenance aux Monts d'Olmes

L'an deux mille quinze et le quinze juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 9 juillet 2015

Présents :

Procurations :

Le Président précise qu'afin de préparer la saison hivernale, des travaux de maintenance sont à réaliser sur plusieurs remontées mécaniques de la station de ski des Monts d'Olmes.

Il s'agit de procéder au remplacement de câble sur les téléskis baby et Cadène ainsi que de réviser un réducteur (Placé entre le moteur électrique et la poulie motrice le réducteur va démultiplier le couple moteur et ainsi permettre l'entraînement du câble) sur les téléskis baby1 et Pradeille 1.

M Sgobbo indique que le montant des travaux à réaliser a été estimé à 31 363,00 € ht. Il convient donc de lancer un marché de travaux, selon une procédure adaptée.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise le Président à lancer un marché de travaux
- Donne mandat au Président pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Nombre de Membres

En exercice : 33
Présents : 29
Représentés : 1
Absents : 4
Votants : 30
Vote Pour : 30
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO





Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20150715-54-2015-DE
Date de télétransmission : 27/07/2015
Date de réception en préfecture : 27/07/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 JUILLET 2015

N°54/2015

OBJET : Autoriser le Président à signer un bail emphytéotique avec le Conseil Départemental

L'an deux mille quinze et le quinze juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 9 juillet 2015

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Monsieur Gérald SGOBBO

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Mr LAFFONT Frédéric a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire

Le Président rappelle aux délégués communautaires que le Département, propriétaire d'une partie de la Tour Mirabeau à Lavelanet, loue les locaux à Ariège Expansion qui y gère la pépinière d'entreprise « CAP MIRABEAU ».

Le Département a envisagé un relogement de l'antenne d'Ariège Expansion et s'est rapproché de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes. Cette dernière a proposé au Département d'étudier la possibilité d'installation de la pépinière au sein des anciens ateliers textiles de la société « TISSATEC » à l'hôtel d'entreprises. Les services des domaines ont estimé la valeur locative actuelle des ateliers à 1380,00 € mensuel. Après avoir étudié la faisabilité technique de cette installation, le Département a accepté la proposition de la collectivité.

Le Conseil départemental procèdera à la réalisation des travaux d'aménagement. Le Coût de l'opération estimé par les services du département s'élève à 280 000,00 €.

Le Président indique qu'afin de procéder à la réalisation des travaux, il convient d'établir avec le Conseil Départemental un bail emphytéotique administratif. Le bail serait conclu pour une durée de 18 ans. Le coût mensuel des travaux sur la durée du bail s'élève à 1 296,00 €, le bail sera donc consenti à titre gratuit avec l'engagement du Département de réaliser les travaux d'aménagement.

En conclusion le Président précise que La réalisation de cette opération permettra le rapprochement des services d'Ariège Expansion et du service économie la Communauté de Communes Pays d'Olmes qui contribuera à identifier un réel Pôle Economie sur le Pays d'Olmes.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer un bail emphytéotique avec le Conseil Départemental
- Donne mandat au Président pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Nombre de Membres

En exercice : 33
Présents : 29
Représentés : 1
Absents : 4
Votants : 30
Vote Pour : 30
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO





Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20150715-55-2015-DE
Reçu de la préfecture le 20/07/2015
Date de réception préfecture : 20/07/2015

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 juillet 2015

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 55/2015

OBJET : Aide à l'investissement immobilier- EURL Michau Industrie Production

L'an deux mille quinze et le quinze juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 9 juillet 2015

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Monsieur Gérald SGOBBO

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Mr LAFFONT Frédéric a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire

Le Président informe l'assemblée délibérante que la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a été sollicitée pour participer au financement de l'immobilier de l'entreprise Michau Industrie Production. Créé en fin d'année 2014 à l'initiative d'un ancien salarié de la société Michau Industrie (liquidée en juillet 2014), Michau Industrie Production réalise une activité de fabrication sur mesure de menuiseries PVC et aluminium à destination des professionnels (artisans...).

Le Président expose, que pour les besoins de son activité, l'entreprise a procédé à l'acquisition des anciens bâtiments d'exploitation de la société Michau Industrie d'une surface de 2.000 m².

Il précise que le montant global des investissements à réaliser par la société Michau Industrie Production pour ce projet est de 474.400 € (acquisition immobilier/outil de production+investissements). L'assiette retenue dans le cadre de cette opération (aide à l'investissement immobilier) est de 275.000 €.

Le Président informe l'assemblée que la contribution financière sollicitée auprès de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes est de 20.000 € HT.

Les modalités d'intervention des financeurs sont précisées dans le plan de financement suivant :

Investissement Immobilier

Coût éligible : 275.000 €

Plafond d'aide applicable : Zone AFR TPE : 30% maximum assiette éligible.

<i>Financier</i>	<i>Montant (€)</i>	<i>Taux</i>
CCPO	20 000	7,3 %
CD 09	40 000	14,5 %
Région	20 000	7,3 %
Total cofinancement	80 000	29,1 %
Autofinancement	195 000	70,9 %
Coût global	275 000	100%

Accusé de réception en préfecture
 009-240900464-20150715-55-2015-DE
 Date de télétransmission : 20/07/2015
 Date de réception préfecture : 20/07/2015

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **validé** le plan de financement proposé ci-dessus
- **décidé** du versement de la subvention demandée

Nombre de Membres

En exercice : 33
 Présents : 29
 Représentés : 1
 Absents : 4
 Votants : 30
 Vote Pour : 30
 Vote Contre : 0
 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
 Ont signé au registre les membres présents,
 Certifié exécutoire,
 Après transmission en Préfecture le,
 Et publication le

Le Président,
 Gérald SGOBBO



DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 JUILLET 2015

N°56/2015

OBJET : Création d'un poste relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

L'an deux mille quinze et le quinze juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 9 juillet 2015

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Monsieur Gérald SGOBBO

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Mr LAFFONT Frédéric a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire

Monsieur Le Président rappelle à l'assemblée,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le tableau des effectifs,

Considérant les compétences exercées par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et la nécessité d'affecter un agent à la préparation et la mise en œuvre des projets structurants pour le territoire dans le cadre des orientations fixées par le Conseil Communautaire

Considérant la nécessité de créer un emploi de chargé de Projet relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux afin d'assurer ces missions,

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux à temps complet pour assurer les missions de Chef de projet de développement Territorial.

Il précise que cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°.

Le cas échéant, l'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Les candidats devront justifier des diplômes permettant l'accès au cadre d'emploi des attachés territoriaux

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré :

- Approuve la création d'un emploi relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux
- Fixe la durée de travail à 35h00 hebdomadaire
- S'engage à inscrire la dépense correspondante au budget
- Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment procéder aux actes de recrutement.

Nombre de Membres

En exercice : 33
Présents : 29
Représentés : 1
Absents : 4
Votants : 30
Vote Pour : 30
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO





~~DEPARTEMENT DE L'ARIEGE~~
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 JUILLET 2015

N°57/2015

OBJET : Délibération de principe pour le recours au contrat d'apprentissage au sein de la collectivité

L'an deux mille quinze et le quinze juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 9 juillet 2015

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Monsieur Gérald SGOBBO

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Mr LAFFONT Frédéric a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire

Monsieur le Président expose :

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu le Code du Travail,
- Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle,
- Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 modifié portant dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
- Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
- Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de seize à vingt-cinq ans, sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
- Considérant que ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes accueillis en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée ;
- Considérant que l'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien de l'emploi des jeunes ;
- Dans l'attente de l'avis rendu par le Comité technique, il revient au Conseil Communautaire de délibérer sur le principe de recourir au contrat d'apprentissage ;

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décide:

-de recourir au contrat d'apprentissage au sein de la collectivité dans les services dont les besoins auront été recensés ;

- de nommer un maître d'apprentissage dans les services accueillants des apprentis.

Cet agent aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier.

- de rémunérer l'apprenti en fonction de son âge, du diplôme préparé et de la durée de la formation par rapport à un pourcentage du SMIC ;

- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce dispositif.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20150715-57-2015-DE
Date de télétransmission : 27/07/2015
Date de réception préfecture : 27/07/2015

Nombre de Membres

En exercice : 33
Présents : 29
Représentés : 1
Absents : 4
Votants : 30
Vote Pour : 30
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°58/2015

OBJET : Attribution de subventions à l'association « trail des citadelles »

L'an deux mille quinze et le quinze juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérard SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 9 juillet 2015

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérard, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Monsieur Gérard SGOBBO

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Mr LAFFONT Frédéric a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire

Le président présente à l'assemblée la demande faite par l'association, il précise que l'enveloppe budgétaire 2015 consacrée au versement de subventions aux associations a été fixée à 12 000,00 €. Ce montant a été validé lors de l'approbation du budget par le conseil communautaire.

Il est proposé au conseil communautaire d'allouer ces 12 000,00 € à l'association « Trail des citadelles » qui organise la manifestation du même nom.

Cette évènement draine un public de plus en plus nombreux d'année en année, profite à l'économie locale et contribue à la notoriété du Pays d'Olmes au-delà de nos frontières.

En effet, de nombreuses nationalités sont représentées à cette épreuve.

Les parcours mis en place traversent l'ensemble du Pays d'Olmes et réunit de nombreux bénévoles dans tous les villages traversés.

La manifestation organisait sur deux jours se déroulent pour le week end de Pâques (hormis l'édition 2015) et permet aux coureurs et à leur famille de séjourner 1 voire 2 nuits sur le Pays d'Olmes.

Le Trail des citadelles est devenu un incontournable pour les amateurs et professionnels du trail qui vante régulièrement les mérites de cette épreuve et se font l'écho de son organisation. L'édition 2016 sera la XVIIème édition.

Rappel des compétences de la CCPO en matière d'aides :

« soutien matériel et ou financier à des activités et manifestations d'ordre sportif, touristiques ou culturel dont la notoriété et l'intérêt valorise l'identité communautaire selon les critères suivants :

-associations sportives et ou culturelles avec siège social sur le territoire communal ou sur le territoire communautaire ou à l'extérieur dont la notoriété est régionale ou nationale et se déroulant au moins sur 2 jours consécutifs en mobilisant un budget important ».

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20150715-58-2015-DE
Date de réception : 27/07/2015
Date de transmission : 27/07/2015
Date de réception préfecture : 27/07/2015

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont à l'unanimité :

- Autorisé le versement de cette subvention,
- Dit que les crédits suffisants sont inscrits au budget
- Donne mandat au Président pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Nombre de Membres

En exercice : 33
Présents : 29
Représentés : 1
Absents : 4
Votants : 30
Vote Pour : 0
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20150923-59-2015-DE
Date de télétransmission : 04/11/2015
Date de réception en préfecture : 04/11/2015

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 septembre 2015

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°59/2015

OBJET : Admission en non valeur budget hôtel d'entreprise.

L'an deux mille quinze et le vingt trois septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Pays d'Olmes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 17 septembre 2015

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, SALVA Solange et Messsieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame Dominique Cubilié donne procuration à Monsieur Gérald SGOBBO
Monsieur Barrau-Hillot Jean donne procuration à Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Mme Arnaud Marie Claire a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président fait part au Conseil Communautaire des observations du receveur percepteur concernant des titres émis et non recouvrés à l'encontre d'entreprises en liquidation judiciaire :

- Loyers entreprise Filature de Dreuilhe : 3 214.80€, loyers de avril 2014 à mars 2015.
- Loyers entreprise Eden Energy : 897.00€, loyers de mars avril 2012.
- Loyers entreprise Mitis : 5 969.61€, loyers de septembre 2013 à mai 2014.
- Loyers entreprise SCIC 09 : 956.80€, loyers de décembre 2014 à mars 2015.
- Loyers entreprise Magic industrie : 17 424.43€, loyers de juillet 2014 à août 2015.

Les différentes relances ayant été faites sans résultat, il est proposé au conseil d'admettre ces créances en non valeur.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise le Président à admettre ces créances en non valeur,
- Donne mandat au Président pour procéder aux régularisations comptables nécessaires.

Nombre de Membres

En exercice : 33
Présents : 28
Représentés : 2
Absents : 5
Votants : 30
Vote Pour : 30
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBO





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°60/2015

OBJET : Décisions modificatives

L'an deux mille quinze et le vingt trois septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 17 septembre 2015

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, SALVA Solange et Messsieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame Dominique Cubilié donne procuration à Monsieur Gérald SGOBBO

Monsieur Barrau-Hillot Jean donne procuration à Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Mme Arnaud Marie Claire a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Il est exposé au conseil différentes modifications concernant les budgets suivants :

Budget principal

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts dépenses	Diminution sur crédits ouverts dépenses
D 2132-21 : Immeubles de rapport	5 000,00 €	
D 2183-21 : Matériel informatique	3 000,00 €	
D 2158-21 : Autres installations	1 000,00 €	
Total D 21 : Immobs corporelles	9 000,00 €	
D 2313-23 : Constructions		1 000,00 €
D 204521-20 : Subventions d'équipements		8 000,00 €
Total D 20-23 : Immobs inc- constructions		9 000,00 €

Ajustement sur les crédits alloués aux dépenses d'investissements, afin de pouvoir répondre à des investissements à venir, l'enveloppe actuelle étant consommée.

Hôtel d'entreprise

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts dépenses	Diminution sur crédits ouverts dépenses
D 6542-65 : créances éteintes	13 500,00 €	
Total D 65-65 : Autres charges	13 500,00 €	
D 673-67 : Titres annulés sur ex antérieurs	2 100,00 €	

Total D 67-67 : Charges exceptionnelles	2 100,00 €	
D 63512-011 : taxes foncières		5 000,00 €
D 616-011 : assurances		10 600,00 €
Total D 011 : Charges générales		15 600,00 €

Réajustements des crédits dédiés aux créances irrécouvrables, et annulation d'une recette qui concernait le budget hôtel d'entreprise.

Monts d'Olmes

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts dépenses	Diminution sur crédits ouverts dépenses
D 658-65 : Charges diverses	9 000,00 €	
Total D 65 : Charges diverses	9 000,00 €	
D 6411-64 : Personnel titulaire		9 000,00 €
Total D 012 : Charges de personnel		9 000,00 €

Ajustement de l'enveloppe allouée au remboursement des assurances pour secours sur piste prélevée auprès des skieurs.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité :

Autorise les modifications budgétaires proposées

Nombre de Membres

En exercice : 33
Présents : 28
Représentés : 2
Absents : 5
Votants : 30
Vote Pour : 30
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBO





DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 septembre 2015

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°61/2015

OBJET : Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

L'an deux mille quinze et le vingt trois septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 17 septembre 2015

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, SALVA Solange et Messsieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame Dominique Cubilié donne procuration à Monsieur Gérald SGOBBO

Monsieur Barrau-Hillot Jean donne procuration à Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Mme Arnaud Marie Claire a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économie de 50 milliard d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont, en effet, appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4 % en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu des charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale)

La communauté de communes du Pays d'olmes rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalité sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;

Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire,

Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant l'économie et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la communauté de communes du pays d'olmes estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la communauté de communes du pays d'olmes soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

L'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)

La récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement)

L'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux

La mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Oui l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuvent la motion de soutien à l'action de l'AMF.

Nombre de Membres

En exercice : 33
Présents : 28
Représentés : 2
Absents : 5
Votants : 30
Vote Pour : 30
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBO





DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 septembre 2015

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°62/2015

OBJET : Attribution d'un marché pour la réalisation de travaux de maintenance sur les téléskis des Monts d'Olmes

L'an deux mille quinze et le vingt trois septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 17 septembre 2015

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, SALVA Solange et Messsieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame Dominique Cubilié donne procuration à Monsieur Gérald SGOBBO

Monsieur Barrau-Hillot Jean donne procuration à Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Mme Arnaud Marie Claire a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président informe l'assemblée que suite au lancement de la procédure de consultation pour la réalisation de travaux de maintenance sur les téléskis de la station des Monts d'Olmes, une seule entreprise a remis une offre, la société **MECAMONT HYDRO**.

Pour rappel l'objet du marché est la révision de deux réducteurs et remplacement de câbles sur deux téléskis. L'estimation administrative d'une offre de base était de 31 363€

M. Sgobbo indique qu'en option il a été demandé au candidat de chiffrer le coût du transport des réducteurs.

De plus M. Sgobbo rappelle les critères de jugement des offres ainsi que leur coefficients de pondération, énoncés dans le règlement de la consultation :

- Le Prix de la prestation **coefficient de pondération 6**,
- La valeur technique de l'offre **coefficient de pondération 4**,

Le Président poursuit et présente le dossier transmis par la société, il indique qu'il est conforme au dossier de consultation de la collectivité. La société dispose de la certification ISO 9001 telle que demandée dans le règlement de la consultation.

Concernant l'offre de base de la société, celle-ci propose son intervention pour un montant de 30 509€ht. Elle propose une offre avec l'option transport, pour un montant de 32 345€ht. Le Président indique que si l'option n'était pas retenue le transport serait réalisé par le personnel de la Régie.)

M. Sgobbo propose alors l'analyse suivante des offres (de base et option) :

Critères de sélections		Note proposée	Points obtenus
Prix offre de base	30 509€	10/10	6
Prix offre avec option	32 345€	10/10	6
Valeur technique :		10/10	4
- Qualité du câble,		5/5	
- Modalités d'intervention pour la réalisation des prestations		5/5	
Total points			10

Classement : 10 points Société MECAMONT HYDRO

Le Président propose au Conseil Communautaire de retenir l'offre avec option transport d'un montant de 32 345€ et de l'autoriser à signer le marché.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide d'attribuer le marché à la société MECAMONT Hydro pour un montant de 32 345€ (option comprise),
- Donne mandat au Président pour signer le marché ainsi que tous documents relatifs à son exécution
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Nombre de Membres

En exercice : 33
 Présents : 28
 Représentés : 2
 Absents : 5
 Votants : 30
 Vote Pour : 30
 Vote Contre : 0
 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
 Ont signé au registre les membres présents,
 Certifié exécutoire,
 Après transmission en Préfecture le,
 Et publication le
 Le Président,
 Gérald SGOBBO





DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 septembre 2015

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°63/2015

OBJET : Signature d'une convention de Co-Maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet AMI - Centre Bourg

L'an deux mille quinze et le vingt trois septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 17 septembre 2015

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, SALVA Solange et Messsieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame Dominique Cubilié donne procuration à Monsieur Gérald SGOBBO

Monsieur Barrau-Hillot Jean donne procuration à Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Mme Arnaud Marie Claire a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que lors du conseil communautaire du 24 mai 2000 la Communauté de Communes Du Pays d'Olmes a pris la compétence « action sociale, intégration : observatoire du logement social, mise en place du Plan Local de l'Habitat et procédures d'accompagnement ».

En juillet 2004, cette compétence a été étendue au : « versement d'aides dans le cadre des mesures d'accompagnement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'habitat et du Programme Social Thématique selon les critères d'éligibilité définis par le conseil communautaire »

Ces mesures visées concernaient les opérations de réhabilitation de façade, le changement de fenêtres, la mise en place de chauffage à énergie renouvelable et les opérations « urbanisme cadre de vie » (acquisitions, démolitions et aménagement de friches industrielles et urbaines).

Par ailleurs, la Communauté de Communes a transféré l'exercice de sa compétence sociale d'intérêt communautaire au Centre Intercommunal d'Actions sociales qui intervient notamment dans le domaine du logement:

- Accompagnement lié à la recherche de logement et au maintien dans les lieux sur le territoire intercommunal,
- Participation (convention DDASS) au dispositif « lutte contre l'habitat indigne »
- Observatoire du logement, destiné au recensement de l'offre et de la demande de logements pour une meilleure adéquation de l'une et de l'autre ; cette action doit permettre à terme d'établir un état des lieux du parc locatif sur l'ensemble du territoire communautaire et d'améliorer la connaissance de la vacance et des offres disponible.

M. Sgobbo indique qu'au mois de septembre 2014, la commune de Lavelanet et la Communauté de Communes du Pays d'Olmes ont élaboré conjointement une candidature à l'appel à manifestation d'intérêt concernant la revitalisation des Centres Bourg. En novembre 2014, le territoire a été retenu.

Le Président précise que ce projet mobilise à la fois des compétences communales et communautaires. La commune étant dessaisie des compétences transférées à la Communauté de Communes notamment la Politique du logement et cadre de vie et l'action sociale, elle ne peut intervenir dans ces domaines.

La compétence « Politique du logement et cadre de vie » concerne :

- la mise en place d'une OPAH sur l'ensemble du territoire communautaire ;
- le conseil et suivi des bailleurs dans la rénovation de logements locatifs,
- l'élaboration et le suivi du programme local de l'habitat.

M Sgobbo précise que cette compétence intéresse l'appel à manifestation, en effet il indique que l'objet d'une des études pré-opérationnelles porte sur une OPAH. De plus, une autre étude de faisabilité RHI THIRORI prévue dans le cadre de ce projet consiste à éliminer les situations d'insalubrité et d'habitat indigne dans le centre bourg de Lavelanet. Le CIAS dans le cadre de ces missions intervient dans la lutte contre l'habitat indigne.

Afin de permettre à la Commune de Lavelanet d'intervenir temporairement dans des domaines transférés à l'intercommunalité (CCPO/CIAS), le Président indique que la loi MOP (maîtrise d'ouvrage publique) dans son article 2 Alinéa II prévoit : « lorsque la réalisation, réutilisation ou réhabilitation d'un ouvrage ou ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages, ces derniers peuvent désigner par convention celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

M Sgobbo complète en ajoutant que les relations entre les trois collectivités seront précisées dans le cadre d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage qui repose sur un mandat. Dans ce cas le mandataire est lui-même un maître d'ouvrage. Il assure le rôle du maître d'ouvrage pour son compte et le compte des autres maîtres d'ouvrage. La convention fixe la clef de répartition du financement du projet. Néanmoins le principe de réalisation de l'opération ainsi que l'accord sur leur quote-part respective de l'enveloppe prévisionnelle restent l'apanage de chaque co-maître d'ouvrage.

Le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer :

- sur l'organisation de cette co-maîtrise d'ouvrage pour le lancement, la signature et l'exécution du marché public relatif aux prestations intellectuelles, prendra connaissance des dispositions de la convention telle que proposée par la Mairie de Lavelanet,
- sur la participation financière de la collectivité,
- sur la signature de cette convention.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise l'organisation de cette co-maîtrise d'ouvrage pour le lancement la signature et l'exécution des marchés publics relatif à la réalisation des études de prestations intellectuelles dans le cadre du projet AMI-Centre Bourg,
- Accepte la participation financière de la collectivité telle que proposée dans la convention,
- Donne mandat au Président pour signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage marché ainsi que tous documents relatifs à son exécution
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Nombre de Membres

En exercice : 33
Présents : 28
Représentés : 2
Absents : 5
Votants : 30
Vote Pour : 30
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBO





DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 septembre 2015

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°64/2015

OBJET : Transfert de compétence dispositifs locaux de prévention de la délinquance

L'an deux mille quinze et le vingt trois septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 17 septembre 2015

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, SALVA Solange et Messsieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame Dominique Cubilié donne procuration à Monsieur Gérald SGOBBO

Monsieur Barrau-Hillot Jean donne procuration à Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Mme Arnaud Marie Claire a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance précise que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance, il appartient à l'établissement et notamment son Président d'animer et coordonner, sous réserve du pouvoir de police des maires des communes membres, les actions qui concourent à l'exercice de cette compétence.

Le Président poursuit en proposant au conseil communautaire de prendre la compétence dispositifs locaux de prévention de la délinquance et définir d'intérêt communautaire, la création et l'animation du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD).

Il indique que ce Conseil, cadre de concertation sur les priorités de lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance sur le territoire communautaire, favorisera l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organisme publics et privés concernés et pourra définir des objectifs communs pour la prévention de la sécurité et la tranquillité publiques.

De plus il définira une stratégie intercommunale de sécurité et prévention de la délinquance.

Les actions mise en œuvre devront respectées le plan de prévention de la délinquance arrêté par le Préfet dans le département.

M. Sgobbo indique qu'il s'agit d'un lieu d'échange d'informations visant à :

- Identifier les problématiques de la délinquance du territoire,
- Définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publique,
- Recenser et évaluer les réponses existantes,
- Proposer des actions en matière de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes.

Le Président ajoute que La Création d'un CISPD permettra de mieux coordonner les actions de prévention de la délinquance et d'apporter des solutions concrètes et partenariales, le tout dans le cadre d'une stratégie intercommunale soumise à évaluation.

M. Sgobbo conclue en rappelant que cette prise de compétence nécessite une délibération de la Communauté de Communes et de l'ensemble de ses communes membres.

Lorsque plus de la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ou les deux tiers des communes représentant la moitié de la population et dont la commune dont la population est la plus nombreuse, a délibéré favorablement, la compétence est transférée à la communauté de communes par arrêté préfectoral.

Les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification aux maires des communes de la délibération de l'organe délibérant de la Communauté de Communes, pour se prononcer sur le transfert. A défaut de délibération dans ce délai la décision est réputée favorable.

Le Président propose aux délégués communautaires de se prononcer sur ce transfert de compétence, de définir d'intérêt communautaire la création et l'animation d'un CISPD et de l'autoriser à engager les démarches nécessaires à ce transfert.

Oùï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Accepte la prise de compétence dispositifs locaux de prévention de la délinquance,
- Définit d'intérêt communautaire la création et l'animation d'un CISPD,
- Autorise le Président à engager toutes les démarches nécessaires à ce transfert de compétence.

Nombre de Membres

En exercice : 33
Présents : 28
Représentés : 2
Absents : 5
Votants : 30
Vote Pour : 30
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°65/2015

OBJET : Signature d'une convention avec l'association des Amis du Musée du textile

L'an deux mille quinze et le vingt trois septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 17 septembre 2015

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, SALVA Solange et Messsieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame Dominique Cubilié donne procuration à Monsieur Gérald SGOBBO

Monsieur Barrau-Hillot Jean donne procuration à Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Mme Arnaud Marie Claire a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur Sgobbo rappelle que le musée du textile et du peigne en corne de Lavelanet a été créé en 1983 par l'association des amis du musée du textile. Ouvert au public en 1985, il va être pris en charge par le Conseil Général en 1990 pour devenir « musée contrôlé » par la Direction des Musées de France puis Musée de France en 2002 lors du passage à la loi musée.

Pendant toute cette période, l'association a géré le musée, acquis de nombreuses machines et de la documentation qui forment aujourd'hui le cœur du musée. Les membres bénévoles de l'association ont mis à contribution leurs connaissances techniques et historiques pour remettre en service certaines machines et assurer une présentation au public.

En 2006, le Conseil Général a signé un bail emphytéotique de 30 ans pour le bâtiment et une convention de mise à disposition des collections avec la Communauté de Communes qui assure depuis la gestion du musée.

L'association des amis du musée continue à jouer un rôle d'entretien des machines, d'expertise technique, de recherches historiques. Elle continue à gérer ses propres machines et elle dispose de toute la documentation technique et historique du musée.

Monsieur le Président indique que suite à la dernière rencontre avec l'association, il est proposé de lui dédier au sein du musée une salle pour la mise en place « d'une chaîne de fabrication de tissu textile des années 50 ».

M. Sgobbo rappelle qu'en janvier 2014, le Conseil communautaire a autorisé le Président de la Communauté de Communes à signer une convention avec l'association des amis du Musée (délibération n°01/2014). Cette convention précisait le rôle et les missions de chaque partie au sein du Musée du textile. Mais cette convention n'a jamais été signée.

M. Le Président propose au conseil communautaire de retirer la délibération n°01/2014 en date du 22 janvier et de prendre une nouvelle délibération relative à la signature d'une convention avec l'association des amis du Musée du Textile et du Peigne en Corne.

M. Sgobbo informe les délégués communautaires des modifications des dispositions proposées en 2014. L'article 2-2 consacré au rôle de l'association, indique que désormais l'association est chargée de la mise en place d'une chaîne de fabrication et de la transmission des savoir faire. De plus un groupe de concertation est créé (art 7).

Après examen des dispositions de la convention présentée, monsieur e Président demande au conseil communautaire de l'autoriser à signer cette convention telle que proposée :

Oui l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise le Président à procéder à la signature de la convention avec l'association des Amis du Musée,
- Donne mandat au Président pour signer la convention telle que proposée.

Nombre de Membres

En exercice : 33
Présents : 28
Représentés : 2
Absents : 5
Votants : 30
Vote Pour : 30
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO





Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20150923-66-2015-DE
Date de télétransmission : 04/11/2015
Date de réception en préfecture : 11/11/2015

REPUBLICAIN FRANÇAIS

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 septembre 2015

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°66/2015

OBJET : Transfert de poste entre la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) et le Centre Intercommunal d'Action Sociale. (CIAS)

L'an deux mille quinze et le vingt trois septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 17 septembre 2015

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, SALVA Solange et Messsieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame Dominique Cubilié donne procuration à Monsieur Gérald SGOBBO

Monsieur Barrau-Hillot Jean donne procuration à Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Mme Arnaud Marie Claire a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Des agents effectuent aujourd'hui des missions transversales, notamment au niveau de la paye et des ressources humaines ; missions qui s'exercent pour les différents budgets de la collectivité, le paiement de leur salaire étant effectué au sein de budgets différents.

Il est proposé de regrouper ces agents au sein du budget principal afin que les tous les postes exerçant ce type de missions soient concentré sur un même budget.

Des écritures comptables permettront par la suite de valoriser le coût de ces postes pour la valeur de leurs missions effectuées au sein de chaque budget.

Deux agents du CIAS sont concernés : un au service ressources humaines et l'autre au service paye.

Il faudra pour cela ouvrir pour mutation au 1er janvier 2016 (exercice budgétaire complet), deux postes d'Adjoint Administratif principal de 2ème classe au sein de la communauté de communes.

En parallèle, le CIAS supprimera les deux postes qui y figuraient, dès que la mutation aura été actée.

Dans le sens contraire un agent en charge de l'accueil secrétariat au sein de la CCPO pourrait être transfère vers le CIAS. Suite au déménagement du siège de la CCPO, l'accueil a été maintenu au siège du CIAS étant donné une fréquentation du public plus nombreuse.

Oui l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorisent l'ouverture de deux postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe,
- Autorisent la fermeture d'un poste d'adjoint administratif de deuxième classe.

Nombre de Membres

En exercice : 33
Présents : 28
Représentés : 2
Absents : 5
Votants : 30
Vote Pour : 30
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Ont signé au registre les membres présents,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Gérald SGOBBO





Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20150923-67-2015-DE
Date de télétransmission : 04/11/2015
Date de réception en préfecture : 11/11/2015

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 septembre 2015

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°67/2015

OBJET : Emplois saisonniers station des Monts d'Olmes.

L'an deux mille quinze et le vingt trois septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 17 septembre 2015

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, SALVA Solange et Messsieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame Dominique Cubilié donne procuration à Monsieur Gérald SGOBBO

Monsieur Barrau-Hillot Jean donne procuration à Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Mme Arnaud Marie Claire a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

La collectivité ayant entamé une procédure de délégation de services publics concernant la gestion de la station des Monts d'Olmes, la décision visant à l'ouverture de postes pour la saison à venir n'est, par conséquent, pas nécessaire pour cette saison contrairement aux années passées.

La procédure de délégation devant se terminer fin octobre, le délégataire pourvoira à l'embauche des salariés et à la signature des contrats pour la saison à venir.

Il serait toutefois opportun de procéder à l'ouverture de certains postes en préalable à ces embauches afin de préparer la saison et en appui aux services techniques permanents.

Seraient concernés :

- deux postes sur les fonctions d'agent polyvalent : nivoculteur- mécanicien pour une durée de un mois chacun, à partir du mois de novembre.

Oùï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorisent le Président à procéder au recrutement de ces deux postes

Nombre de Membres

En exercice : 33
Présents : 28
Représentés : 2
Absents : 5
Votants : 30
Vote Pour : 30
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO





Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20150923-68-2015-DE
Date de télétransmission : 04/11/2015
Date de réception en Préfecture : 11/11/2015

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 septembre 2015

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°68/2015

OBJET : Ouverture de poste.

L'an deux mille quinze et le vingt trois septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 17 septembre 2015

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, SALVA Solange et Messsieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame Dominique Cubilié donne procuration à Monsieur Gérald SGOBBO

Monsieur Barrau-Hillot Jean donne procuration à Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Mme Arnaud Marie Claire a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Par délibération du 17 juin 2015 le conseil a approuvé la création d'un poste d'agent polyvalent, qui aura pour principales missions des tâches administratives d'exécution, afin de venir renforcer le service juridique/ commande publique de la collectivité.

Ce poste a été ouvert sur une catégorie d'adjoint administratif territorial de 2ème classe à temps complet.

Afin de permettre de plus grandes possibilités de candidatures, il est proposé de retirer cette délibération et de l'élargir au cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de délibérer pour :

- retirer la délibération 47/2015 du mois de juin 2015,
- créer un poste d'adjoint administratif, à temps complet,
- d'affecter les crédits nécessaires au budget,
- de donner mandat au Président pour signer tout document relatif à cette situation.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise le Président à retirer la délibération 47/2015 et ouvrir un poste dans le cadre des adjoints administratifs,

Nombre de Membres

En exercice : 33
Présents : 28
Représentés : 2
Absents : 5
Votants : 30
Vote Pour : 30
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBO





Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20150923-70-2015-DE
Date de télétransmission : 04/11/2015
Date de réception en préfecture : 04/11/2015

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 septembre 2015

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°69/2015

OBJET : Modification du plan de financement relatif au projet de requalification du site Mirabeau.

L'an deux mille quinze et le vingt trois septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 17 septembre 2015

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, SALVA Solange et Messsieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame Dominique Cubilié donne procuration à Monsieur Gérald SGOBBO

Monsieur Barrau-Hillot Jean donne procuration à Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Mme Arnaud Marie Claire a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Par délibération n°50/2015 du 17 juin 2015, il a été validé un premier plan de financement relatif à ce projet.

Pour rappel, le coût global de ce dernier est évalué à 1.605.260 €. Il se compose d'un volet démolition pour 855 K€ et d'un volet aménagement pour 750.260 € dont 100 K€ affectés aux études et à la maîtrise d'ouvrage.

Ce projet, positionné dans le cadre du Contrat Régional Unique Midi Pyrénées 2015-2017, peut désormais bénéficier de cofinancements à hauteur de 80 %.

Le plan de financement correspondant est donc le suivant :

Financeurs	Montant en Euros	%
Conseil Départemental de l'Ariège	363 802€	22,7 %
Conseil Régional Midi-Pyrénées	750 000€	46,7 %
Etat	170 406€	10,6%
Total Cofinancement	1 284 208€	80%
Autofinancement	321 052€	20%
Total (HT)	1 605 260€	100 %

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil ont approuvé à l'unanimité :

- Approuvé le plan de financement proposé.

Nombre de Membres

En exercice : 33
Présents : 28
Représentés : 2
Absents : 5
Votants : 30
Vote Pour : 30
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBO





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE du 4 novembre 2015

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°70/2015

OBJET : Attribution d'une Délégation de Service Public pour la gestion de la station de ski des monts d'olmes.

L'an deux mille quinze et le 4 novembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Géraud SGOBBO.

Date de la convocation : le vendredi 19 octobre 2015

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, SALVA Solange et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, MONACO Claude, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Géraud
TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations : Monsieur Olivier Amans donne procuration à Monsieur Patrick Ferrié
Madame Chantal Blazy donne procuration à Monsieur Laurent Carrère

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. Serre Pascal a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle au conseil communautaire que suite au lancement de la procédure de délégation de service public, deux sociétés ont présenté leur candidature :

- La Société Altiservice
- La Savasem

La société Altiservice, société anonyme, filiale du groupe GDF SUEZ assure la gestion de 4 stations pyrénéennes : Font-Romeu, Guzet, Saint-Lary et Artouste.

La Savasem, société d'économie mixte, exploite les stations d'Ax les 3 Domaines et d'Ascou Pailhères.

M. Sgobbo poursuit en présentant aux élus communautaires, le déroulement de la procédure de délégation de service public. La Commission de délégation de service public s'est réunie le 27 juillet 2015 et a décidé, après avoir examiné les candidatures des deux sociétés, de les admettre à déposer une proposition pour l'exploitation de la station de ski des Monts d'Olmes.

Le 20 août dernier, la commission de délégation de service public a procédé à l'analyse des propositions des deux sociétés et a demandé au Président de bien vouloir engager les négociations avec ces deux sociétés.

Pièces demandées aux dossiers	ALTISERVICE	SAVASSEM
Modifications du cahier des charges	<ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité des conséquences dommageables sur biens mis à disposition supprimée • Ouverture veille du premier jour des vacances jusqu'au dimanche succédant la fin des vacances d'hiver • Déneigement sous réserve de la conformité réglementaire des engins de déneigement • Sont considérées comme grosses réparations au-delà de 5 000,00 € à la charge du délégant • Provisions liées au personnel à solder • Avance de trésorerie à constituer (2/12 des charges d'exploitation restituables) • Les fluides existants sont remboursés au prix d'achat • Part fixe : Année 1 : 160 000 € HT; Année 2 : 120 000 € HT; Année 3 : 122 500 € HT; Année 4 : 125 000 € HT Part variable sur les recettes : 25 % du dépassement du CA prévu au compte d'exploitation prévisionnel; Sur les dépenses 25 % des économies prévues au prévisionnel • Tous les impôts et taxes à la charge du délégant • Cautionnement à verser supprimé • Paragraphe "bien de retour et reprise" supprimé 	<ul style="list-style-type: none"> • Ouverture : du premier week end des vacances scolaires au dernier week end de mars • Entretien et maintenance : prise en charge dans la limite des plafonds suivants : Année 1 : 166 000,00 €; Année 2 : 196 100,00 €; Année 3 : 190 863,00 €; Année 4 : 173 226,00 € • Rémunération : Part fixe : Année 1: 920 000€ht, Année 2 : 940 000€ht, Année 3 : 960 000€ht, Année 4 : 980 000€ht ; Part variable : 20 % du CA jusqu'à 600 000,00 €; 30 % du CA de 600 000€ à 1 200 000,00 €; 40 % au-delà
Personnel	<ul style="list-style-type: none"> • Personnel supplémentaire : <ul style="list-style-type: none"> ✓ 1 directeur (Année 2) ✓ 1 correspondant RH, comptabilité ✓ 1 animateur qualité sécurité ✓ 1 conducteur télésiège (année 1) ✓ 1 pisteur + 1 pisteur vacances (année 1) ✓ 1 maintenance (année 1) ✓ 1 admin RH (année 1) ✓ 1 attaché commercial communication (année 1) ✓ prestations internes (comprises dans la part fixe) : informatique, finance, marketing, juridique, management 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place des personnels suivants : <ul style="list-style-type: none"> ✓ 1 directeur ✓ 1 responsable commercial 6 mois ✓ 1 agent administratif 6 mois ✓ 3 postes remontées mécaniques ✓ 1 pisteur ✓ 1 caissière ✓ 1 maintenance ✓ 1 maintenance + 2 x 3 mois intersaison
Investissements		<ul style="list-style-type: none"> • Prêt d'une dameuse d'Ax • Proposition d'échéancier Investissement 2015-2019 : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Lac : 100 000,00 € ✓ Usine à neige : 30 000,00 € ✓ Garage : 341 000,00 € ✓ Billetterie : 180 000,00 € ✓ Salle Hors sac : 150 000,00 € ✓ Divers ✓ Remontées entretien jusqu'à obtention norme ISO 9001
Plan de promotion, de communication et d'animation	<ul style="list-style-type: none"> • 40 000,00 € Intégration dans la promotion Alti • Organisation du challenge des milles flèches 	<ul style="list-style-type: none"> • 40 000,00 € plan de communication sur 3 station • Poursuite des activités sono, jeux d'artifices, descentes aux flambeaux
Activité été	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien de l'existant 	<ul style="list-style-type: none"> • 10 000,00 € d'investissement sur futures activités famille
Tarifification	<ul style="list-style-type: none"> • Vente en ligne réseau Altiservice • limitation à 3 catégories de forfaits "normal", "réduits" (5 à 11 ans, 65 à 74 ans, étudiants) Offerts moins de 5 ans et plus de 75 ans • Suppression des tarifs sans carte magnétique et des tarifs hautes et basses saisons • Augmentation de 1€ en Année 1, par la suite 3%/an 	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation du forfait moyen en 4 ans pour atteindre 16,20 € • Tarifs internet : + 1,00 € et création tarifs étudiants • Augmentation du forfait Journée de 1,00 €, par la suite évolution en fonction des retours • Tarifs "Activité été" inchangés

M. Sgobbo présente alors au conseil communautaire l'analyse des propositions faite par la commission de délégation de service public

Monsieur Le Président poursuit en précisant qu'à l'issue de la phase d'analyse des offres par la commission de délégation de service public, les candidats ont été invités à présenter leurs propositions, ce qui a permis aux candidats de préciser certains points de leur offre, et au Président d'envisager certains points de négociation des conventions.

M. Sgobbo présente ensuite la phase de négociation, il précise que lors de cette phase il a travaillé avec les membres de la commission. Cette phase qui s'est déroulée du 19 août au 14 octobre, a permis de faire évoluer sensiblement les propositions des candidats ainsi que les dispositions de la convention.

Caractéristiques essentielles du cahier des charges	Candidat ALTI	Candidat SAVASEM																
<p>Durée du contrat</p> <p>Enneigement et ouverture de la station</p>	<p>4 ans</p> <p>Le candidat propose une ouverture « au plus tôt à compter de la veille du 1^{er} jour des vacances de décembre et jusqu'au dimanche succédant la fin des vacances d'hiver ». Après négociation il propose de préciser dans cette clause que la période habituelle d'ouverture pourrait être avancée en fonction de la période de l'enneigement et sur demande de la collectivité.</p>	<p>4 ans</p> <p>Le candidat propose une ouverture au plus tôt à compter du premier week-end précédant les vacances scolaires de Noël et jusqu'au dernier week-end du mois de mars. Après négociation est prévue une fermeture des 5 journées de la semaine entre le week-end d'ouverture (mi-décembre) et le démarrage des vacances de Noël.</p>																
<p>Communication et Marketing</p>	<p>L'enveloppe consacrée par le candidat à la communication passe de 40 000€ à 30 000€.</p> <p>Le candidat prévoit le recrutement d'un attaché commercial communication. Partenariat envisagé avec la collectivité pour la mise en œuvre des missions de commercialisation et communication. Elles pourraient être exécutées par la collectivité et remboursées par le candidat. Reste à déterminer la forme du partenariat. (0.5 à 0.7 ETP sera consacré à la communication).</p> <p>Maintien de l'existant</p>	<p>Le candidat maintien une enveloppe à 40 000€ pour le budget communication.</p> <p>Le candidat prévoit un responsable commercial du 1^{er} octobre au 30 mars. En dehors de cette période l'activité commerciale sera assurée par le service marketing de la Savasem. Partenariat envisagé avec la collectivité pour la mise en œuvre des missions de commercialisation et communication. Elles pourraient être exécutées par la collectivité et remboursées par le candidat. Reste à déterminer la forme du partenariat. (0.5 ETP).</p>																
<p>Exploitation l'été</p>	<p>Le délégataire maintiendra les installations et le matériel en parfait état d'entretien et de fonctionnement, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> L'entretien courant à l'exception des grosses réparations. Il s'agit de toute dépense supérieure à 5 000€ <p>Cette disposition a fait l'objet d'une précision, il s'agit de toute dépense dont le montant unitaire est supérieur à 5000€</p>	<p>Maintien de l'existant. Le candidat propose d'étoffer l'activité en réalisant un investissement de 10 000€</p> <p>Le délégataire assure la maintenance des biens à concurrence des dépenses budgétées dans les comptes annuels d'exploitation prévisionnels annexés.</p>																
<p>Maintenance et entretien des biens</p>	<p></p>	<table border="1" data-bbox="979 1803 1481 1915"> <tr> <td>2015-2016</td> <td>2016-2017</td> <td>2017-2018</td> <td>2018-2019</td> </tr> <tr> <td>166000</td> <td>196000</td> <td>190863</td> <td>173226</td> </tr> </table> <p>Après négociation :</p> <table border="1" data-bbox="979 1982 1481 2094"> <tr> <td>2015-2016</td> <td>2016-2017</td> <td>2017-2018</td> <td>2018-2019</td> </tr> <tr> <td>151500</td> <td>155300</td> <td>158550</td> <td>161800</td> </tr> </table>	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	166000	196000	190863	173226	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	151500	155300	158550	161800
2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019															
166000	196000	190863	173226															
2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019															
151500	155300	158550	161800															

Le Personnel	Le recrutement d'un directeur est prévu en année 2. Après négociation le candidat prévoit la présence d'un Directeur au moins 2..5 jours par semaines sur site. Cette personne fait partie des effectifs du candidat, elle est déjà en poste sur une autre station.	Un recrutement à temps plein en année N. Après négociation, le Candidat propose une nouvelle répartition du temps de Direction : une présence aux Monts d'Olmes à concurrence de 80% de son temps de travail. (Il aura une mission complémentaire au siège de la société).																															
	La rémunération Elle se compose d'une part fixe versée au titre des frais d'intervention et de pilotage : <table border="1"><thead><tr><th>Année1</th><th>Année 2</th><th>Année 3</th><th>Année 4</th></tr></thead><tbody><tr><td>160000€</td><td>120000€</td><td>122500€</td><td>125000€</td></tr></tbody></table> Auxquels s'ajoutent le remboursement mensuel des charges d'exploitation (rémunération personnel, frais d'entretien des équipements, frais divers de gestion, assurances, impôts, vêtement, contrat d'abonnement et consommations de fluides...) Une part variable se décompose en deux parties : <ul style="list-style-type: none">• Intéressement aux recettes : 25% du dépassement au Ca prévu au compte d'exploitation prévisionnel.• Intéressement à la performance économique : 25% des économies de charges d'exploitation prévues au compte d'exploitation prévisionnel. Après négociation, le candidat propose une nouvelle rémunération fixe : <table border="1"><thead><tr><th>Année1</th><th>Année 2</th><th>Année 3</th><th>Année4</th></tr></thead><tbody><tr><td>155000€</td><td>115000€</td><td>117500€</td><td>120000€</td></tr></tbody></table>	Année1	Année 2	Année 3	Année 4	160000€	120000€	122500€	125000€	Année1	Année 2	Année 3	Année4	155000€	115000€	117500€	120000€	Une part fixe versée au titre des frais d'intervention et pilotage : <table border="1"><thead><tr><th>Année1</th><th>Année 2</th><th>Année 3</th><th>Année 4</th></tr></thead><tbody><tr><td>920000€</td><td>940000€</td><td>960000€</td><td>980000€</td></tr></tbody></table> Une part variable calculée en fonction de la performance des résultats obtenus : <ul style="list-style-type: none">• 20% du Ca remontées mécaniques jusqu'à 600 000€• 30% du Ca remontées mécaniques compris entre 600 001€ et 1 200 000€• 40% du Ca remontées mécaniques supérieur à 1 200 000€ Après négociation le candidat propose une nouvelle rémunération fixe : <table border="1"><thead><tr><th>Année1</th><th>Année 2</th><th>Année 3</th><th>Année 4</th></tr></thead><tbody><tr><td>882000€</td><td>880000€</td><td>910000€</td><td>951000€</td></tr></tbody></table> De plus est proposé un intéressement de la collectivité au résultat de la Savasem sur l'établissement Monts d'Olmes - 20% du résultat.	Année1	Année 2	Année 3	Année 4	920000€	940000€	960000€	980000€	Année1	Année 2	Année 3	Année 4	882000€	880000€	910000€
Année1	Année 2	Année 3	Année 4																														
160000€	120000€	122500€	125000€																														
Année1	Année 2	Année 3	Année4																														
155000€	115000€	117500€	120000€																														
Année1	Année 2	Année 3	Année 4																														
920000€	940000€	960000€	980000€																														
Année1	Année 2	Année 3	Année 4																														
882000€	880000€	910000€	951000€																														

Monsieur le Président précise qu'à l'issue des négociations menées avec les candidats, il ressort que la proposition de la SAVASEM correspond aux modalités de gestion souhaitées pour l'exploitation de ce service.

Il propose alors au conseil communautaire de se prononcer sur son choix et de bien vouloir l'autoriser à signer la convention avec la SAVASEM.

Nombre de Membres

En exercice : 33
Présents : 27
Représentés : 2
Absents : 6
Votants : 29
Vote Pour : 27
Vote Contre : 0
Abstentions : 2

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 septembre 2015

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°70/2015

OBJET : Construction d'une antenne de l'office de tourisme du pays des Pyrénées cathares à Lavelanet.

L'an deux mille quinze et le vingt trois septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 17 septembre 2015

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, SALVA Solange et Messsieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame Dominique Cubilié donne procuration à Monsieur Gérald SGOBBO
Monsieur Barrau-Hillot Jean donne procuration à Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Mme Arnaud Marie Claire a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le président rappelle qu'initialement situé au centre ville l'Office de Tourisme du Pays d'Olmes a été délocalisé de la « Maison de Lavelanet » vers la rue Jean Canal à côté du « Musée du Textile » suite à l'extension de la bibliothèque municipale.

Depuis, éloigné des flux touristiques, l'office de tourisme voit sa fréquentation baisser.

Il est envisagé de le repositionner au centre ville de Lavelanet où tous les flux de passages se concentrent.

Un dossier de demande de subvention sur la base d'une construction sur l'Esplanade de la Concorde a été déposé dans le cadre :

- du programme LEADER « Montagnes Ariégeoises 2015 – 2020,
- du contrat régional unique 2015 -2020,
- de la convention interrégionale du massif des Pyrénées CPIER 2015 – 2020,

selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous.

FINANCEUR	MONTANT EN EURO	%
Conseil Départemental Ariège (Critères Tourisme)	41 170 €	20 %
Conseil Régional Midi Pyrénées (Critères Tourisme)	61 755 €	30%
Etat (DETR/FNADT)	41 170 €	20 %
Europe (Programme LEADER « Montagnes Ariégeoises »)	20 585 €	10 %
Total co-financement	164 680 €	80 %
Autofinancement	41 170 €	20 %
Total HT	205 850 €	100 %

Ainsi, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur ce plan de financement prévisionnel.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- approuvés le plan de financement prévisionnel.
- autorisé le président à solliciter les financeurs sur ce dossier

Nombre de Membres

En exercice : 33
Présents : 28
Représentés : 2
Absents : 5
Votants : 30
Vote Pour : 30
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBO





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE du 4 novembre 2015

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°71/2015

OBJET : Emprunt télési de Fagebelle.

L'an deux mille quinze et le 4 novembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le vendredi 19 octobre 2015

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, MONACO Claude, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations : Monsieur Olivier Amans donne procuration à Monsieur Patrick Ferrié
Madame Chantal Blazy donne procuration à Monsieur Laurent Carrère

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. Serre Pascal a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le président rappelle à l'assemblée qu'il a lancé au cours du mois de septembre un appel d'offre auprès des banques afin d'obtenir des propositions de financement concernant la reconstruction du télési de Fagebelle.

Conformément aux montants inscrits sur le budget 2015 de la station, la demande à porté sur un financement à hauteur de 360 000€ sur 15 ans.

Deux réponses sont parvenues à la ccpo, l'une émanant du crédit agricole, l'autre émanant de la banque populaire.

Il est proposé à l'assemblée après examen, de retenir l'offre faite par la banque populaire dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Taux fixe de 3.5% avec amortissement constant du capital de 24 000€ échéances annuelles variables pour un coût global de 100 800€

Oui l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à la majorité :

- Accepte l'offre proposée par la banque populaire du sud,
- Autorise le Président à signer les documents relatifs à cette affaire.

Nombre de Membres

En exercice : 33
Présents : 26
Représentés : 2
Absents : 7
Votants : 28
Vote Pour : 26
Vote Contre : 0
Abstentions : 2

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°72/2015

OBJET : Modification de la délégation de fonction de l'assemblée délibérante au Président.

L'an deux mille quinze et le 4 novembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le vendredi 19 octobre 2015

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, MONACO Claude, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations : Monsieur Olivier Amans donne procuration à Monsieur Patrick Ferrié
Madame Chantal Blazy donne procuration à Monsieur Laurent Carrère

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. Serre Pascal a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015 modifie certains seuils relatifs aux marchés publics. En effet il procède à compter du 1er octobre 2015, au relèvement du seuil de dispense de procédure de mise en concurrence des pouvoirs adjudicateurs. Ce seuil passe de 15 000 à 25 000€.

Il convient donc de modifier la délégation de fonction de l'Assemblée Délibérante au Président ayant fait l'objet d'une délibération en date du 23 avril 2014.

Dans cette séance le conseil communautaire a donné délégation au Président pour prendre toute décision relative aux marchés publics concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures courantes et services et de services, dont le montant est inférieur à 15 000€HT.

Suite aux dispositions du décret il est proposé de modifier cette délégation de fonction et ainsi de donner délégation au Président pour, toute la durée de son mandat, prendre toute décision relative aux marchés publics concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures courantes et services et de services, dont le montant est inférieur à 25 000€HT.

Les autres domaines délégués restent inchangés.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Acceptent la modification de délégation proposée.

Nombre de Membres

En exercice : 33
Présents : 26
Représentés : 2
Absents : 7
Votants : 28
Vote Pour : 28
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO





Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20151209-73-2015-DE
Date de télétransmission : 14/12/2015
Date de réception préfecture : 14/12/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 9 Décembre 2015

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°73/2015

OBJET : Subvention d'investissement budget Monts d'Olmes.

L'an deux mille quinze et le 9 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle municipale de la commune de Montferrier, comme le prévoit l'article 2 du règlement intérieur, sous la présidence de Monsieur GÉRALD SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 3 décembre 2015.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, MOULIN Claudine, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CASTILLO Charles, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jackye, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations : Madame Marie Claire Arnaud donne procuration à Monsieur Gérald Sgobbo.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. Férrié Patrick a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Il est proposé au conseil de délibérer quant au versement d'une seconde subvention d'équipement au budget annexe de la station des Monts d'Olmes.

Le montant de la subvention proposée est de 300 000€, elle permettra d'abonder en trésorerie le compte de la régie ; le financement demandé auprès des organismes bancaires pour les travaux de Fagebelle n'ayant pas été accordé.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à la majorité moins 2 votes contre:

- Autorisent le versement de la subvention proposée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Nombre de Membres

En exercice : 33
Présents : 28
Représentés : 1
Absents : 5
Votants : 29
Vote Pour : 27
Vote Contre : 2
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBO





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 9 Décembre 2015

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°74/2015

OBJET : Décisions modificatives.

L'an deux mille quinze et le 9 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle municipale de la commune de Montferrier, comme le prévoit l'article 2 du règlement intérieur, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 3 décembre 2015.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, MOULIN Claudine, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CASTILLO Charles, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jackye, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations : Madame Marie Claire Arnaud donne procuration à Monsieur Gérald Sgobbo.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. Ferrié Patrick a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Il est exposé au conseil différentes modifications concernant les budgets suivants :

Budget principal

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts dépenses recettes	Diminution sur crédits ouverts dépenses
D 023-023 : Virt section investissement	300 000,00 €	
D 67441-65 : Virement budgets annexes		-300 000,00 €
D 204164-20 : Subv d'investissement	300 000,00 €	
R 021-023 : Virt section investissement	300 000,00€	

Augmentation de la subvention d'investissement à destination du budget Monts d'Olmes.

Hôtel d'entreprise

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts dépenses	Diminution sur crédits ouverts dépenses
D 165-16 : Dépôts et cautionnements	8 000,00 €	
Total D 16-16 : Emprunts et dettes	8 000,00 €	
D 2132 : immeuble de rapport		8 000,00 €
Total D 21 : Immob corporelles		8 000,00 €

Régularisation des cautions récupérées sur loyers impayés.

Monts d'Olmes

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts recettes	Diminution sur crédits ouverts dépenses
R 1315-13 : Subvention d'investissement	300 000,00 €	
D 023-023 : Virt section investissement		-300 000,00 €
R 774-77 : Subvention exceptionnelles		-300 000,00 €
R 021-021 : Virt section investissement		-300 000,00 €

Réaffectation des crédits de la subvention d'équilibre de fonctionnement en investissement

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts dépenses	Diminution sur crédits ouverts dépenses
D 66111-66 : Intérêts d'emprunts	4 500,00 €	
Total D 66-66 : Charges d'intérêts	4 500,00 €	
D 64111 : Rémunération principale		4 500,00 €
Total D 012 : Charges de personnel		4 500,00 €

Ajustement par rapport à la variabilité des emprunts.

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts dépenses	Augmentation sur crédits ouverts recettes
D 651-65 : Redevances	220 000,00 €	
Total D 65-65 : Autres Charges de gestion courante	220 000,00 €	
R 7061 Transport de voyageurs		220 000,00 €
Total D 70 : Ventes de produits		220 000,00 €

Inscription de la dépense liée à la délégation de services publics.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à la majorité moins 2 votes contres et 2 abstentions:

- Approuve les décisions modificatives proposées.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Nombre de Membres

En exercice : 33
 Présents : 28
 Représentés : 1
 Absents : 5
 Votants : 29
 Vote Pour : 25
 Vote Contre : 2
 Abstentions : 2

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
 Ont signé au registre les membres présents,
 Certifie exécutoire,
 Après transmission en Préfecture le,
 Et publication le

Le Président,
 Gérald SGOBBO





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE du 9 décembre 2015

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°75/2015

OBJET : Avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

L'an deux mille quinze et le 9 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle municipale de la commune de Montferrier, comme le prévoit l'article 2 du règlement intérieur, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 3 décembre 2015.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, MOULIN Claudine, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CASTILLO Charles, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jackye, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations : Madame Marie Claire Arnaud donne procuration à Monsieur Gérald Sgobbo.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. Ferré Patrick a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur Le Président indique que le 9 octobre 2015, Madame la Préfète de l'Ariège a présenté le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de l'Ariège (CDCI).

Ce projet de schéma a, conformément à la procédure de consultation, été transmis le 12 octobre 2015 à l'ensemble des organes délibérants du Département. Le Président précise qu'à compter de cette transmission la procédure de consultation sur le projet s'engage. En effet, les organes délibérants disposent de deux mois pour émettre un avis sur ce projet. A défaut d'émission d'avis le schéma est réputé approuvé. Monsieur Sgobbo ajoute que dans la poursuite de cette procédure, l'ensemble des avis sera transmis à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale qui disposera alors d'un délai de trois mois pour se prononcer. Toutes les propositions de modifications du schéma par la CDCI, pour être intégrées, devront être adoptées à la majorité des deux tiers des membres de la CDCI. Le schéma, éventuellement amendé par la CDCI, est arrêté avant le 31 mars 2016 par décision du représentant de l'Etat et fait l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans le Département.

Outre le principe dérogatoire du Département de l'Ariège à l'obligation de fusionner en raison de sa faible densité, Madame la Préfète a fait part de la volonté qui l'anime de proposer un schéma allant dans le sens des regroupements à une échelle large.

C'est dans cet esprit que le projet de schéma départemental de coopération intercommunale propose, pour ce qui concerne le territoire, la fusion des Communautés de Communes du Pays d'Olmes et du Pays de Mirepoix.

Le Président précise à l'assemblée délibérante, bien que les deux collectivités ne réfutent pas ces orientations et rappellent les démarches déjà entreprises pour harmoniser leurs méthodes de travail, elles répètent que le projet tel que présenté, à échéance du 1^{er} janvier 2017 semble prématuré.

En effet, la réussite de cette fusion ne pourra être effective que si elle résulte d'une démarche de construction harmonisée, ce qui ne peut, en raison notamment du caractère particulier de certaines compétences portées par chacune des Communauté de Communes, se réaliser dans des délais aussi courts.

De plus, une précipitation dans le projet de fusion risquerait de ne pas permettre l'anticipation nécessaire à son aboutissement positif. Les impératifs découlant des lois de réformes successives obligent nos collectivités, dans le même temps, à une profonde réflexion visant à assurer leurs compétences et missions de service public dans un contexte budgétaire de participation au redressement des finances publiques d'autant plus contraignant.

Aussi, Il rappelle que la Communauté de Communes du Pays d'Olmes s'engage à œuvrer, aux côtés de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix, dans une démarche d'harmonisation des compétences et des méthodes de travail, avec pour ambition de faire graviter ces orientations autour d'un véritable projet de territoire construit et développé en commun.

Dans cet objectif, et afin d'y parvenir, il propose que la Communauté de Communes du Pays d'Olmes procède au préalable à une analyse et une révision de ses propres statuts qui ont souffert des différents transferts de compétences successifs et ne reflètent plus aujourd'hui la définition de l'intérêt communautaire qui devra être le repère dans le travail coopératif et partenarial à mettre en œuvre avec la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix.

Ouïe l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- EMET un avis défavorable au projet de schéma Départemental de Coopération Intercommunale tel que proposé en raison notamment des délais trop contraints
- S'ENGAGE à mener le travail évoqué ci-avant afin de juger de l'opportunité d'une fusion à moyen terme entre les deux Communautés de Communes.
- S'ENGAGE à soumettre les conclusions de ce travail aux voix de l'instance communautaire, à la fin de la mandature en cours, afin qu'il soit statué sur l'éventualité d'une fusion dans le cadre du droit commun.
- CHARGE Monsieur le Président de formuler cette contre proposition auprès de Madame la Préfète
- CHARGE Monsieur le Président de communiquer la présente contre proposition aux membres de la CDCI afin que cette instance puisse se prononcer sur un amendement au schéma, conformément à la loi.

Nombre de Membres

En exercice : 33
Présents : 28
Représentés : 1
Absents : 5
Votants : 29
Vote Pour : 29
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Ont signé au registre les membres présents,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Gérald SGOBBO





DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE du 9 décembre 2015

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°76/2015

OBJET : Adhésion de principe à l' Etablissement Public Foncier Local (EPFL)

L'an deux mille quinze et le 9 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle municipale de la commune de Montferrier, comme le prévoit l'article 2 du règlement intérieur, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 3 décembre 2015.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, MOULIN Claudine, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CASTILLO Charles, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jackye, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations : Madame Marie Claire ARNAUD donne procuration à Monsieur Gérald SGOBBO.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. FERRIE Patrick a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle aux délégués communautaires qu'un établissement public foncier local est créé en considération d'enjeux d'intérêt général en matière d'aménagement, de développement durable, de renouvellement urbain et de reconquête des centres bourgs. Il est compétent pour réaliser pour le compte de ses membres, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières.

M. Sgobbo précise qu'au vu du besoin identifié, il est nécessaire de se doter d'un outil de maîtrise foncière pour répondre aux enjeux de développement et d'aménagement de l'Ariège qui soit en mesure d'accompagner les territoires dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie foncière.

Il indique que des échanges et diverses réunions entre le Département de l'Ariège et les Communauté de Communes du département ont démontré l'intérêt de se doter d'un tel outil et créer un établissement public foncier local (EPFL).

M. Sgobbo souligne l'intérêt pour la Communauté de Communes d'adhérer à cet établissement et rappelle les termes de la délibération n° 60-2014, en date du 8 octobre 2014, par laquelle le conseil communautaire a modifié les statuts de la Communauté en prenant la compétence « Elaboration et suivi du programme local de l'habitat », indispensable pour l'adhésion à ce type d'établissement.

M. Sgobbo propose donc à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le principe de l'adhésion de la communauté de communes du Pays d'Olmes à l' EPFL.

Il ajoute que le Conseil Communautaire désignera ensuite les délégués qui siègeront au sein des instances de l'EPFL et enfin amendera ses statuts.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :
-Approuve le principe d'adhésion de la Communauté de Communes à l'EPFL,
-Donne mandat au Président pour signer tout document relatif à cette affaire.

Nombre de Membres

En exercice : 33
Présents : 28
Représentés : 1
Absents : 5
Votants : 29
Vote Pour : 29
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE du 9 décembre 2015

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°77/2015

OBJET : Plan d'Aménagement Numérique « très haut débit » de l'Ariège

L'an deux mille quinze et le 9 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle municipale de la commune de Montferrier, comme le prévoit l'article 2 du règlement intérieur, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 3 décembre 2015.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, MOULIN Claudine, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CASTILLO Charles, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jackye, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations : Madame Marie Claire ARNAUD donne procuration à Monsieur Gérald SGOBBO.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. FERRIE Patrick a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

M. Sgobbo informe les délégués communautaires que, le 15 décembre 2014, la commission permanente du Conseil Général de l'Ariège a approuvé le Schéma Directeur du Numérique de l'Ariège. Le Président indique que ce schéma organise le passage du département au très haut débit dans les 10 ans à venir. Il privilégie la technologie FttH (Fiber to the Home) qui consiste à amener la fibre optique jusqu'aux foyers et non plus seulement jusqu'aux centraux téléphoniques. Cette fibre permet d'offrir des débits quasiment illimités et de construire un réseau pérenne dans le temps.

Monsieur le Président précise que le réseau Ariégeois a permis au 31 décembre 2014 le déploiement de 625kms de fibre optique, la mise en service de 17 stations WIMAX, le dégroupage de 67 NRA (dont 20 en zone d'ombre), le raccordement en haut débit de tous les établissements scolaires à partir du collège et le raccordement en fibre optique des principales zones d'activités économiques et établissements industriels.

Monsieur le Président indique que le schéma directeur du numérique réaffirme la volonté du Département de couvrir 100% des particuliers, professionnels et sites techniques. Il précise que Trois phases seront nécessaires pour y parvenir. Le phasage de chaque commune est déterminé de façon à respecter les contraintes à la fois technique, géographiques et économiques.

Considérant qu'il en résulte un phasage prévisionnel respectant un investissement globalement équivalent d'une phase à l'autre jusqu'en 2030.

Considérant la volonté du Département de l'Ariège de faire bénéficier à tous les ariégeois, d'ici 2020, d'un débit supérieur à 8Mb/s.

Considérant que le Département affirme sa volonté :

- d'être le principal porteur du projet « très haut débit »,
- d'être le principal cofinanceur du projet,
- de remettre en délégation de service public l'exploitation technique et commerciale du réseau.

Considérant que Le Département propose le plan d'aménagement numérique « Très haut débit », conformément à la réponse de l'appel à projet de « France Très Haut Débit – Réseaux d'initiatives publiques » qui prévoit sur l'Ariège le déploiement de 83 000 lignes FttH d'initiative publique en trois phases (2015-2020, 2021-2025 et 2026-2031, ainsi que des opérations complémentaires de montée en débit ponctuelles :

- En phase 1 : 60% de prises FttH seront déployées et des opérations de montée en débit (ADSL, radio terrestre et satellite) seront dédiées à la couverture des foyers ne pouvant actuellement pas bénéficier d'un débit supérieur à 8Mb/s,
- En phase 2 : 24% de prises FttH seront déployées,
- En phase 3 : 16% de prises FttH seront déployées.

M. Le Président propose au conseil communautaire de se prononcer sur l'approbation dans son ensemble du projet relatif au plan d'aménagement numérique « très haut débit » tel que proposé par le Département.

Ouïe l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- Approuve le plan d'aménagement numérique « très haut débit » tel que proposé par le Département,
- Donne mandat au Président pour signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Nombre de Membres

En exercice : 33
Présents : 28
Représentés : 1
Absents : 5
Votants : 29
Vote Pour : 29
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Le Président,
Gérald SGOBBO





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE du 9 décembre 2015

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°78/2015

OBJET : Modification de la convention constitutive du groupement de commandes

L'an deux mille quinze et le 9 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle municipale de la commune de Montferrier, comme le prévoit l'article 2 du règlement intérieur, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 3 décembre 2015.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, MOULIN Claudine, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CASTILLO Charles, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jackye, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations : Madame Marie Claire ARNAUD donne procuration à Monsieur Gérald SGOBBO.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. FERRIE Patrick a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que dans sa séance du 17 juin 2015, le conseil communautaire a :

- Approuvé la création du groupement de commande ;
- Désigné le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, coordonnateur du groupement ;
- Autorisé le Président à signer la convention constitutive du groupement et tout autre document s'y rapportant.

Il rajoute qu'afin d'alléger l'exécution administrative des procédures de marchés et d'accords-cadres dans le cadre de groupement de commandes, il est opportun de modifier les points suivants de la convention constitutive (délibération n° 44-2015 en date du 17 juin 2015) :

1 - L'intégration de l'accord-cadre :

1.1. Définition

L'accord-cadre est un contrat conclu avec un ou plusieurs opérateurs économiques ayant pour objet d'établir les termes régissant les marchés à passer au cour d'une période donnée. C'est un dispositif qui permet de sélectionner un certain nombre de prestataires qui pourront ultérieurement être remis en concurrence lors de la survenance du besoin. Il permet d'ajuster la réponse aux besoins au fur et à mesure de l'apparition de ceux-ci. Il pose les bases essentielles de la passation de marchés ultérieurs pris sur son fondement et accorde en conséquence une exclusivité unique ou partagée aux prestataires retenus.

1.2. Les avantages de l'accord-cadre

Outre la planification, les accords-cadres présentent de multiples avantages :

- Un acheteur peut effectuer des achats à caractère répétitif en organisant une seule procédure complète de mise en concurrence des fournisseurs potentiels ;
- Des acheteurs multiples ayant des besoins similaires peuvent se grouper pour désigner au terme d'une procédure unique un ou plusieurs fournisseurs tout en conservant leur autonomie lors de l'attribution et du suivi de l'exécution des marchés proprement dits. Les acheteurs peuvent ainsi réduire fortement le coût de leurs procédures d'achat, obtenir des prix plus intéressants grâce à l'effet-volume tout en laissant aux services utilisateurs une marge de liberté significative dans la gestion des approvisionnements ;
- La conclusion d'un accord-cadre sans minimum permet aussi par sa souplesse une forte réactivité. Un pouvoir adjudicateur peut notamment conclure un marché ou un bon de commande dans un délai très court lorsque des besoins ont un caractère aléatoire mais que leur nature est connue (réparations, matériels pour faire face à des catastrophes naturelles...);
- Il n'exige pas nécessairement la fixation d'un maximum et minimum, ce qui peut permettre de présélectionner un nombre de fournisseurs suffisant pour répondre de façon optimale aux différentes demandes ;
- Il permet de mieux prendre en compte les évolutions technologiques affectant les produits ou les services concernés ;
- Il induit un comportement économique sain dans la mesure où il repose sur une remise en concurrence à chaque apparition du besoin.

2 – Article 4 – Obligations des membres

La mention « *de signer avec le titulaire désigné son propre marché, de notifier, de transmettre au contrôle de légalité (dans le cas d'un marché à procédure formalisée) et de gérer l'exécution* » est remplacée par la suivante : « *d'exécuter le marché et accords-cadres* ».

3 – Article 5 – Désignation du coordonnateur

La mention « *... Le coordonnateur pilote la procédure de passation des marchés jusqu'à leurs attribution* » est remplacée par la suivante : « *...Le coordonnateur pilote la procédure de passation des marchés et accords-cadres jusqu'à leur notification* ».

4 - Article 6 – Les missions du coordonnateur

Rajout de la mention « *signature et attribution des marchés et des accords-cadres* ».

La mention « *transmettre les actes d'engagement aux membres du groupement pour signature et notification* » est remplacée par la suivante : « *notifier et transmettre les marchés et les accords-cadres au contrôle de légalité suivant les seuils atteints* »

5 – Article 7 – Commission d'appel d'offres

La mention « *Dans le cadre des marchés passés selon la procédure formalisée, (marchés de fournitures courantes et prestations de services dont le montant est supérieur à 207 000.00 € HT / les marchés de travaux dont le montant est supérieur à 5 186 000.00 € HT), la commission d'appel d'offres :*

- *Élimine les candidatures qui ne peuvent être admises conformément aux dispositions de l'article 52 du code des marchés publics,*
- *Élimine les offres non conformes au marché,*
- *Choisit l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères de sélections précisés dans les documents du marché.*
- *Elle peut déclarer la procédure infructueuse et décider de relancer une procédure dans les conditions de l'article 59 du code des marchés publics,*
- *En cas d'égalité des voix lors du vote des membres de la commission d'appel d'offres, la voix du représentant du coordonnateur est prépondérante.*

est remplacée par la suivante : « *Dans le cadre des procédures formalisées (marchés ou accords-cadres dont les montants sont supérieurs aux seuils en vigueur), les dispositions de l'article 59 du code des marchés publics sont appliquées par la commission d'appel d'offres* »

6 – Article 8 – La commission ad hoc

Ce dernier est rectifié comme suit :

« *Lors du lancement des marchés et accords-cadres, concernés par le groupement de commandes et passés selon la procédure adaptée, une commission ad hoc est créée et se compose comme suit :*

- *Le Président de la commission d'appel d'offres du groupement ou son représentant ;*
- *Le membre titulaire ou le membre suppléant de la commission d'appel d'offres des collectivités concernées par le groupement de commande.*

Cette commission donnera son avis pour l'attribution des marchés et les accords-cadres lancés selon la procédure adaptée dont le montant est compris entre 90 000 € HT et le seuil en vigueur. »

7 – Article 9-1 – Attribution du marché à procédure adaptée

La mention « *concernant l'attribution des marchés à procédure adaptée, pour chaque membre du groupement il est fait application de la délégation de pouvoir donnée par l'assemblée délibérante à l'exécutif* » est remplacée par : « *l'attribution des marchés et accords-cadres lancés selon la procédure adaptée seront attribués par le Représentant du coordonnateur du groupement de commandes (le Pouvoir Adjudicateur) ou son représentant. Les membres de la commission ad hoc pourront donner leur avis. »*

8 – Article 9-2 – Attribution du marché à procédure formalisée

La mention « *Concernant l'attribution des marchés à procédure adaptée, pour chaque membre du groupement il est fait application de la délégation de pouvoir donnée par l'assemblée délibérante à l'exécutif* » est remplacée par la suivante : « *L'attribution des marchés et accords-cadres lancés selon la procédure adaptée seront attribués par le Président de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes (le Pouvoir Adjudicateur) ou son représentant* ».

9 – Article 11 – Actions contentieuses

La mention « *En cas de recours contentieux dans le cadre de la procédure de passation des marchés jusqu'à l'attribution du marché, le représentant du coordonnateur représentera le groupement de commandes en justice. Les frais relatifs à ces affaires seront répartis à part égale en tous les membres du groupement* » est remplacée par la suivante : « *En cas de recours contentieux dans le cadre de la procédure de passation jusqu'à la notification des marchés et accords-cadres, le représentant du coordonnateur représentera le groupement de commandes en justice. Les frais relatifs à ces affaires seront répartis à part égale entre tous les membres du groupement.*

Oui l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

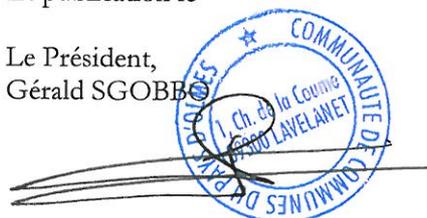
- Approuve les modifications de la convention proposées afin de d'alléger l'exécution administrative des procédures de marchés et accords- cadres de groupement de commandes.
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention constitutive modifiée.
- Mandate Monsieur le Président à l'application de la présente.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Nombre de Membres

En exercice : 33
Présents : 28
Représentés : 1
Absents : 5
Votants : 29
Vote Pour : 29
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Le Président,
Gérald SGOBBON





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE du 9 décembre 2015

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°79/2015

OBJET : Mise en place d'un Point Accueil Ecoute Jeune

L'an deux mille quinze et le 9 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle municipale de la commune de Montferrier, comme le prévoit l'article 2 du règlement intérieur, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 3 décembre 2015.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, MOULIN Claudine, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CASTILLO Charles, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jackye, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations : Madame Marie Claire ARNAUD donne procuration à Monsieur Gérald SGOBBO.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. FERRIE Patrick a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle qu'en 2009, afin de compléter les actions menées par la cellule « Logement Intégration » du CIAS, un poste d'éducateur de rue a été créé. La dominance sociale de ses interventions s'intégrait dans les statuts de la collectivité, notamment la lutte contre les discriminations.

Cependant, cette intégration statutaire ne correspondait pas précisément aux missions réalisées par l'éducateur de rue.

Il indique qu'au fil du temps et face au besoin, l'éducateur de rue a exécuté des missions de prévention spécialisée en direction des populations jeunes de 10 à 25 ans, alors que ce sont les Points Accueil Ecoute Jeune qui sont compétents.

Aujourd'hui, cette mission continue à être exercée mais n'est pas clairement définie dans les statuts de la collectivité.

Il convient de procéder à une modification des statuts de la collectivité et compléter la compétence sociale d'intérêt communautaire en inscrivant :

- mise en place d'un Point Accueil Ecoute Jeune.

Cette modification statutaire nécessite une délibération de l'Assemblée de la Communauté de Communes ainsi que celle de ses communes membres.

Lorsque plus de la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ou les deux tiers des communes représentant la moitié de la population et dont la commune dont la population est la plus nombreuse, a délibéré favorablement, la compétence est transférée à la communauté de communes par arrêté préfectoral.

Les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification aux maires des communes de la délibération de l'organe délibérant de la Communauté de Communes, pour se prononcer sur le transfert. A défaut de délibération dans ce délai la décision est réputée favorable.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

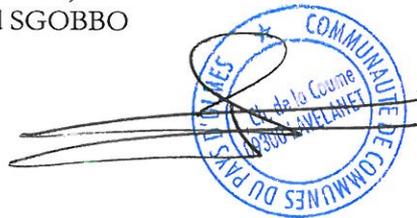
- Approuvé la modification statutaire telle que proposé,
- De donné mandat au Président afin d'engager les démarches nécessaires auprès des communes afin de procéder à la modification statutaire.

Nombre de Membres

En exercice : 33
Présents : 28
Représentés : 1
Absents : 5
Votants : 29
Vote Pour : 29
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE du 9 décembre 2015

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°80/2015

OBJET : Création en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix, d'un service unifié de transport, destiné aux usagers du Pays de Mirepoix et du Pays d'Olmes, avec la mise en place d'une navette de Mirepoix à la station de ski des Monts d'Olmes.

L'an deux mille quinze et le 9 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle municipale de la commune de Montferrier, comme le prévoit l'article 2 du règlement intérieur, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 3 décembre 2015.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, MOULIN Claudine, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CASTILLO Charles, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jackye, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations : Madame Marie Claire ARNAUD donne procuration à Monsieur Gérald SGOBBO.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. FERRIE Patrick a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président propose la création, en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix (CCPM), d'un service unifié de transport, destiné aux usagers du Pays de Mirepoix et du Pays d'Olmes, avec la mise en place d'une navette de Mirepoix à la station de ski les Monts d'Olmes. Conformément aux articles L.5111-1, L.5111-1-1 et R-5111.1 du CGCT, une convention de mutualisation qui détermine les modalités de fonctionnement, la gestion du service ainsi que son coût et les conditions de remboursement des frais induits, est établie entre les deux parties.

Il rappelle que le transport sur le territoire de l'Ariège est de la compétence du Conseil Départemental (C.D). C'est pourquoi, une délégation de compétence par convention tripartite est nécessaire. Cette délégation est soumise à validation de la commission transport et du Conseil Départemental.

Il indique qu'une demande officielle auprès du Conseil Départemental a été transmise lundi 30 novembre 2015, afin que la commission de décembre puisse se prononcer.

Il rajoute que la CCPM se charge du lancement du marché selon la procédure adaptée pour la mise en place de la navette Mirepoix-Les Monts d'Olmes.

Le détail de la prestation est le suivant :

Période :

En janvier 2016 : les samedis 9.16.23.30

En février 2016 : les samedis 6 et 13- période de vacances zone C 20 février 2016 au samedi 5 mars 2016.

En mars 2016 : les samedis 12 et 19

Circuit :

Départ Mirepoix à 8h :

1^{er} arrêt : St Quentin la tour dans le village à l'arrêt de bus à 8h10,

2^{ème} arrêt : Aigues-Vives à l'arrêt de bus à 8h15,

3^{ème} arrêt : Laroque d'Olmes à l'arrêt des 4 chemins à 8h25,

4^{ème} arrêt : Lavelanet au Casino à 8h40,

5^{ème} arrêt : Villeneuve d'Olmes au stade à 8h50

6^{ème} arrêt : Montferrier au Cimetière à 8h55

Arrivée à la station des MDO à environ 9h30.

Retour :

Départ des Monts d'olmes 17h00 arrivée environ à 18h30.

Le Tarif usagers :

La CCPM propose deux tarifs comme suit :

- 10 € au départ Mirepoix ;
- 8 € au départ Lavelanet.

Il rajoute que les usagers munis du titre de transport « navette » pourront bénéficier d'une réduction de 5 €, hors achat de la carte magnétique (2.5€/personne) et de l'assurance (3 €/personne/jour) sur les tarifs publics / journée haute saison dans les catégories citées ci-après :

- **Forfait adulte journée : 20,00 € au lieu de 25,00 €.**
- **Forfait étudiant journée : 14,50 € au lieu de 19,50 €**
- **Forfait junior journée : 10,50 € au lieu de 15,50 €.**

La date prévisionnelle de démarrage de la navette est le 9 janvier 2016.

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur l'approbation de :

- La mise en place de la navette Mirepoix – Les Monts d'Olmes telle que présentée ci-dessus ;
- La convention tripartite de délégation de la compétence transport par le Conseil Départemental ;
- La convention de mutualisation entre les Communautés de Communes du Pays de Mirepoix et du Pays d'Olmes.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la mise en place de la navette Mirepoix – Les Monts d'Olmes tel que présentée ci-dessus.

AUTORISE le Président à signer :

- La convention tripartite de délégation de la compétence transport par le Conseil Départemental ;
- La convention de mutualisation entre les Communauté de Communes du Pays de Mirepoix et du Pays d'Olmes ;
- Tous les documents relatifs à ce dossier.

DIT que les crédits sont prévus au budget correspondant

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Nombre de Membres

En exercice : 33
Présents : 28
Représentés : 1
Absents : 5
Votants : 29
Vote Pour : 29
Vote Contre : 0
Abstentions : 0



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20151209-81-2016-DE
Date de télétransmission : 23/12/2015
Date de réception en préfecture : 23/12/2015

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 9 Décembre 2015

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°81/2015

OBJET : Mandatements 2016.

L'an deux mille quinze et le 9 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle municipale de la commune de Montferrier, comme le prévoit l'article 2 du règlement intérieur, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 3 décembre 2015.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, MOULIN Claudine, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CASTILLO Charles, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jackye, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations : Madame Marie Claire Arnaud donne procuration à Monsieur Gérald Sgobbo.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. Ferrié Patrick a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Conformément aux dispositions financières prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 1612-1 pour le mandatement des dépenses avant le vote du budget primitif ; il est proposé au conseil d'autoriser la mise en recouvrement et le mandatement de dépenses en préalable au vote des budgets, et selon les limitations suivantes :

- ✓ dépenses de fonctionnement : mandatement des dépenses de fonctionnement à concurrence des crédits qui ont fait l'objet de leur inscription au budget précédent, sauf pour les subventions.
- ✓ dépenses d'investissement : mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorisent les dispositions proposées.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Nombre de Membres

En exercice : 33
Présents : 28
Représentés : 1
Absents : 5
Votants : 29
Vote Pour : 29
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO





Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20151209-82-2015-DE
Date de télétransmission : 23/12/2015
Date de réception préfecture : 23/12/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 9 Décembre 2015

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°82/2015

OBJET : Tarifs station des Monts d'Olmes saison 2015-2016.

L'an deux mille quinze et le 9 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle municipale de la commune de Montferrier, comme le prévoit l'article 2 du règlement intérieur, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 3 décembre 2015.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, MOULIN Claudine, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CASTILLO Charles, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jackye, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations : Madame Marie Claire Arnaud donne procuration à Monsieur Gérald Sgobbo.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. Ferrié Patrick a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le président présente à l'assemblée les tarifs élaborés par la SAVASEM pour la saison 2015-16. Les principaux changements concernent :

- une augmentation du forfait journée de 1 euro, avec répercutions sur les forfaits sur plusieurs jours.
- maintien de la réduction de 5€ accordée sur le tarif public (en fonction de la catégorie : Adulte, Junior, Etudiant) pour les gens qui emprunteront la navette et sur présentation du justificatif « Navette ».
- Création d'un forfait saison saisonniers : 140,00 €, ce forfait est accessible aux employés des commerces de la Station (sur présentation d'un contrat de travail ou bulletin de salaire)
- Création d'un forfait conjoint salariés régie : 140,00 €

STATION DE SKI DES MONTS D'OLMES

TARIFS 2015/2016

TARIFS RECHARGEMENT POUR LES CLIENTS POSSEDANT DEJA LA CARTE MAGNETIQUE

	ADULTE		ETUDIANT*	JUNIOR*
	Basse saison	Haute saison		
Journée	21,00 €	25,00 €	19,50 €	15,50 €
½ journée	17,00 €	21,00 €	16,50 €	15,50 €
2 jours	37,80 €	45,00 €	35,10 €	27,90 €
3 jours	54,60 €	65,00 €	50,70 €	40,30 €
4 jours	71,40 €	85,00 €	66,30 €	52,70 €
5 jours	88,20 €	105,00 €	81,90 €	65,10 €
6-7 jours	105,00 €	125,00 €	97,50 €	77,50 €

PASS'Famille (2 adultes + 2 juniors)
Journée Basse Saison : 66 €
Junior supplémentaire : 14 €
Journée Haute Saison : 73 €
Junior supplémentaire : 14 €

Forfaits SAISON		Tarifs réduits Novembre 2015
Adulte	280,00 €	252,00 €
Étudiant	260,00 €	234,00 €
Junior	190,00 €	171,00 €
Famille 2 ad + 2 juniors	890,00 €	801,00 €
Junior Supplémentaire	171,00 €	154,00 €

ESF
1 Heure : 4,00 €
2 Heures : 8,00 €

Carte SNTF en cours de validité
Journée : 12,50 €

Personnes en situation de Handicap Taux d'invalidité > 50%
Adulte : 13 €
Enfant : 10 €

Pistes vertes
Journée 13,00 €

***Étudiant** : sur présentation obligatoire d'un justificatif de scolarité en cours de validité

***Junior** : de 5 à 16 ans sur présentation obligatoire d'une pièce d'identité

Gratuité pour les **MOINS de 5 ans** et les **PLUS de 70 ans** : pièce d'identité obligatoire

Carte magnétique : 2,50 €/personne à la première visite en plus du prix du forfait

**Sorties Scolaires (avant bac)
Pays d'Olmes
(hors Dimanche et hors vacances)**

Elève : 6 €
1 encadrant offert pour 10 élèves payants
Encadrant supplémentaire : 15 €

**Saison compétiteurs
Ski club Pays d'Olmes**

Adulte : 185 €
Junior : 155 €

**Tarif spécial en cas de fermeture
du haut Du domaine
(TK Galinat, Fage belle, Cadene)**

Adulte : 19 €
Etudiant/CE : 16 €
Junior : 14 €

**Tarif GROUPE
Minimum : 20 personnes
Retrait des forfaits en 1 fois
Paiement unique**

Adulte : 20 €
Junior : 12,50 €
Etudiant : 15,50 €

1 forfait offert pour 20 forfaits payants

	CE
Journée	19,50 €
½ journée	16,50 €
2 jours	35,10 €
3 jours	50,70 €
4 jours	66,30 €
5 jours	81,90 €
6-7 jours	97,50 €

**Sorties groupes Ski Club
(hors Dimanche)**

Junior : 9 €
1 encadrant offert pour 10 juniors payants
Encadrant supplémentaire : 15 €

**Sorties Scolaires (avant bac)
(hors Dimanche et hors vacances)**

Elève : 9 €
1 encadrant offert pour 10 élèves payants
Encadrant supplémentaire : 15 €

Carte magnétique groupe : 1,50 €/personne à la première visite en plus du prix du forfait

Carte magnétique individuel : 2,50 €/personne à la première visite en plus du prix du forfait

STATION DE SKI DES MONTS D'OLMES

TARIFS 2015/2016

RECHARGE INTERNET

	ADULTE		ETUDIANT	JUNIOR
	Basse saison	Haute saison		
Journée	20,00 €	24,00 €	18,50 €	14,50 €
½ journée	16,00 €	20,00 €	15,50 €	
2 jours	35,8	43	33,10 €	25,90 €
3 jours	51,6	62	47,70 €	37,30 €
4 jours	67,4	81	62,30 €	48,70 €
5 jours	83,2	100	76,90 €	60,10 €
6/7 jours	100	120	92,50 €	72,50 €

Pistes vertes
Journée 13,00 €

STATION DE SKI DES MONTS D'OLMES

TARIFS 2015/2016

TARIFS AVEC ACHAT DE LA CARTE MAGNETIQUE

	ADULTE		ETUDIANT*	JUNIOR*
	Basse saison	Haute saison		
Journée	23,50 €	27,50 €	22,00 €	18,00 €
½ journée	19,50 €	23,50 €	19,00 €	18,00 €
2 jours	40,30 €	47,50 €	37,60 €	30,40 €
3 jours	57,10 €	67,50 €	53,20 €	42,80 €
4 jours	73,90 €	87,50 €	68,80 €	55,20 €
5 jours	90,70 €	107,50 €	84,40 €	67,60 €
6-7 jours	107,50 €	127,50 €	100,00 €	80,00 €

PASS'Famille (2 adultes + 2 juniors)
Journée Basse Saison : 76 €
Junior supplémentaire : 16,50 €
Journée Haute Saison : 83 €
Junior supplémentaire : 16,50 €

Forfaits SAISON		Tarifs réduits Novembre 2015
Adulte	282,50 €	254,50 €
Étudiant	262,50 €	236,50 €
Junior	192,50 €	173,50 €
Famille 2 ad + 2 juniors	900,00 €	811,00 €
Junior Supplémentaire	173,50 €	156,50 €

ESF
1 Heure : 6,50 €
2 Heures : 10,50 €

Personnes en situation de Handicap Taux d'invalidité > 50%
Adulte : 15,50 €
Enfant : 12,50 €

Carte SNTF en cours de validité
Journée : 12,50 €

Pistes vertes
Journée 15,50 €

***Etudiant** : sur présentation obligatoire d'un justificatif de scolarité en cours de validité
 ***Junior** : de 5 à 16 ans sur présentation obligatoire d'une pièce d'identité
 Gratuité pour les **MOINS de 5 ans** et les **PLUS de 70 ans** : pièce d'identité obligatoire
Carte magnétique : 2,50 €/personne à la première visite

	CE
Journée	22,00 €
½ journée	19,00 €
2 jours	37,60 €
3 jours	53,20 €
4 jours	68,80 €
5 jours	84,40 €
6-7 jours	100,00 €

<p>Saison compétiteurs Ski club Pays d'Olmes</p>
<p>Adulte : 187,50 € Junior : 157,50 €</p>

<p>Tarif spécial en cas de fermeture du haut Du domaine (TK Galinat, Fage belle, Cadene)</p>
<p>Adulte : 21,50 € Etudiant/CE : 18,50 € Junior : 16,50 €</p>

<p>Tarif GROUPE Minimum : 20 personnes Retrait des forfaits en 1 fois Paiement unique</p>
<p>Adulte : 21,50 € Junior : 14 € Etudiant : 17 €</p>
<p>1 forfait offert pour 20 forfaits payants</p>

<p>Sorties groupes Ski Club (hors Dimanche)</p> <p>Junior : 9 € 1 encadrant offert pour 10 juniors payants Encadrant supplémentaire : 15 €</p>
<p>Sorties Scolaires (avant bac) (hors Dimanche et hors vacances)</p> <p>Elève : 9 € 1 encadrant offert pour 10 élèves payants Encadrant supplémentaire : 15 €</p>
<p>Sorties Scolaires (avant bac) Pays d'Olmes (hors Dimanche et hors vacances)</p> <p>Elève : 6 € 1 encadrant offert pour 10 élèves payants Encadrant supplémentaire : 15 €</p>
<p>Carte magnétique en supplément + de 20 personnes : 1,50 €/personne - de 20 personnes : 2,50 €/personne</p>

Carte magnétique groupe : 1,50 €/personne à la première visite en plus du prix du forfait

Carte magnétique individuel : 2,50 €/personne à la première visite en plus du prix du forfait

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire a
l'unanimité :

-Approuve les tarifs proposés

Nombre de Membres

En exercice : 33

Présents : 28

Représentés : 1

Absents : 5

Votants : 29

Vote Pour : 29

Vote Contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO





Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20151209-83-2015-DE
Date de télétransmission : 23/12/2015
Date de réception en préfecture : 23/12/2015

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 9 Décembre 2015

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°83/2015

OBJET : Subvention d'équilibre provisoire budget office de tourisme.

L'an deux mille quinze et le 9 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle municipale de la commune de Montferrier, comme le prévoit l'article 2 du règlement intérieur, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 3 décembre 2015.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, MOULIN Claudine, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CASTILLO Charles, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jackye, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations : Madame Marie Claire Arnaud donne procuration à Monsieur Gérald Sgobbo.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. Férié Patrick a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le président expose à l'assemblée que le budget office de tourisme bénéficie chaque année d'une subvention d'équilibre dont le montant est en moyenne de 100 000€.

Les recettes de ce budget annexe à autonomie financière sont principalement constituées de la subvention du conseil général 20 000€ et de la taxe de séjour 8 000€ qui sont perçues en fin, et au cours de l'année.

C'est pourquoi en préalable au vote du budget 2016 fixant la subvention définitive, il est proposé de voter une subvention d'équilibre provisoire de 30 000€ qui permettra de payer les dépenses obligatoires durant cette période intermédiaire.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité:

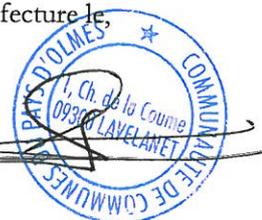
- Autorisent le versement de la subvention proposée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Nombre de Membres

En exercice : 33
Présents : 28
Représentés : 1
Absents : 5
Votants : 29
Vote Pour : 29
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBO





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE du 9 décembre 2015

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°84/2015

OBJET : Actions de développement économique

L'an deux mille quinze et le 9 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle municipale de la commune de Montferrier, comme le prévoit l'article 2 du règlement intérieur, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 3 décembre 2015.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, MOULIN Claudine, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CASTILLO Charles, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jackye, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations : Madame Marie Claire ARNAUD donne procuration à Monsieur Gérald SGOBBO.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. FERRIE Patrick a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur Le Président rappelle que les élus du Pays des Pyrénées cathares ont souhaité mener une étude afin de renforcer les circuits courts alimentaires sur le territoire.

Cette étude s'est terminée en 2012 et avait pour objectifs de :

- Renforcer la connaissance sur la situation et les perspectives agricoles du territoire c'est-à-dire la production locale, le renouvellement des exploitations et les possibilités de renforcer les ventes au niveau locales,
- Mobiliser les acteurs du territoire autour d'ateliers de travail afin de construire avec eux des outils qui permettront de maintenir l'agriculture sur le territoire.

M. Sgobbo indique qu'en 2012, 16 actions ont été proposées à l'issue des ateliers de travail. Elles s'articulent autour de 4 axes :

- Axe 1 : Orienter l'acte d'achat des consommateurs vers les produits locaux,
- Axe 2 : Sensibiliser les consommateurs et inciter les acteurs de la restauration hors domicile à consommer local,
- Axe 3 : Accompagner les producteurs vers la mutualisation de moyens,
- Axe 4 : Anticiper et accompagner le renouvellement générationnel agricole.

En 2014, 24 nouvelles actions s'y sont greffées.

M. Le Président précise qu'à compter de 2016, des actions initiées devraient être renouvelées et de nouvelles actions pourraient être réalisées. Il présente une synthèse des actions. M Sgobbo rappelle ensuite qu'au 31 décembre 2015 le Pays des Pyrénées Cathares sera dissout.

Afin de conserver ce projet sur le territoire, M. Sgobbo propose aux membres du conseil communautaire, que ce projet soit porté par la Communauté de Communes dans le cadre de sa compétence développement économique, notamment l'animation et la promotion pour l'implantation et le développement des activités économiques. Il ajoute que ce projet pourrait faire l'objet d'une mutualisation avec la Communauté de Communes de Mirepoix.

Le Président présente le plan de financement prévisionnel du projet. (Cf. doc joint Budget prévisionnel Global).

Ouïe l'exposé du Président et après en avoir délibéré les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

-APPROUVENT la reprise par la Communauté de Communes dans le cadre de sa compétence développement économique des actions déjà initiées par le Pays des Pyrénées Cathares ainsi que le portage des nouvelles actions présentées.

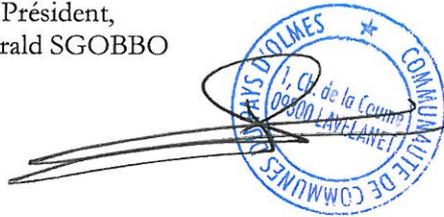
-DONNE mandat au Président pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

Nombre de Membres

En exercice : 33
Présents : 28
Représentés : 1
Absents : 5
Votants : 29
Vote Pour : 29
Vote Contre : 0
Abstentions : 0





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 9 Décembre 2015

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°85/2015

OBJET : Contraction d'un emprunt auprès du crédit agricole pour le budget Monts d'Olmes.

L'an deux mille quinze et le 9 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle municipale de la commune de Montferrier, comme le prévoit l'article 2 du règlement intérieur, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 3 décembre 2015.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, MOULIN Claudine, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CASTILLO Charles, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jackye, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations : Madame Marie Claire Arnaud donne procuration à Monsieur Gérald Sgobbo.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. Férié Patrick a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Au cours du mois de septembre il a été lancé un appel d'offre auprès des banques afin d'obtenir des propositions de financement concernant la reconstruction du télésiège de Fagebelle. Conformément aux montants inscrits sur le budget 2015 de la station, la demande a porté sur un financement à hauteur de 360 000€ sur 15 ans.

Deux réponses sont parvenues à la ccpo, l'une émanant du crédit agricole, qui proposait un financement partiel à hauteur de 180 000€ à un taux de 3%.

L'autre émanant de la banque populaire qui porte sur le financement total avec les conditions en suivantes :

- Taux fixe de 3.5% avec échéance constantes de 31 257.02€/an pour un coût global de 108 855€
- Taux fixe de 3.5% avec amortissement constant du capital de 24 000€ échéances annuelles variables pour un coût global de 100 800€

Lors du conseil du 4 novembre 2015, la proposition faite par la banque populaire a été retenue, après examen par l'organisme bancaire ce financement n'a pas été accordé.

Il est donc proposé de retenir l'offre faite par le crédit agricole réactualisé aux conditions suivantes : taux fixe de 2.60% pour un emprunt de 180 000€ sur 15 ans soit un coût de crédit de 37 953€ ; l'acceptation de cette proposition est toujours conditionnée à l'examen du dossier.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à la majorité:

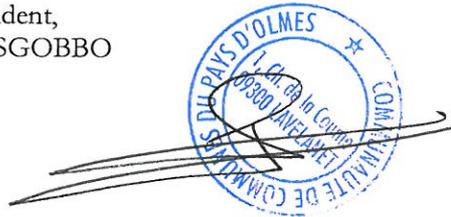
- Approuvent le financement proposé.
- Autorisent le président à signer tous documents correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Nombre de Membres

En exercice : 33
Présents : 28
Représentés : 1
Absents : 5
Votants : 29
Vote Pour : 28
Vote Contre : 0
Abstentions : 1

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBO





Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20151209-86-2015-DE
Date de télétransmission : 23/12/2015
Date de réception en préfecture : 23/12/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE du 9 décembre 2015

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°86/2015

OBJET : Taxe de Séjour.

L'an deux mille quinze et le 9 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle municipale de la commune de Montferrier, comme le prévoit l'article 2 du règlement intérieur, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 3 décembre 2015.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, MOULIN Claudine, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CASTILLO Charles, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jackye, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations : Madame Marie Claire ARNAUD donne procuration à Monsieur Gérald SGOBBO.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. FERRIE Patrick a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le président expose à l'assemblée les nouvelles dispositions proposées concernant la taxe de séjour

Vu la LOI DE FINANCES n° 2014 – 1654 du 29 décembre 2014 modifiant le CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,

Vu le CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,

Vu le DECRET n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire

Vu le CODE DU TOURISME

Vu le CODE PENAL

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°61/13 du 25 septembre 2013

Article 1 : Objet

La présente délibération annule et remplace la délibération n°61/13 du 25 septembre 2013.

Article 2 : Périmètre d'instauration de la taxe de séjour.

La taxe de séjour est instaurée sur le territoire communautaire comprenant les communes de Bélesta, Bénaix, Carla de Roquefort, Dreuilhe, Fougax et Barrineuf, Ilhat, l'Aiguillon, Laroque d'Olmès, Lavelanet, Le Sautel, Lesparrou, Leychert, Lieurac, Montferrier, Montségur, Nalzen, Pereille, Raissac, Roquefixade, Roquefort les Cascades, Saint Jean d'Aigues – Vives, Tabre, Villeneuve d'Olmès.

Article 3 : Régime d'institution

La taxe de séjour est instituée au réel pour :

- tous les hôtels de tourisme et tous les établissements présentant des caractéristiques de classements touristiques équivalentes,
- tous les terrains de camping et de caravanage et tous les établissements présentant des caractéristiques de classements touristiques équivalentes,
- tous les emplacements dans les aires de camping – car et les parcs de stationnement touristiques et tous les établissements présentant des caractéristiques de classements touristiques équivalentes
- tous les villages de vacances et tous les établissements présentant des caractéristiques de classements touristiques équivalentes.

La taxe de séjour est instituée au régime du forfait pour :

- tous les meublés de tourisme et tous les établissements présentant des caractéristiques de classements touristiques équivalentes,
- toutes les chambres d'hôtes et tous les établissements présentant des caractéristiques de classements touristiques équivalentes,
- toutes les résidences de tourisme et tous les établissements présentant des caractéristiques de classements touristiques équivalentes

Article 4 : Période de recouvrement

La taxe de séjour est perçue du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Article 5 : Date de recouvrement de la taxe

Les logeurs et intermédiaires devront spontanément et sous leur responsabilité pour l'année en cours reverser les produits de la taxe collectée au receveur communautaire à la trésorerie de Lavelanet au plus tard le 31 décembre de chaque année.

Article 6 : Assujettis

La taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui n'y possèdent pas de résidence à la raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation (**Article L. 2333-29**)

Article 7 : Exonération et réductions

Sont exonérées :

- les personnes mineures,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- les personnes « qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant déterminé par le conseil communautaire ».

Article 8 : Tarif

Tableau des hébergements taxés au régime du réel

CATEGORIE D'HEBERGEMENTS TAXES AU REGIME	Tarif	Tarif	Tarif
--	-------	-------	-------

DU REEL	plancher	plafond	applicable
Résidences de tourisme 5 étoiles, hôtels de tourisme 5 étoiles, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de cassement touristique équivalentes.	0,65 €	3,00 €	1,10 €
Résidences de tourisme 4 étoiles, hôtels de tourisme 4 étoiles, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de cassement touristique équivalentes.	0,65 €	2,25 €	1,10 €
Résidences de tourisme 3 étoiles, hôtels de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de cassement touristique équivalentes.	0,50 €	1,50 €	0,80 €
Résidences de tourisme 2 étoiles, hôtels de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de cassement touristique équivalentes.	0,30 €	0,90 €	0,70 €
Résidences de tourisme 1 étoile, hôtels de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de cassement touristique équivalentes.	0,20 €	0,75 €	0,60 €
Résidences de tourisme, hôtels et villages de vacances en attente de classement ou sans classement.	0,20 €	0,75 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,75 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €

Tableau des hébergements taxés au régime du forfait

CATEGORIE D'HEBERGEMENTS TAXES AU REGIME DU FORFAIT	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif applicable
Meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de cassement touristique équivalentes.	0,65 €	3,00 €	1,10 €
Meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de cassement touristique équivalentes.	0,65 €	2,25 €	1,10 €
Meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de cassement touristique équivalentes.	0,50 €	1,50 €	0,80 €
Meublés de tourisme 2 étoiles, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de cassement touristique équivalentes.	0,30 €	0,90 €	0,70 €
Meublés de tourisme 1 étoile, chambres d'hôtes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de cassement touristique équivalentes.	0,20 €	0,75 €	0,60 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,20 €	0,75 €	0,50 €

L'abattement obligatoire est fixé à 20%

Le calcul de la taxe de séjour forfaitaire s'établit ainsi pour chaque unité de capacité d'accueil :

Nombre d'unité de capacité d'accueil (avec abattement obligatoire)

X (fois)

Le tarif de la taxe pour la catégorie concernée

X (fois)

Cinquante six nuitées

L'unité de capacité d'accueil correspond au nombre de personnes que l'hébergement est susceptible d'accueillir.

Article 9 : Affectation du produit de la taxe

Le produit de la taxe de séjour est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire communautaire.

Article 10 : Recouvrement amiable et contentieux de la taxe de séjour

Les logeurs, les hôteliers, les propriétaires, les intermédiaires mentionnés à l'article L. 2333-33 du CGCT et les professionnels préposés à la collecte de la taxe de séjour et l'accomplissement des formalités correspondantes dans les conditions prévues au premier alinéa du II de l'article L. 2233-34 du CGCT comptabilisent sur un état, à la date et dans l'ordre des perceptions effectuées, pour chaque hébergement loué, l'adresse du logement, le nombre de personnes ayant logé, le nombre de nuitées constatées, le montant de la taxe perçue ainsi que, le cas échéant, les motifs d'exonération de la taxe.

« Par dérogation à l'alinéa précédent, et à condition d'avoir obtenu à cet effet un agrément dans des conditions prévues par un arrêté du ministre chargé du budget, les intermédiaires et les professionnels préposés à la collecte de la taxe de séjour et à l'accomplissement des formalités correspondantes dans les conditions prévues au premier alinéa du II de l'article L. 2333-34 du CGCT comptabilisent sur un état, à la date et dans l'ordre des perceptions effectuées, pour chaque hébergement loué, uniquement le nombre de personnes ayant logé, le nombre de nuitées constatées, le montant de la taxe perçue ainsi que, le cas échéant, les motifs d'exonération de la taxe. Cet état indique le montant total de la taxe perçue et vaut déclaration au sens des articles L. 2333-36 et L. 2333-38 (*Art. R. 2333-51*) du CGCT.

Le produit de la taxe est versé au comptable public compétent aux dates fixées par la délibération du conseil communautaire mentionnée au I de l'article L. 2333-34 du CGCT

Les professionnels mentionnés au II du même article versent le produit de la taxe perçue au cours de l'année civile au comptable public compétent avant le 1er février de l'année suivante.

A l'occasion de ce versement, les logeurs, les hôteliers, les propriétaires, les intermédiaires et les professionnels mentionnés au II de l'article L. 2333-34 mentionné ci-dessus qui ont perçu la taxe de séjour transmettent l'état prévu à l'article R. 2333-51 à la communauté de communes du Pays d'Olmes bénéficiaire de l'imposition (*Art. R. 2333-52*).

Pour l'application du II de l'article L. 2333-34, le logeur, l'hôtelier, le propriétaire ou l'intermédiaire produit, à la demande du président de la communauté de communes du Pays d'Olmes ou des agents commissionnés par lui, une copie de la facture émise à son encontre par le professionnel préposé à la collecte et à l'exécution des formalités déclaratives correspondantes. Cette facture mentionne le tarif de taxe de séjour appliqué (*Art. R. 2333-53*).

Sont punis des peines d'amende prévues pour les contraventions de la quatrième classe :

« 1° Le fait, pour les logeurs, hôteliers, propriétaires, intermédiaires et professionnels mentionnés à l'article L. 2333-34, de ne pas avoir produit l'état prévu à l'article R. 2333-51 ou de ne pas l'avoir produit dans les délais et conditions prescrits à l'article R. 2333-52 ;

« 2° Le fait, pour les logeurs, hôteliers, propriétaires, intermédiaires et professionnels mentionnés à l'article L. 2333-34, de ne pas avoir respecté l'une des prescriptions relatives à la tenue de l'état prévu à l'article R. 2333-51 ;

« 3° Le fait, pour les logeurs, hôteliers, propriétaires, intermédiaires et professionnels mentionnés à l'article L. 2333-34, de ne pas avoir perçu la taxe de séjour sur un assujetti ;

« 4° Le fait, pour les logeurs, hôteliers, propriétaires, intermédiaires et professionnels mentionnés à l'article L. 2333-34, de ne pas avoir reversé le montant de la taxe de séjour due dans les conditions et délais prescrits par cet article.

Chaque manquement à l'une des obligations prévues du 1° au 4° donne lieu à une infraction distincte (*Art. R. 2333-54*).

Article 11 : Obligation de la collectivité

Les recettes procurées par la taxe de séjour et l'emploi de ces recettes à des actions de nature à favoriser la fréquentation touristique figurent dans un état annexe au compte administratif.

Article 12 : Modalités de publicité de la taxe de séjour

Le tarif de la taxe de séjour est affiché chez les logeurs, hôteliers, propriétaires ou autres intermédiaires chargés de percevoir la taxe de séjour et tenu par la communauté de communes à la disposition de toute personne qui désire en prendre connaissance.

Sur leur demande, la communauté de communes du Pays d'Olmes fournit aux professionnels, qui, par voie électronique, assurent un service de réservation ou de location ou de mise en relation en vue de la location d'hébergements pour le compte des logeurs, des hôteliers, des propriétaires ou des intermédiaires mentionnés à l'article L. 2333-33, toute information utile à la collecte de la taxe de séjour des hébergements dont la réservation ou la commercialisation leur est confiée.

Les professionnels préposés à la collecte de la taxe de séjour et à l'accomplissement des formalités correspondantes dans les conditions prévues au premier alinéa du II de l'article L. 2333-34 délivrent à la collectivité bénéficiaire du produit un état des sommes versées lors de l'acquittement de la taxe par les personnes assujetties.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire :

- DECIDE d'appliquer la taxe de séjour dans les conditions telles que définies ci-dessus à compter du premier janvier 2017,
- AUTORISE le président à engager les démarches nécessaires et à signer l'ensemble des documents relatif à cette affaire

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Ont signé au registre les membres présents,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Nombre de Membres

En exercice : 33

Présents : 28

Représentés : 1

Absents : 5

Votants : 29

Vote Pour : 29

Vote Contre : 0

Abstentions : 0



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20151209-87-2015-DE
Date de télétransmission : 23/12/2015
Date de dépôt en préfecture : 23/12/2015

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 9 Décembre 2015

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°87/2015

OBJET : Convention Montségur 2020.

L'an deux mille quinze et le 9 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle municipale de la commune de Montferrier, comme le prévoit l'article 2 du règlement intérieur, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 3 décembre 2015.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, MOULIN Claudine, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CASTILLO Charles, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jackye, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations : Madame Marie Claire Arnaud donne procuration à Monsieur Gérald Sgobbo.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. Ferrié Patrick a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le président expose à l'assemblée le contenu de la convention définissant les modalités de mise en œuvre de la maîtrise d'ouvrage du projet Montségur, et l'exploitation ultérieure des équipements touristiques.

Il demande au conseil de l'autoriser à signer cette convention.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité:

- Autorisent le président à signer la convention proposée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Nombre de Membres

En exercice : 33
Présents : 28
Représentés : 1
Absents : 5
Votants : 29
Vote Pour : 29
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

PROJET « MONTSEGUR 2020 »

CONVENTION

*Relative à la maîtrise d'ouvrage du projet
et à l'exploitation ultérieure des équipements touristiques
réalisés à ce titre.*

Entre la commune de Montségur, représentée par son maire, M. Robert Finance, autorisé à signer en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 11 juillet 2015

et la Communauté des Communes du Pays d'Olmes (CCPO), représentée par son président, M. Gérald Sgobbo, en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du 9 décembre 2015

Préambule

La commune de Montségur est propriétaire du site de Montségur qu'elle gère depuis de nombreuses années, en proposant au public la visite du château, monument historique, et du musée classé « musée de France ». Ayant acquis à ce titre une expérience et une compétence considérable, notamment en matière de connaissance de son public et de ses attentes, elle considère indispensable d'investir dans de nouveaux équipements afin de mieux satisfaire ses visiteurs, de provoquer un développement de l'activité touristique aussi bien au niveau local que régional, et d'atteindre un niveau de qualité à la hauteur de la renommée du site lui permettant d'accéder à l'obtention de la qualification de « Grand Site de France ». Elle a depuis plusieurs années participé à la définition du projet « Montségur 2020 » qu'elle ne peut porter seule pour des raisons de surface financière. Elle souhaite cependant être partie prenante dans la gouvernance du projet, dans la phase de réalisation des nouveaux équipements réalisés à ce titre, ainsi que dans la gestion ultérieure de ces équipements.

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes de son côté est particulièrement sensible aux répercussions sur le territoire communautaire du développement de ce grand site cathare. L'aménagement global de ce site historique qui permettra l'obtention du label « Grand Site de France » voire d'un classement Unesco aura des retombées économiques significatives, sur le territoire de la CCPO et au-delà.

Pour ces raisons, et avec le soutien du Pays des Pyrénées Cathares, du Département de l'Ariège et de la Région Midi-Pyrénées, la CCPO accepte de jouer le rôle de maître d'ouvrage, la maîtrise d'ouvrage lui étant déléguée au travers d'un double transfert de compétence :

Compétence C1 : Maîtrise d'ouvrage pour l'étude et la réalisation de divers équipements touristiques/culturels et d'équipements et aménagements associés sur le site de Montségur,

Compétence C2 : Gestion des nouveaux équipements touristiques / culturels sur le site de Montségur

Ces deux transferts de compétence sont limités dans le temps.

Apports de la commune de Montségur

La commune apporte, pour la réalisation du projet :

- Le bâtiment de l'ancienne école (environ 500m² sur deux niveaux), occupé aujourd'hui par la salle municipale et son annexe, l'atelier/garage municipal, le point d'information touristique, une salle d'archives, un logement et un studio.
- Le bâtiment du musée actuel dans lequel, s'il est relocalisé, il serait possible de reloger la salle municipale et la salle d'archives.
- Des biens bâtis, acquis par la commune en vue de relocaliser l'atelier municipal et de créer de nouveaux logements.
- De nombreuses parcelles de terres situées au pied du « pog », récemment acquises ou échangées pour avoir la maîtrise foncière en vue de la réalisation du projet.

1. LE PROJET « MONTSEGUR 2020 »

A . Définition du projet

Le projet « Montségur » vise à améliorer les conditions d'accueil des visiteurs du site, et à accroître son attractivité.

Ce projet comprend 2 réalisations principales :

- La création d'un bâtiment d'accueil au pied du château d'une surface d'environ 100m² (guichet, information touristique, toilettes)
- La création d'un nouveau musée d'une surface d'environ 800m², situé au centre du village,

et 4 actions complémentaires :

- Améliorations fonctionnelles et paysagères des parkings touristiques (P0 en pied du « pog », P1 au centre du village, P2 en bas du village).
- Améliorations des cheminements pédestres entre le parking P0, *le château* et le village, et entre le parking P2 et le nouveau musée.
- Création d'équipements communaux en remplacement des équipements détruits pour implanter le nouveau musée : atelier municipal, salle de réunion municipale, salle d'archives, logements.
- Des améliorations diverses portant sur le monument historique (« pog » et château de Montségur).

2. ESTIMATION BUDGETAIRE DU PROJET

(Tous chiffres en euros hors taxes, incluant les coûts de maîtrise d'œuvre)

• <i>Etudes préalables</i>	<i>106 000</i>
• <i>Bâtiment d'accueil</i>	<i>430 000 incluant adduction d'eau</i>
• <i>Nouveau musée</i>	<i>2 400 000 incluant muséographie et multimédia</i>
• <i>Parkings et cheminements</i>	<i>320 000</i>
• <i>Equipements communaux</i>	<i>130 000</i>
• <i>Améliorations du monument</i>	<i>200 000</i>

<i>Soit un total prévisionnel de</i>	<i>3 586 000€</i>

3. CALENDRIER PREVISIONNEL

Lancement de l'opération : dernier trimestre 2015

Durée prévisionnelle de la réalisation des équipements et aménagements associés : 3 ans

4. HYPOTHESES DE FINANCEMENT

Le lancement effectif du projet est subordonné à un apport de financement de 80% réparti entre les divers partenaires ; les 20% d'autofinancement étant apportés par la CCPO.

5. LA GOUVERNANCE DU PROJET

La commune est incontournable dans la réalisation de ce projet, apportant :

-d'une part sa légitimité territoriale, et les ressources foncières bâties et non bâties indispensables,

-d'autre part une compétence unique sur la fréquentation du site et les attentes des visiteurs, basée sur plusieurs dizaines d'années d'exploitation et de multiples enquêtes. Dépositaire et gardienne du site, elle est garante de sa beauté naturelle et de son authenticité.

Dans ces conditions, la gouvernance du projet s'exercera dans les conditions suivantes :

5.1. DURANT LA PHASE DE REALISATION DES EQUIPEMENTS :

La gouvernance sera assurée par un organe décisionnel et de contrôle, le comité de pilotage du projet, qui s'appuiera sur un groupe de projet chargé de l'exécution.

Le comité de pilotage, présidé par le Maire de Montségur, aura la composition suivante :

Etat : 1 représentant du Préfet de l'Ariège

Conseil Régional : 1 représentant élu du Conseil Régional-Midi-Pyrénées

Conseil Départemental : 1 représentant élu du Conseil départemental de l'Ariège

CCPO : 2 représentants élus de la CCPO

Commune de Montségur : Le Maire et 4 représentants du Conseil municipal

Le groupe de projet sera dirigé par un chef de projet, désigné au sein de la CCPO, qui s'appuiera sur les ressources et compétences internes de la CCPO. Il aura pour tâche de préparer ou de faire préparer, avec l'aide des personnels de la CCPO, l'ensemble des actions et décisions qui relèvent de la mission de maîtrise d'ouvrage.

Ce chef de projet devra poursuivre les objectifs précisés dans le présent document.

Il rendra compte chaque fois que nécessaire et au moins trimestriellement de l'avancement du projet au comité de pilotage. Il pourra présenter des propositions d'évolutions qui lui

paraîtront nécessaires ou judicieuses, ou qui lui seront demandées par l'un des partenaires institutionnels du projet.

Les orientations ou décisions qui devront être prises par le comité de pilotage le seront à la majorité simple (6 voix), pour les décisions qui ne remettent en cause ni les objectifs techniques généraux précités, ni le coût global du projet, ni son organisation générale ; dans les autres cas une majorité renforcée (7 voix) devra être atteinte (notamment pour toute décision relative à une éventuelle délégation de maîtrise d'ouvrage ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage)

Si la décision prise conduit à un accroissement du coût global, et si cela résulte de la volonté de un ou plusieurs partenaires financeurs, ce ou ces partenaires devront prendre intégralement en charge l'augmentation correspondante, sauf décision unanime contraire des autres partenaires.

5.2. CONDITIONS D'EXERCICE DE LA GOUVERNANCE DURANT LA PHASE D'EXPLOITATION DES NOUVEAUX EQUIPEMENTS TOURISTIQUES.

A. Point de départ calendaire de cette phase

Les équipements touristiques du site de Montségur sont aujourd'hui gérés en régie communale.

Le transfert de cette gestion à une gestion assurée par la CCPO se fera dès qu'il sera possible de mettre en exploitation le bâtiment d'accueil et le nouveau musée. La date du transfert sera fixée d'un commun accord entre la CCPO et la commune de Montségur.

B. Conditions d'exercice

La CCPO constituera une régie communautaire personnalisée avec autonomie financière

La CCPO emploiera en priorité les personnels employés antérieurement par la commune de Montségur pour l'exploitation touristique, personnels qui seront mis à sa disposition par la commune. Cette mise à disposition entraînera le transfert de l'ensemble des charges associées.

C. Conseil d'administration

Le conseil d'administration de la régie sera composé :

- du Maire de Montségur, président,
- d'un autre élu de la CCPO, désigné par le conseil communautaire pour sa compétence dans le domaine touristique,

- d'un autre élu de la commune de Montségur, désigné par le conseil municipal pour sa compétence dans le domaine touristique.

Ce conseil pourra s'adjoindre, sans voix délibératives, des personnalités compétentes.

6. ASPECTS FINANCIERS

Durant la phase de réalisation des équipements du projet, la CCPO devra apporter sa part d'autofinancement, la commune de Montségur continuant durant cette période à exploiter le site, en supportant les dépenses d'exploitation correspondantes (dépenses de personnel, entretien, etc...)

A partir de la mise en exploitation des nouveaux équipements (bâtiment d'accueil et nouveau musée), C'est la Régie communautaire personnalisée qui recevra les recettes d'exploitation et supportera les charges correspondantes.

L'exploitation devra être conduite avec prudence, de façon à dégager chaque année des résultats positifs, comme cela a toujours été le cas pendant toutes les années durant lesquelles le site de Montségur a été exploité en régie municipale. Le recours à la mutualisation réciproque de moyens ou de services permettra d'optimiser en coût et en efficacité la gestion du site

Les résultats d'exploitation successifs seront affectés :

- D'une part au remboursement de l'emprunt contracté par la CCPO pour apporter l'autofinancement avec l'objectif d'une compensation intégrale à terme des charges supportées par cette collectivité.
- D'autre part au versement à la commune de Montségur d'une redevance annuelle d'occupation de son domaine public, redevance dont le montant sera fixé sur la base de l'analyse des comptes administratifs de la commune des trois années précédentes. Il convient en effet que le changement considérable qu'entraînera pour le budget communal la réalisation et la mise en exploitation des nouveaux équipements ne provoque pas de graves déséquilibres qui l'empêcheraient de faire face à ses obligations, de continuer à fournir un niveau de service normal à ses habitants, et à maintenir ses équipements ; déséquilibres qu'il serait illégitime de faire supporter à ses habitants.

Le conseil d'administration de la Régie émettra un avis sur l'affectation des résultats annuels d'exploitation au profit du Conseil Communautaire.

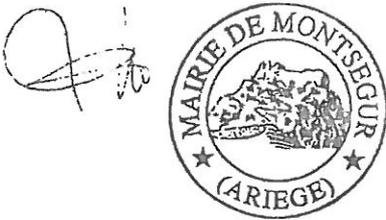
7. ENTREE EN VIGUEUR

Cette convention sera applicable dès que l'arrêté de transfert des compétences mentionnées en préambule sera pris par le (la) Préfet (e) de l'Ariège.

A Lavelanet, le 9 décembre 2015,

Le Maire de Montségur

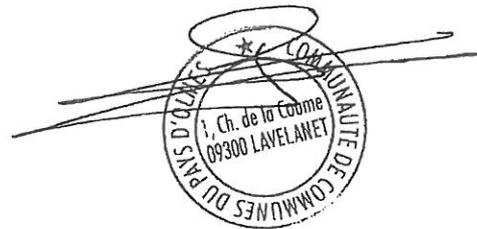
Robert FINANCE



Le Président de la Communauté

Des Communes du Pays d'Olmes

Gérald SGOBBO





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 9 Décembre 2015

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°88/2015

OBJET : Régime indemnitaire 2016.

L'an deux mille quinze et le 9 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle municipale de la commune de Montferrier, comme le prévoit l'article 2 du règlement intérieur, sous la présidence de Monsieur GÉRALD SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 3 décembre 2015.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, MOULIN Claudine, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CASTILLO Charles, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jackye, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO GÉRALD, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations : Madame Marie Claire ARNAUD donne procuration à Monsieur GÉRALD SGOBBO.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. FERRIE Patrick a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que :

Le régime indemnitaire est constitué par l'ensemble des sommes perçues par un agent, en contrepartie ou à l'occasion du service qu'il exécute dans le cadre de ses fonctions.

Et, il regroupe des primes et indemnités très diverses.

Le décompte des agents concernés s'effectue sur la base des emplois budgétaires effectivement pourvus et concerne les fonctionnaires stagiaires et titulaires, à temps complet ou non complet et les agents non titulaires de droit public.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire les besoins en matière d'emplois.

Le Conseil Communautaire :

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 88 ;
- Vu la loi n°96-1093 du 16 décembre 1996, relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures statutaires ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 décembre 1991, modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 décembre 1991 modifié, relatif à l'indemnité forfaitaire supplémentaires des personnels de la filière administrative ;
- Vu les décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 et n° 97-1223 du 26 décembre 1997 modifié relatif à l'indemnité d'exercice de missions des préfectures ;
- Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002, relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;

- Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures ;
- Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 modifié fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité ;
- Vu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- que la présente délibération remplace les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire des personnels de la Communauté des Communes du Pays d'Olmes, à compter du 1er janvier 2016 ;
- que le régime indemnitaire est appliqué à l'ensemble des agents publics, occupant un emploi permanent au sein de la collectivité, qu'ils soient stagiaires, titulaires ou non titulaires et appartenant à l'ensemble des filières représentés.

Les primes et indemnités appliquées aux agents en fonction de leur grade et emploi sont indiquées en annexe.

- que chaque prime ou indemnité sera proratisée pour les agents à temps non complet et partiel, à hauteur du temps de travail effectué ;
- que pour chaque prime et indemnité, les montants individuels seront attribués par arrêté du Président, dans la limite des plafonds réglementaires et seront versés mensuellement ;
- que le régime indemnitaire sera maintenu en cas de congés de maladie ordinaire, d'accidents du travail, de congés de maternité, de paternité, d'adoption et réduites au prorata pour les autres cas d'absence.
- que les montants de ces primes seront systématiquement revalorisés et la liste des bénéficiaires automatiquement complétée, conformément aux dispositions réglementaires s'y rapportant ;
- que les crédits nécessaires sont prévus au budget, chapitre 12.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Nombre de Membres

En exercice : 33
Présents : 28
Représentés : 1
Absents : 5
Votants : 29
Vote Pour : 29
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Ont signé au registre les membres présents,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Gérald SGOBBO



Annexe.

- L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Le Président rappelle qu'en application du principe de parité, les agents territoriaux ne peuvent prétendre à l'indemnisation des heures supplémentaires que s'ils remplissent les conditions suivantes :

- agents de catégorie C ou B ;
- accomplir réellement des heures supplémentaires ;
- réaliser une mission à la demande du chef de service, figurant sur la liste définie comme l'organisation et la participation aux réunions et manifestations de la collectivité et de ses partenaires (Centre de Gestion, Conseil Général, Conseil Régional, Mairies, etc.) et la réalisation de travaux en-dehors des horaires du cycle de travail (travaux de réfection informatique, rendez-vous avec personnes extérieures non disponibles pendant le cycle de travail, montage / démontage de chapiteaux avant le début et/ou après la fin d'une manifestation, réalisation de travaux dans des locaux accueillant des usagers).

Le nombre d'heures supplémentaires ne peut dépasser vingt-cinq heures par mois en fonction des cycles de travail défini par l'organe délibérant de la collectivité, étant précisé que les heures accomplies durant les dimanches, les jours fériés et la nuit sont prises en compte dans ce contingent.

Par ailleurs, les heures supplémentaires effectuées par les agents à temps complet ou à temps non complet sont comptabilisées, quand un dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail a lieu.

Cette indemnité est cumulable avec l'indemnité administrative de technicité, avec la concession d'un logement gratuit et les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires.

Elle ne peut pas être versée pendant les périodes où les agents perçoivent des frais de déplacement.

-L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

Le Président rappelle que les agents concernés bénéficient des dispositions du décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002, relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

Les taux moyens affectés à chaque catégorie sont ceux fixés par l'arrêté du 14 janvier 2002, indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Les montants moyens annuels ci-dessous mentionnés, seront revalorisés automatiquement dès lors qu'un arrêté ministériel viendra le modifier.

Le versement de cette indemnité sera fonction du supplément de travail fourni et l'importance des sujétions dans l'exercice effectif des missions des agents concernés.

Filière	Grade	Nombre d'agents	Montant de référence	Montant maximum individuel
Administrative	Attaché territorial	2	1 078.73 €	8 629.84 €
	Rédacteur principal territorial 2 ^{ème} classe	2	857.82 €	6 862.56 €

Le Président rappelle que cette prime ne peut se cumuler avec l'IAT et l'octroi d'un logement par nécessité absolue de service.

Mais, elle peut se cumuler avec l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires, pour les fonctionnaires de catégorie B.

-L'indemnité d'exercice des personnels des préfectures.

Le Président rappelle que cette indemnité est susceptible d'être attribuée aux agents des cadres d'emplois sur la base des montants moyens annuels ci après :

Filière	Grade	Nombre D'agents	Montant de référence	Crédit global
Administrative	Attaché territorial	1	1372.04€	4116.12 €
	Rédacteur principal territorial 2 ^{ème} classe	1	1492.00 €	4476.00 €
	Adjoint administratif territorial 1 ^{ère} classe	1	1153.00 €	3459.00 €
Technique	Agent de maîtrise	2	1204.00 €	3612.00€

Le Président précise que ces montants de référence annuels ne sont pas indexés sur le point fonction publique.

L'indemnité d'exercice des missions des préfectures peut se cumuler avec les indemnités horaires et forfaitaires pour travaux supplémentaires et l'indemnité d'administration et de technicité.

Cette indemnité pourra être versée aux agents non titulaires de droit public de grade équivalent.

Dans le cadre de l'attribution individuelle, les taux moyens varient entre 0 et 3.

-L'indemnité d'administration et de technicité.

Le Président rappelle que l'indemnité d'administration et de technicité est versée aux fonctionnaires de catégorie C et B, dont la rémunération est au plus égale à celle qui correspond à l'IB 380.

Elle peut se cumuler avec l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires mais pas en revanche avec l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

Dans le cadre de l'attribution individuelle, les taux moyens varient entre 0 et 8.

Filière	Grade	Nombre d'agents	Montant de référence
Administrative	Adjoint administratif Territorial principal 2 ^{ème} classe	4	469.67€
	Adjoint administratif territorial 1 ^{ère} classe	4	464.30€
	Adjoint administratif territorial 2 ^{ème} classe	3	449.28€
Technique	Agent de maîtrise	2	469.67€
	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	3	469.67€
	Adjoint technique territorial 1 ^{ère} classe	1	464.30€
	Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	3	449.28€

-Les primes sur avantages en acquis.

Une prime de 1 032 euros est versée pour chacun des deux agents transférés de la commune de Lavelanet.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 09 DECEMBRE 2015

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°89/2015

OBJET : Création d'un emploi de chargé de mission.

L'an deux mille quinze et le 9 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle municipale de la commune de Montferrier, comme le prévoit l'article 2 du règlement intérieur, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 3 décembre 2015.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, MOULIN Claudine, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CASTILLO Charles, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jackye, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations : Madame Marie Claire ARNAUD donne procuration à Monsieur Gérald SGOBBO.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. FERRIE Patrick a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle la reprise du projet « renforcement des filières alimentaires de proximité » par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes en lien avec la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix.

Il rappelle qu'un agent avait été recruté par l'association du Pays des Pyrénées Cathares, par contrats successifs, en qualité de chargée de mission « renforcement des filières alimentaires de proximité ».

Il rappelle en outre que son contrat arrive à son terme au 31/12/2015, et ne peut plus légalement être reconduit par l'association de Pays en raison de sa disparition en sa forme actuelle.

Les bureaux des Communautés de Communes du Pays d'Olmes et du Pays de Mirepoix se sont entendus sur l'intérêt de conserver cet agent, et l'exercice de ces missions à l'échelle du Pays d'Olmes – Mirepoix.

Il est ainsi proposé que la Communauté de Communes du Pays d'Olmes procède au recrutement de l'agent, et que la durée hebdomadaire de service et la charge financière soient réparties à part égale par convention entre les deux EPCI.

Cet agent serait recruté sur un poste de chargé de mission « renforcement des filières alimentaires de proximité », par contrat à durée déterminée établi sur un poste permanent relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Par ailleurs, le recrutement au 1er janvier 2016 sur un emploi permanent ne peut être envisagé, en raison des délais nécessaires à la Déclaration de Vacance d'Emploi.

Il sera donc proposé à l'assemblée délibérante de recourir à un emploi de type article 3 alinéa 1 (loi du 26 janvier 1984), pour une durée de deux mois à compter du 1er janvier, afin de permettre la mise en œuvre des procédures légales de recrutement.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont à l'unanimité :

- Approuvé la création de l'emploi sus nommé.
- Décidé d'affecter les crédits nécessaires au budget,
- Donne mandat au Président pour signer tout document relatif à cette situation.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

**Nombre de
Membres**

En exercice : 33
Présents : 28
Représentés : 1
Absents : 5
Votants : 29
Vote Pour : 29
Vote Contre : 0
Abstentions : 0





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 09 DECEMBRE 2015

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°90/2015

OBJET : Création d'un emploi de chargé de missions filières alimentaires de proximité.

L'an deux mille quinze et le 9 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle municipale de la commune de Montferrier, comme le prévoit l'article 2 du règlement intérieur, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 3 décembre 2015.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, MOULIN Claudine, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CASTILLO Charles, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jackye, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations : Madame Marie Claire ARNAUD donne procuration à Monsieur Gérald SGOBBO.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. FERRIE Patrick a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle la reprise du projet « renforcement des filières alimentaires de proximité » par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes en lien avec la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix.

Il rappelle qu'un agent avait été recruté par l'association du Pays des Pyrénées Cathares, par contrats successifs, en qualité de chargée de mission « renforcement des filières alimentaires de proximité ».

Il rappelle en outre que son contrat arrive à son terme au 31/12/2015, et ne peut plus légalement être reconduit par l'association de Pays en raison de sa disparition en sa forme actuelle.

Les bureaux des Communautés de Communes du Pays d'Olmes et du Pays de Mirepoix se sont entendus sur l'intérêt de conserver cet agent, et l'exercice de ces missions à l'échelle du Pays d'Olmes – Mirepoix.

Il est ainsi proposé que la Communauté de Communes du Pays d'Olmes procède au recrutement de l'agent, et que la durée hebdomadaire de service et la charge financière soient réparties à part égale par convention entre les deux EPCI.

Cet agent serait recruté sur un poste de chargé de mission « renforcement des filières alimentaires de proximité », par contrat à durée déterminée établi sur un poste permanent relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Par ailleurs, le recrutement au 1er janvier 2016 sur un emploi permanent ne peut être envisagé, en raison des délais nécessaires à la Déclaration de Vacance d'Emploi.

Il a donc été proposé à l'assemblée délibérante de recourir à un emploi de type article 3 alinéa 1, pour une durée de deux mois à compter du 1er janvier, afin de permettre la mise en œuvre des procédures légales de recrutement.

Dans cet objectif, il sera aussi proposé à l'assemblée délibérante de procéder à la création d'un emploi de chargé de mission « renforcement des filières alimentaires de proximité », relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux. (article 3-3, 1° de la loi du 26 janvier 1984)

Le recrutement serait opéré à compter du 1er mars 2016 pour une durée de 1 ans 10 mois, correspondant à la durée du projet « renforcement des filières alimentaires de proximité » élaboré pour la période 2016 / 2017.

La rémunération serait alors fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux, ainsi qu'au régime indemnitaire.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont à l'unanimité décidé :

- de créer un emploi de chargé de missions filières alimentaires de proximité
- d'affecter les crédits nécessaires au budget,
- de donner mandat au Président pour signer tout document relatif à cette situation.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

**Nombre de
Membres**

En exercice : 33
Présents : 28
Représentés : 1
Absents : 5
Votants : 29
Vote Pour : 29
Vote Contre : 0
Abstentions : 0





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE du 9 décembre 2015

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°91/2015

OBJET : Schéma de mutualisation.

L'an deux mille quinze et le 9 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle municipale de la commune de Montferrier, comme le prévoit l'article 2 du règlement intérieur, sous la présidence de Monsieur Gérard SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 3 décembre 2015.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, MOULIN Claudine, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CASTILLO Charles, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jackye, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérard, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations : Madame Marie Claire ARNAUD donne procuration à Monsieur Gérard SGOBBO.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. FERRIE Patrick a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le président expose au conseil le schéma de mutualisation :

- Le partage conventionnel de services

En matière d'intercommunalité, le principe est qu'un transfert de compétence d'une commune vers une intercommunalité entraîne le transfert du service ou de la partie du service chargé de la mise en œuvre de cette compétence.

Dés lors, un agent exerçant en totalité ses fonctions dans le service ou la partie de service est transféré à la communauté de communes. En cas de transfert partiel d'une compétence, la commune peut conserver tout ou partie des services concernées. Dans ce cas les services sont mis à disposition de la communauté.

La communauté de communes peut également mettre à disposition ses services aux communes membres, lorsque cela présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. Les personnels sont de plein droit mis à disposition de la collectivité bénéficiaire, une convention détermine les modalités et les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service qui sont précisées par décret (D5111-16 du CGCT). Elles sont soumises à consultation des comités techniques paritaire.

Proposition du schéma :

Cette proposition concernera les services de travaux. En effet, de manière ponctuelle lors de réalisation de constructions ou agrandissements, il peut être nécessaire à une commune de bénéficier de plan de ses locaux actuels ou futurs.

Une personne sera missionnée pour travailler ces projets afin de mener à bien la réalisation des plans des bâtiments concernés. Missions qui ne s'étendront pas à des évaluations financière des travaux ou constructions à réaliser, et qui ne débordent pas non plus lorsque l'ampleur des travaux est du ressort d'un architecte

De manière plus générale les différents transferts effectués à ce jour n'ont pas fait l'objet d'une mise à disposition partielle. Il n'est par contre pas interdit de penser, que dans le futur les transferts de compétences initiés par la loi NOTRe conduiront la ccpo et les communes vers une gestion partagée au travers de mises à dispositions d'employés communaux.

- Le partage de matériel

L'article L5211-4-3 du CGCT permet aux seuls EPCI à fiscalité propre de se doter de biens pour les partager avec ses communes membres y compris pour l'exercice de compétences qui n'ont pas été transférées à l'EPCI. Il est également envisageable une cession à titre gratuit ou onéreux de biens appartenant aux communes du pays d'olmes, qui sera alors compétente pour les gérer et les entretenir et qui pourront être utilisés par les communes. La communauté de communes du pays d'olmes mettrait ces biens à disposition de ses communes membres en fonction d'un règlement définissant les matériels, la durée de la mise à disposition, conditions d'entretien, modalités financières, assurance etc.

Un autre type de partage conventionnel pourrait être mis en place entre les communes pour le même type de services. La communauté de communes du pays d'olmes pourrait alors faire le lien et se charger de mettre en place des conventions d'utilisation d'équipements collectifs de communes à communes, définir les participations financières et modalités, à l'exclusion des équipements liés aux transferts de compétences.

Proposition du schéma :

A ce jour la communauté de communes du pays d'olmes met à disposition des communes et associations un service chapiteaux dont le matériel est composé de 7 chapiteaux 5x8, 2 chapiteaux 5x4, 2 chapiteaux 5x5, 1 chapiteau 300m² divisible, 2 remorques. Deux personnels sont affectés à ce service.

S'il se dessine majoritairement le besoin de se doter de matériels pouvant servir un intérêt commun différent, il conviendra pour une future mise en place de répertorier avec les communes les biens existants ou futurs, qui seraient susceptibles de répondre à une utilisation commune et fréquente.

- La création de services communs notamment pour les services fonctionnels

Il s'agit pour la communauté et une ou plusieurs de ses communes membres, de créer un service partagé chargé de missions opérationnelles ou fonctionnelles en matière de gestion du personnel, de gestion administrative et financière, d'informatique, d'expertise juridique, d'expertise fonctionnelle.

Les services communs sont obligatoirement gérés par la communauté, sauf dans les métropoles et les communautés urbaines qui peuvent choisir une commune membre pour la gestion du service.

Une convention, à laquelle sera annexée une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents, règle les effets de la mise en commun des services après avis du comité technique. Cette convention détermine le nombre de fonctionnaires et d'agents non titulaire territoriaux transférés par les communes.

Proposition du schéma :

Il est donc proposé de créer deux services communs, à une échelle encore réduite mais ce qui n'empêchera pas leur évolution,

- Service commun entre la ccpo et le cias

Composé des services transversaux, ce service sera chargé pour le compte du cias d'assurer les missions liées à la comptabilité, les ressources humaines, les marchés publics, le juridique.

cinq personnes sont affectées à l'organisation de ce service, deux aux ressources humaines, une au marché public juridique, une à la comptabilité, une à la paye.

L'incidence financière et le temps de travail consacré à ces missions est calculée par prorata, en fonction du nombre d'agent travaillant au sein de la structure.

- Service commun entre la ccpo et les communes

Ce service commun à destination des communes serait composé de deux volets :

- un destiné à un appui juridique qui sera susceptible d'être missionné pour des recherches, des précisions sur des lois, textes, situations de blocage... . Un agent sera affecté à ces missions.

- un second volet concernera un appui en matière de montage de dossiers de subventions, il s'agira pour les communes de pouvoir obtenir les renseignements parfois spécifiques et complexes, mais nécessaires à la constitution d'un dossier de demande de subvention ; ainsi que les pistes à exploiter pour obtenir le meilleur montage financier possible.

Une personne sera affectée à ce dispositif.

Le cout de ces missions est déterminé en fonction du coût horaire salarial.

Le groupement de commandes :

Les regroupements de différents acheteurs publics ont pour objectifs et avantages de faciliter la mutualisation des procédures de marchés et de contribuer à la réalisation d'économies sur les achats.

Proposition du schéma :

La démarche concernant la création d'un groupement de commande a été initiée lors du conseil communautaire du 17 juin 2015. La convention constitutive correspondante définit les modalités de fonctionnement et désigne la ccpo comme coordonnateur, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations.

L'adhésion à ce groupement devrait permettre une meilleure gestion des achats publics ainsi que quelques économies budgétaires.

Le préalable au bon fonctionnement de cette démarche ainsi qu'à sa rentabilité future dépendra d'une identification des besoins en amont. Il faudra s'assurer que les besoins des membres sont bien les mêmes au même moment ; c'est pour cela que je vous demanderais d'ores et déjà d'identifier vos besoins futur même sur le long terme.

Un planning des actions à mener vous sera ainsi restitué afin que chacun puisse s'inscrire au moment voulu dans le lancement du marché qui lui correspond.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité moins 3 votes contres et 5 abstentions :

-Approuve le schéma de mutualisation proposé,

-Donne mandat au Président pour signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Ont signé au registre les membres présents,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

Nombre de Membres

En exercice : 33

Présents : 28

Représentés : 1

Absents : 5

Votants : 29

Vote Pour : 21

Vote Contre : 3

Abstentions : 5





Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20151209-92-2015-DE
Date de télétransmission : 04/01/2016
Date de réception préfecture : 04/01/2016

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE du 9 décembre 2015

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°92/2015

OBJET : Convention de mise à disposition

L'an deux mille quinze et le 9 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle municipale de la commune de Montferrier, comme le prévoit l'article 2 du règlement intérieur, sous la présidence de Monsieur Gérard SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 3 décembre 2015.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, MOULIN Claudine, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CASTILLO Charles, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jackye, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérard, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations : Madame Marie Claire ARNAUD donne procuration à Monsieur Gérard SGOBBO.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. FERRIE Patrick a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président expose que la restructuration des services opérée au sein de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes met en évidence la carence de coordination des services pour une meilleur efficacité du fonctionnement de la collectivité.

Il rappelle le travail entrepris par la Communauté de Communes et ses communes membres, dans l'objectif de réalisation d'un schéma de mutualisation des services.

Il précise que la Commune de Villeneuve d'Olmes est en capacité de mettre à disposition de la communauté de communes du pays d'olmes un agent qui serait chargé de cette mission, pour une durée hebdomadaire de services de 21h00.

Il expose que la collectivité d'origine a procédé, conformément aux textes, à la saisine de la Commission Administrative Paritaire en vue de cette mise à disposition.

L'assemblée délibérante sera invitée à autoriser le Président à procéder à la signature d'une convention de mise à disposition de personnel avec la Commune de Villeneuve d'Olmes pour une durée de UN an, prenant effet le 1er janvier 2016.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité
moins quatre abstention :
-Approuve la mise à disposition,
-Donne mandat au Président pour signer tout document relatif à cette affaire.

Nombre de Membres

En exercice : 33
Présents : 28
Représentés : 1
Absents : 5
Votants : 29
Vote Pour : 25
Vote Contre : 0
Abstentions : 4

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO





CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20151209-92-2015-DE
Date de télétransmission : 04/01/2016
Date de réception préfecture : 04/01/2016

MAIRIE
de
Villeneuve
d'Olmes
04 75 25 10 10

De Madame Erika EYCHENNE, Rédacteur Territorial Principal de 2^{ème} classe

ENTRE

La Commune de Villeneuve d'Olmes représentée par son Maire Gérald SGOBBO, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération en date du 26 novembre 2015.

ET

La Communauté de communes du Pays d'Olmes représentée par son Président Gérald SGOBBO, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération en date du 9 décembre 2015.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 à 63.

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La Commune de Villeneuve d'Olmes met Madame Erika EYCHENNE, Rédacteur Territorial Principal exerçant les fonctions de Directrice des Services de la Commune à disposition de la Communauté de Commune du Pays d'Olmes, pour exercer les fonctions de Responsable des Affaires Générales, à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 1 an.

Article 2 : conditions d'emploi

Le travail de Madame Erika EYCHENNE est organisé par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, selon une durée hebdomadaire de travail de 21 heures.

Les missions au titre de ces fonctions seront celles relevant du cadre d'emploi des rédacteurs principaux territoriaux :

Les rédacteurs principaux de 2e classe et les rédacteurs principaux de 1re classe ont vocation à occuper les emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés au I, correspondent à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, par l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie. Ils peuvent à ce titre réaliser certaines tâches complexes de gestion administrative, budgétaire et comptable, être chargés de l'analyse, du suivi ou du contrôle de

dispositifs ou assurer la coordination de projets. Ils peuvent également se voir confier la coordination d'une ou de plusieurs équipes, et la gestion ou l'animation d'un ou de plusieurs services.

Les congés sont accordés par la Commune de Villeneuve d'Olmes pour sa partie, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes pour sa partie.

La Situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Madame Erika EYCHENNE est gérée par la Commune de Villeneuve d'Olmes.

Article 3 : Rémunération

La Commune de Villeneuve d'Olmes versera à Madame Erika EYCHENNE la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi).

Les indemnités liées au remboursement des frais éventuels sont versées par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes. En dehors des remboursements de frais, l'organisme d'accueil peut verser à l'intéressée un complément de rémunération,

Remboursement : la Communauté de Communes du Pays d'Olmes remboursera à la Commune de Villeneuve d'Olmes le montant de la rémunération et des charges sociales de Madame Erika EYCHENNE.

Article 4 : Contrôle et évaluation de l'activité

Les agents mis à disposition bénéficient d'un entretien individuel au cours du 4^{ème} trimestre de chaque année à l'issue duquel un rapport sur la manière de servir de l'intéressée est établi par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et transmis à Monsieur le Maire de la Commune de Villeneuve d'Olmes qui établit l'évaluation.

En cas de faute disciplinaire, la Commune de Villeneuve d'Olmes est saisie par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

Article 5 : formation

La Commune de Villeneuve d'Olmes est chargée de la gestion et du règlement de la formation de Madame Erika EYCHENNE.

Article 6 : fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Madame Erika EYCHENNE peut prendre fin :

- Avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée ou de l'une des deux collectivités, en respectant un délai de prévenance de 2 mois.
- De plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par l'intéressée est créé ou devient vacant dans la collectivité d'accueil.
- Au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

Si à la fin de sa mise à disposition Madame Erika EYCHENNE ne peut être affectée dans les fonctions qu'elle exerçait avant sa mise à disposition, elle sera affectée

dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper, dans le respect des règles fixées au deuxième alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

Article 7 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 8 : Accord de Madame EYCHENNE

La présente convention sera annexée aux arrêtés de mise à disposition individuels. Elle est transmise au fonctionnaire avant sa signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Article 9 : Election de domicile

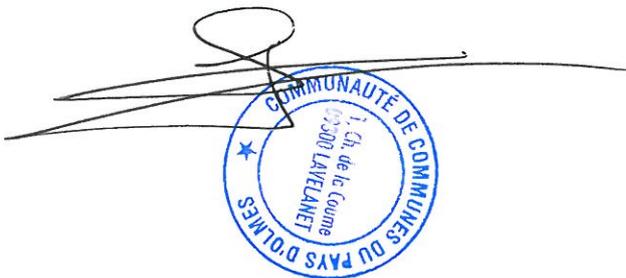
Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :
Pour la Mairie de Villeneuve d'Olmes, rue des couers, 09300 Villeneuve d'Olmes
Pour la Communauté de Communes du Pays d'Olmes : Hôtel d'Entreprise, 1 chemin de la Coume, 09300 Villeneuve d'Olmes
Pour Madame EYCHENNE : à la Mairie de Villeneuve d'Olmes, rue des Couers, 09300 Villeneuve d'Olmes

Fait à Villeneuve d'Olmes, le 17 décembre 2015

Le Maire de Villeneuve d'Olmes
Gérald SGOBBO



Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes,
Gérald SGOBBO



Avenant à la convention

entre

le Préfet de l'Ariège

et

la communauté de communes
du Pays d'Olmes

souhaitant procéder à la télétransmission
des actes soumis au contrôle de légalité

relatif à la télétransmission des documents
budgétaires sur Actes budgétaires

La convention signée le 15 mai 2013 par l'Etat représenté par le préfet de l'Ariège et la communauté de communes du Pays d'Olmes, représentée par son président, a permis la mise en œuvre de la télétransmission des actes de la collectivité dans le cadre du contrôle de légalité.

Dans sa délibération en date du **08 AVR. 2015** l'assemblée délibérante de la collectivité a décidé la reconduction de cette procédure dans les mêmes termes.

Il est décidé entre les parties les modifications suivantes :

Il est ajouté à la fin de la partie 3 de la convention les dispositions suivantes:

« 3.3 Clauses relatives à la télétransmission des documents budgétaires sur Actes budgétaires

Pour la télétransmission des documents budgétaires sur Actes budgétaires, il n'est pas fait application du dernier alinéa du 3.1.4. En cas d'interruption du service pour cause de maintenance, il appartient à l'émetteur d'attendre le rétablissement du service pour adresser ses documents sur Actes budgétaires.

3.3.1 Documents budgétaires concernés par la télétransmission

La possibilité de télétransmettre les documents budgétaires porte sur l'ensemble des maquettes dématérialisées pour un exercice budgétaire considéré. Elle concerne les types de documents suivants :

- Budget primitif,
- Budget supplémentaire,
- Décision(s) modificative(s),
- Compte administratif.

3.3.2 Élaboration du document budgétaire à télétransmettre à la préfecture

Les documents budgétaires doivent être transmis au format XML. Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM (logiciel libre mis à la disposition des collectivités par la Direction Générale des Collectivités Locales), ou par un progiciel financier compatible avec le format XML et ayant intégré les fonctionnalités de TotEM.

3.3.3 Télétransmission des documents budgétaires de l'exercice

Sans préjudice des dispositions du 3.1.6 la télétransmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet :

- l'ensemble du document budgétaire est transmis sous format dématérialisé (budget principal et annexes au budget principal),
- à partir de la télétransmission du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être télétransmis à la préfecture.

Cet envoi dématérialisé doit s'accompagner de la télétransmission dans ACTES réglementaire :

- soit de la délibération de l'organe délibérant accompagnant le vote du budget ou des comptes,
- soit de la dernière page du document budgétaire signée par les membres de l'organe délibérant.

Cette télétransmission s'effectue selon les modalités de télétransmission des actes réglementaires visés par cette convention. »

Foix, le **09 JUIL. 2015**

**Le préfet
de l'Ariège**

P/Le préfet et par délégation

Le secrétaire général


Ronan BOILLOT

**Le président
de la communauté de communes du
Pays d'Olmes**





1 chemin de La Coume
09300 Lavelanet
Tél : 05 34 09 33 80
Fax : 05 34 09 33 89
ccpo@paysdolmes.org
www.paysdolmes.org



REÇU LE :
- 7 JAN. 2016
PREFECTURE FOIX

CONVENTION

Délégation de Service Public
Station de ski des Monts d'Olmes

MAÎTRE D'OUVRAGE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
1, chemin de La Coume
09 300 LAVELANET

COMPTABLE PUBLIC
Trésorerie Générale de Lavelanet

Juillet 2015

REÇU LE :
- 7 JAN. 2016
PREFECTURE FOIX

CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC- REGIE INTERESSEE

Entre

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes dont le siège est établi au 1 chemin de La Coume 09300 Lavelanet, représenté par son Président Gérald SGOBBO, dûment habilité à cet effet par une délibération du conseil communautaire en date du 16 avril 2014 et autorisé à signer le contrat par délibération n°70/2015 en date du 4 novembre 2015

Ci-après dénommée « le délégant ou la collectivité ».

Et

La SAVASEM dont le siège social est établi Boulevard de la Griole Bonascre 09110 Ax-Les-Thermes immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Foix; sous le numéro 479 782 690 représentée par son Président Directeur Général Pierre PEYRONNE dûment habilité à cet effet par le conseil d'administration de la SAVASEM en date du 30 novembre 2015
Ci-après dénommée « le délégataire ».

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} : Objet

Il s'agit de conclure un contrat par lequel la Communauté de Communes du Pays d'Olmes confie à un prestataire privé ou public, l'exploitation, l'entretien des remontées mécaniques et du matériel, l'entretien des pistes et de toutes activités accessoires nécessaires au fonctionnement de la station de ski des Monts d'Olmes cela en saison hiver et en saison été. La gestion du service est assurée pour le compte de la collectivité, sous son contrôle. La rémunération du délégataire est assurée par la collectivité au moyen d'une part fixe d'une part, et de l'autre, d'une part variable tenant compte de sa performance en gestion.

Article 2 : Type de convention

La convention entre la collectivité et la SAVASEM est conclue sous la forme d'une régie intéressée. Les installations et tous les équipements nécessaires sont mis à la disposition du délégataire qui en assure la responsabilité ainsi que toutes les conséquences dommageables qui pourrait subvenir lors de cette exploitation. Ces biens sont qualifiés de biens de retour.

Article 3 : Durée de la convention

Conformément à l'article L 1411-2 du code général des collectivités territoriales, la durée de la convention est fixée à 4 ans à compter du 1^{er} décembre 2015.

La convention ne pourra être prolongée que dans les cas prévus au a) et b) de l'article L1411-2 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Périmètre de la convention

Le périmètre d'intervention du délégataire correspond :

- Au domaine alpin,
- Aux bâtiments,
- Aux équipements nécessaires à l'exploitation du service,
- Aux parkings mis à disposition de la collectivité depuis le transfert de la station de ski de la commune de Montferrier à la communauté de communes :
 - Parking bas : parcelles : 3747-3748-3750
 - Parking central : parcelle : 3711
 - Haut-Garage et voirie communale : parcelles 3470-3725
 - Plein Soleil parcelle : 3570
 - Virage rue des Montagnards : parcelle 3897
 - Entrée station face au TK « Planas » : parcelle 3900
 - Entrée station face à la rue des Chalets : parcelle 3899

REÇU LE :
- 7 JAN. 2016
PREFECTURE FOIX

Article 5 : Modification de la convention

Toutes modifications de la convention se feront par avenant. Il est précisé que tout projet d'avenant qui entraîne une augmentation du montant global supérieur à 5% ainsi que toute prolongation du contrat pour une durée qui ne peut être supérieure à un an, sera soumis à l'avis de la commission prévue à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à l'article L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CHAPITRE 2 CONDITIONS D'EXPLOITATION

Article 6 : Remise des installations

Les installations indispensables à la gestion du service public sont mises à disposition de la SAVASEM à titre gracieux. Elle en assure l'entretien et le fonctionnement courant. Les articles 12 et 13 précisent les conditions de cet entretien et de ce fonctionnement.

L'ensemble du matériel nécessaire à l'exploitation et la gestion du domaine skiable sont mis à disposition du délégataire qui assure également l'entretien et le maintien en condition des équipements dans les conditions précisées dans l'article consacré à l'entretien des biens.

Les équipements nécessaires à l'exploitation du domaine skiable qualifiés de biens de retour seront définis lors de la réalisation de l'inventaire.

Un inventaire dressé contradictoirement entre les deux parties précisera, l'existant, l'état, la valeur, la situation des installations et biens mis à disposition au jour de la prise de possession du domaine skiable. Cet inventaire sera complété dans les trois mois suivants la signature de la convention pour en obtenir une version définitive et annexé à la convention de délégation de service public.

La collectivité déclare que les biens remis au délégataire sont en état normal d'entretien et permettent la mise en exploitation le 01 décembre 2015 des installations de la station dans des conditions normales d'exploitation.

REÇU LE :

- 7 JAN. 2016

PREFECTURE FOIX

Article 7 : Conditions d'exploitation du service public

Article 7-1 : Les grands principes fondamentaux du service public

Dans le cadre de cette délégation de service public, le régisseur s'engage à respecter les principes fondamentaux qui s'imposent aux services publics :

- La continuité du service public, il doit fonctionner régulièrement,
- L'adaptabilité, il doit pouvoir s'adapter à l'évolution des besoins des usagers et à l'évolution des techniques,
- L'égalité devant le service public, les usagers du service public dans la même situation doivent être traités de la même façon.

Article 7-2 : L'exploitation du service et enneigement

Article 7-2-1 : L' exploitation du service

Dans le cadre de cette régie intéressée, la SAVASEM s'engage à assurer :

- la sécurité inhérente à ses attributions,
- maintenir la capacité opérationnelle de la station,
- optimiser la gestion de la structure et rechercher l'amélioration des résultats.

Les opérations de maintenance devront être assurées afin de permettre le bon fonctionnement de l'ensemble des équipements ainsi que leur maintien en conformité.

Nota : Concernant les secours sur pistes, leur organisation incombe au maire de la commune de Montferrier. La SAVASEM veillera à ce que la commune ait pris les mesures nécessaires à leur mise en œuvre.

Article 7-2-2 : L'enneigement et ouverture de la station

L'ouverture et l'exploitation de la station sont liées aux conditions d'enneigement et de sécurisation du domaine skiable.

Dans la mesure où l'enneigement le permet, La SAVASEM s'engage à proposer une ouverture du domaine skiable au plus tôt à compter du premier week-end précédant les vacances scolaires de Noël, et jusqu'au dernier week-end du mois de mars. Il est toutefois prévu une fermeture de la station les 5 journées de la semaine suivante du week-end d'ouverture.

Selon l'enneigement et la sécurisation du domaine skiable le délégataire pourra proposer une ouverture partielle du domaine skiable.

Le délégataire propose à la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et la commune de Montferrier d'ouvrir ou de fermer le domaine. La décision finale appartient au maire de la Commune de Montferrier.

Dans le cas d'une ouverture partielle du domaine skiable proposée par le délégataire, ce dernier précisera la liste des remontées mécaniques en exploitation, les pistes ouvertes et le risque d'avalanche.

Article 7-2-3 : Le déneigement

Le déneigement des parkings listés à l'article 4 est à la charge de la SAVASEM qui l'assure avec les moyens mis à sa disposition.

Article 7-2-4 : Communication et marketing

La SAVASEM a la charge de la réalisation et de la mise en œuvre d'un plan de communication et marketing.

Article 7-2-5 : Exploitation de la station en été

Elle repose sur plusieurs activités :

- le fonctionnement du télésiège,
- les descentes VTT DH,
- le parc de tyroliennes,
- Les randonnées pédestres,

auxquelles peuvent s'ajouter d'autres disciplines comme les promenades en poneys.

La collectivité met à disposition de la SAVASEM un parc de VTT DH. La SAVASEM assure l'entretien des pistes et propose aux usagers la location de VTT afin de réaliser des descentes sur pistes. La SAVASEM assure également l'entretien du parc VTT mis à sa disposition.

La collectivité met également à disposition de la SAVASEM son parcours tyroliennes. La SAVASEM assure l'exploitation et l'entretien du parcours tyroliennes.

De plus, afin d'étoffer l'activité estivale de la station, la SAVASEM s'engage à réaliser des investissements de 10 000 euros.

Article 8 : La sous-délégation

Le délégataire est tenu d'assurer personnellement l'exécution de la mission que lui a confiée la collectivité telle que défini dans l'article 1^{er} relatif à l'objet. Il pourra toutefois, après avoir obtenu l'accord de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, sous-déléguer une partie de sa mission.

Les éléments de présentation du sous délégataire devront permettre à la collectivité d'analyser ses capacités techniques et financières à assurer la partie du service public qu'il est proposé de lui déléguer.

Article 9 : Contrats et conventions en cours

Le délégataire reprendra l'exécution des contrats en cours signés entre la collectivité, les fournisseurs, les partenaires. Le délégataire aura la faculté de les dénoncer conformément aux dispositions des contrats. Les contrats en cours sont annexés à la présente délégation de service public.

La collectivité prendra à sa charge les facturations postérieures à la signature de la présente convention mais correspondant à des consommations ou abonnements antérieurs. En cas de facturation de prestations continues, l'affectation se fera au prorata des périodes de consommation de chacune des structures.

REÇU LE :

Les fournitures de fluides et d'énergie seront à la charge du délégataire qui sera titulaire des abonnements qu'il aura contractés auprès d'un fournisseur de son choix. **- 7 JAN. 2016**

PREFECTURE FOIX

CHAPITRE 3 CONDITIONS FINANCIERES

Article 10 : Les tarifs

La SAVASEM présente annuellement à la collectivité délégante les tarifs qu'il propose de mettre en place auprès des usagers. La grille tarifaire sera soumise à l'approbation du conseil communautaire. Il pourra demander au délégataire de proposer une nouvelle grille tarifaire.

Article 11 : Le Fonctionnement, l'entretien et la maintenance des biens

Les biens comprennent les bâtiments, les installations, les équipements (roulants et spécifiques). Le délégataire assure le fonctionnement, l'entretien et la maintenance de ces biens de façon à les maintenir en parfait état d'exploitation, à concurrence des dépenses budgétées dans les comptes annuels d'exploitation prévisionnels annexés à la présente convention.

L'enregistrement comptable des dépenses de fonctionnement, d'entretien et de maintenance des biens dans les comptes de la SAVASEM est le suivant :

Comptes 60228 et 602281 : pièces et fournitures pour les remontées mécaniques, pièces et fournitures pour le matériel roulant, pièces et fournitures pour les installations de neige de culture, sécurité et signalétique des pistes, visserie, produits d'entretien des installation, explosifs...).

Compte 6068 : fournitures consommables billetterie

Comptes 6155 et subdivisions : réparations et entretien des biens immobiliers et mobiliers effectués par des tiers, contrôles et visites réglementaires, assistance dans des opération de maintenance et de contrôle...

Compte 6156 : contrats de maintenance (neige de culture, billetterie, pointeuse, informatique...). Les parties conviennent que le contrat de maintenance de neige de culture est à la charge de la SAVASEM et ne s'imputera pas sur les budgets prévisionnels.

Les budgets prévisionnels annuels sont les suivants :

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Pièces rechanges, consommables (60228-602281)	106 000€	108 000€	109 250€	110 500€
Autres matières et fournitures (6068)	8 500€	8 700€	9 000€	9 300€
Entretien et réparations (6155)	4 000€	4 100€	4 300€	4 500€
Matériel roulant (6155)	12 000€	12 500€	13 000€	13 500€

REÇU LE :

- 7 JAN. 2016

Autres biens mobiliers (6155)	11 000€	11 500€	12 000€	12 500€
Maintenance (6156)	10 000€	10 500€	11 000€	11 500€
Total Budget	151 500€	155 300€	158 550€	161 800€

Le budget s'entend hors taxes.

Dans le cas où le budget prévisionnel des dépenses prévues à l'article 11 serait atteint, le délégataire demandera au déléguant l'autorisation des engagements supplémentaires.

La collectivité prendra à sa charge le dépassement annuel du budget prévisionnel sur présentation d'une facture accompagnée d'un état détaillé des dépenses remis par le délégataire. Une information trimestrielle sur la consommation du budget sera transmise à la collectivité.

La SAVASEM prendra à sa charge les charges locatives de la copropriété, les dépenses de grosses réparations et de mise en conformité resteront à la charge du propriétaire (article 605 et 606 du code civil).

Les grandes visites restent à la charge de la collectivité.

De plus il est convenu entre les parties que la collectivité se charge de procéder à la remise en état à ses frais des barrières à neige.

Article 12 : Réalisation d'investissement

Le délégataire est tenu de signaler immédiatement à la collectivité toute défectuosité pouvant entraîner des risques pour les personnes. A défaut, sa responsabilité pourra être directement engagée. La collectivité s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire cesser le danger sans délai.

Les visites de contrôle périodique de l'ensemble des biens sont à la charge du délégataire à l'exception des grandes visites qui restent à la charge du délégant. Les dépenses ainsi que les frais occasionnés par les travaux éventuellement prescrits par les commissions de contrôle, sont à la charge de la collectivité délégante.

De nouveaux investissements pourront être réalisés par la collectivité délégante. La communauté de communes pourra réaliser une extension des installations du service, la construction d'une nouvelle installation complète de remontée mécanique, ou la construction d'autres d'équipements. Ces investissements seront à la charge de la collectivité.

Chaque année si le délégataire le juge nécessaire, il transmettra à la collectivité un plan d'investissements visant l'amélioration et ou l'extension des équipements. La collectivité après examen du plan pourra procéder, à ses frais, à sa réalisation en tout ou partie.

Article 13 : Personnel

Le délégataire assure la fonction d'employeur vis-à-vis du personnel de la station. A ce titre il est chargé du recrutement, de la formation et de la surveillance de l'ensemble du personnel. Le délégataire assure la gestion administrative et la paie.

Le service des remontées mécaniques est qualifié de service public industriel et commercial. Cette qualification permet de déterminer le régime du personnel affecté au service. Les liens contractuels unissant le délégataire aux agents du service des remontées mécaniques relèvent du droit privé, hormis le directeur de l'ensemble du service ainsi que le comptable public qui sont soumis au droit public.

RECUEIL
- 7 JAN. 2016

Le délégataire reprendra, à qualification et ancienneté égales, l'intégralité du personnel permanent et saisonnier affecté à la station des Monts d'Olmes. Toutefois, la collectivité fera son affaire des sommes dues aux salariés au 30 novembre 2015, notamment en ce qui concerne des congés payés acquis et en cours d'acquisition, des heures de récupération et plus généralement de tout arriéré de rémunération correspondant à l'exploitation de la station par la collectivité au 30 novembre 2015. En outre, il est convenu que si un salarié faisait valoir ses droits à la retraite au cours du présent contrat de délégation de service public, les indemnités de fin de carrière, les charges sociales et fiscales correspondantes seront supportées par les parties au prorata du temps travaillé par le salarié dans chaque structure.

A ce titre, un état des congés payés acquis et en cours d'acquisition, ainsi que des heures de récupération dues aux salariés est annexé à la présente convention.

A la fin du contrat, le délégataire fera son affaire des sommes dues aux salariés, notamment en ce qui concerne les congés payés acquis et en cours d'acquisition, heures de récupération et plus généralement de tout arriéré de rémunération correspondant à l'exploitation de la station par le délégataire.

Le recrutement à temps partiel ou complet à durée indéterminée au nom de la régie intéressée, fera nécessairement l'objet d'un accord préalable de la collectivité.

Le délégataire sera tenu le cas échéant, de recruter le personnel nécessaire au bon fonctionnement du service tant en nombre qu'en qualification.

La SAVASEM s'engage à recruter un(e) Directeur (ice) affecté(e) 80% de son temps sur la Station de Ski des Monts d'Olmes, les 20% restant la personne aura des missions complémentaires au siège de la SAVASEM.

Le personnel recruté et affecté au fonctionnement du service public délégué sera sous statut de droit privé. Il est entièrement rémunéré par ses soins, charges sociales, patronales comprises, autre frais, taxes, primes et indemnités conventionnelles.

Le délégataire est responsable de son personnel, à ce titre il sera titulaire des contrats d'assurances couvrant son personnel contre tout dommage qu'il pourrait lui être causé au cours de l'exécution du service public ou qu'il pourrait causer aux usagers.

Il est convenu entre les parties que certaines missions seront exécutées par le personnel de la collectivité :

- Le damage : un agent en charge du damage et de travaux de mécaniques fera l'objet d'un détachement de cinq mois maximum auprès de la SAVASEM. Les conditions de ce détachement seront précisées lors de la mise en œuvre de cette procédure. Ce détachement ne sera effectif qu'après avoir recueilli l'accord de l'agent concerné.
- Une prestation de service liée à la communication et la commercialisation sera facturée par la collectivité au délégataire, sur la base du temps passé par l'agent en charge de ces missions au sein de la collectivité. Le coût de la prestation fera l'objet d'une proposition du délégant au délégataire qui devra être communément acceptée et validée. Une convention précisant les modalités d'exécution de la prestation sera signée par les parties.

REÇU LE :

- 7 JAN. 2016

PREFECTURE FOIX

Article 14 Charges d'exploitation

Le délégataire assume en totalité les charges d'exploitation des installations, entraînées par l'exécution de sa mission.

Sont à sa charge :

- La rémunération et la formation de son personnel,
- La rémunération de toute société ou organisme mandataire pour les prestations externalisées,
- Les frais d'entretien des équipements et matériel mis à sa disposition par la collectivité dans la limite du budget négocié,
- Les frais divers de gestion,
- Assurances,
- Impôts et taxes de toute nature hormis les taxes foncières et la cotisation foncière des entreprises,
- Vêtements de travaux et EPI,
- Contrats d'abonnement et le montant des consommations de fluides,
- Contrats d'abonnement et consommation de téléphonie et d'internet
- Toutes autres charges liées à l'exploitation

Lors de la signature du contrat, le délégataire est informé que les quantités physiques des fluides existants lui seront facturées au prix du marché.

Article 15 Perceptions des recettes

Le délégataire est chargé pour le compte de la collectivité de la perception des recettes des activités déléguées. Le délégataire doit mettre en œuvre un dispositif fiabilisé de comptabilisation des dites recettes et pouvoir justifier à tout moment, des sommes qu'il a perçues.

Les recettes encaissées par le délégataire devront être consignées sur un compte spécifique dans l'attente d'être recouvrées par la collectivité au moyen d'un titre de recettes. Le recouvrement des recettes sera effectué au moins une fois par mois. La collectivité et son comptable pourront effectuer des contrôles nécessaires pour s'assurer de la bonne perception des recettes.

Deux salariés du délégataire seront désignés régisseurs : un titulaire et un suppléant.

Article 16 Ressources du délégataire

Dans le cadre des missions qui lui sont déléguées, le délégataire reçoit une rémunération versée par la collectivité.

Article 16-1 Rémunération part fixe

Pour chaque année du contrat, le délégataire percevra une rémunération fixe versée par la collectivité au titre des frais d'intervention et de pilotage.

La part fixe est la suivante :

Saisons	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Rémunération ht	882 000€	880 000€	910 000€	951 000€

REÇU LE :

- 7 JAN. 2016

PRÉFECTURE FOIX

La rémunération est versée en quatre termes égaux : le premier interviendra le 1^{er} décembre, le deuxième le 1^{er} janvier, le troisième le 1^{er} février et le quatrième le 1^{er} mars. Les montants s'entendent hors taxes.

Les parties conviennent que la part fixe de la rémunération est affectée pour 90 % à la saison d'exploitation d'hiver et pour 10 % à la saison d'exploitation d'été.

Article 16-2 Rémunération variable

La rémunération variable est calculée en fonction de la performance des résultats obtenus.

Elle s'établit de la façon suivante :

- 20% du chiffre d'affaires des activités déléguées jusqu' à 600 000€,
- 30% du chiffre d'affaires des activités déléguées compris entre 600 001€ et 1 200 000€,
- 40% du chiffre d'affaires des activités déléguées supérieur à 1 200 000€.

Les montants s'entendent hors taxe.

La rémunération variable relative à l'exploitation de la station l'hiver sera versée le 30 juin.

La rémunération variable relative à l'exploitation de la station l'été sera versée le 30 septembre.

Article 16-3 Intéressement au résultat

La SAVASEM proposera à la collectivité un intéressement de 20% du résultat analytique de la station des Monts d'Olmes. La présente délégation de service public débutant le 01 décembre 2015, la date de clôture de la comptabilité analytique de l'établissement des Monts d'Olmes est fixée au 30 novembre de chaque période.

Article 17 Impôts ou taxes

Tous les impôts liés à l'exploitation du service, y compris ceux affectés au service, seront à la charge du délégataire.

Les impôts taxes et redevances liées au foncier (taxe foncière et cotisation foncière des entreprises) resteront à la charge de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

Article 18 Régime Fiscal

Les activités de la régie intéressée étant soumises à TVA, la collectivité devra souscrire une déclaration d'existence au service des impôts compétent, en déclarant les activités concernées.

La collectivité pourra exercer, sur les dépenses de fonctionnement comme d'investissement, son droit à déduction prévu à l'article 271 du code général des impôts, selon les modalités énoncées aux articles 205 et suivants de l'annexe II dudit code, notamment en ce qui concerne les investissements constituant des immobilisations.

CHAPITRE 4 SUIVI ET CONTROLE DE L'ACTIVITE

Article 19 Comptabilité et principes généraux

Le délégataire tient une comptabilité pour l'ensemble des dépenses et recettes qui lui sont propres.

REÇU LE :

- 7 JAN. 2016

PREFECTURE FOIX

La date de clôture de l'exercice comptable de la SAVASEM est fixée au 30 juin.

La date de clôture de la comptabilité analytique de l'établissement des Monts d'Olmes est fixée au 30 novembre.

Article 19-1 La production du Rapport annuel

Chaque année, avant le 1^{er} mars, le délégataire a obligation de produire à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport doit être complété d'annexes permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le contenu du rapport est précisé à l'article R 1411-7 du code général des collectivités territoriales.

Le rapport annuel doit comprendre :

19-1-1 Des données comptables

Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de la structure.

- a) Une présentation de la méthode et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directes et indirectes imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée,
- b) Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat,
- c) Un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement proposé par le délégataire, y compris au regard des normes environnementale et de sécurité,
- d) Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation
- e) Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles,
- f) Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué,
- g) Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation de service public et nécessaire à la continuité du service public.

19-1-2 Les budgets d'exploitation

Un budget d'exploitation retrace l'ensemble des opérations afférentes à l'exécution de la mission de service public confiée au délégataire, est établi pour chaque exercice, il comporte notamment :

- à son crédit : les produits d'exploitation
- à son débit : les charges d'exploitation

Un budget prévisionnel sera établi à la fin de chaque exercice pour l'exercice comptable suivant. Il retracera notamment l'ensemble des dépenses et des recettes prévisionnelles. Il est soumis à

l'approbation de la collectivité dans le mois qui suit son établissement et au plus tard le 1^{er} septembre de chaque année.

REÇU LE : 7
- 7 JAN. 2016

Le délégataire fournit à la collectivité, dans les 6 mois de la clôture de l'exercice, les écritures comptables de l'exploitation du service et celles relatives aux régularisations comptables et fiscales qui lui incombent.

19-1-3 L'analyse de la qualité du service

Cette analyse comporte tout élément permettant d'apprécier la qualité du service rendu et les mesures proposées par le délégataire pour une meilleure satisfaction des usagers.

La qualité du service sera appréciée à partir de l'analyse d'un tableau de bord dont les indicateurs seront déterminés par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes. De plus la collectivité se réserve le droit de réaliser une enquête de satisfaction auprès de la clientèle.

19-1-4 Annexe : un compte rendu technique et financier

Ce compte rendu comporte les informations utiles relatives à l'exécution du service et notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution suivant les dispositions de l'article 10 du présent document, ainsi que les autres recettes d'exploitation.

Des propositions d'indicateurs techniques et financiers de lecture d'un rapport annuel seront demandées par la collectivité au délégataire. La liste des indicateurs souhaités sera définie dans la convention définitive.

Les indicateurs correspondront à ceux intégrés dans la norme ISO 9001 : 2000 :

- Système de management de la qualité (manuel qualité, maîtrise de la documentation)
- Responsabilité de la direction (Mise à disposition des ressources ; ressources humaines, infrastructures ; environnement du travail)
- Réalisation du produit (Planification de la réalisation du produit ; processus relatif aux clients ; conception et développement ; achats ; maîtrise des dispositifs de surveillance et de mesure)
- Mesure, analyse et amélioration (satisfaction de la clientèle ; audit interne ; surveillance mesure processus et produit ; maîtrise des produits non-conforme et analyse des données ; amélioration ; action corrective et action préventive)

Article 20 Contrôle de la collectivité

Le délégataire se soumettra à toutes les opérations de contrôle inopiné de l'exécution de la délégation notamment par la commission de contrôle. Il pourra s'agir d'un contrôle sur place et pièces de tous les éléments techniques et comptables concourant à la gestion déléguée.

La collectivité pourra accréditer des agents afin de procéder, sur place et pièces et à ses frais, à toute vérification utile pour s'assurer du fonctionnement du service dans les conditions prévues au contrat et prendre connaissance de tous les documents techniques comptables et autres, nécessaires à l'accomplissement de la mission.

La collectivité pourra se faire représenter par un organisme de contrôle qu'elle aura librement désigné.

Le délégataire aura obligation de prêter son concours pour lui permettre d'exercer son contrôle.

Le délégataire tiendra un registre des réclamations formulées par les usagers et les réponses apportées.

La collectivité aura libre accès à ce registre.

La collectivité se réserve le droit de réaliser un contrôle sur l'état des biens et équipements mis à la disposition du délégataire dans le cadre de ce contrat.

REÇU LE
- 7 JAN. 2016

Article 21 Commission de contrôle

PREFECTURE FOIX

Il sera créé une commission de contrôle dont la composition sera fixée par délibération (R2222-3 du code général des collectivités territoriales).

Article 22 Assurances

Le délégataire s'engage à contracter toutes les assurances nécessaires destinées à couvrir les risques d'exploitation notamment une assurance garantissant sa responsabilité civile pour tous dommages causés dans le cadre de cette exploitation. Le délégataire contractera également une assurance le couvrant contre les risques relatifs aux biens mobilier et immobilier mis à sa disposition par la collectivité, y compris les biens de retour.

Le délégataire présentera à la collectivité au jour de la signature de la convention et chaque année les différentes attestations faisant apparaître les mentions suivantes :

- Nom de la compagnie d'assurance,
- Activités garanties,
- Risques garantis,
- Montants de chaque garantie,
- Montants des franchises,
- Principales exclusions
- Période de validité.

Le délégant contractualisera directement auprès de la compagnie GRAS SAVOYE le contrat d'assurance Nivalliance Pertes d'Exploitation souscrit par le SNTF pour ses adhérents.

Article 23 : Réexamen des conditions financières

Pour tenir compte de leur évolution, les conditions techniques et financières de la convention pourront être soumises à réexamen à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, notamment en cas de modification substantielle des conditions d'exploitation mettant en cause l'équilibre de la convention.

CHAPITRE 5 GARANTIE, SANCTIONS, CONTENTIEUX

Article 24 : Cautionnement

Afin de garantir le paiement d'éventuelles pénalités le versement d'un cautionnement par le délégataire à la collectivité sera exigé à la signature de la convention. Son montant sera égal à 2% du chiffre d'affaire moyen des 3 dernières années de la station.

Dans le cas où le cautionnement aurait été utilisé en vue d'honorer des pénalités, le délégataire s'engage à le remettre à niveau sous 3 mois.

En cas de non-respect de ce délai, il sera appliqué au délégataire une pénalité de 200 €/jour de retard.

Au terme de la convention et après clôture des comptes le montant du cautionnement sera rendu par la collectivité au délégataire.

F REÇU LE :

- 7 JAN. 2016

Article 25 : Sanctions

Faute par le délégataire de remplir les obligations fixées par la convention de délégation de service public, des pénalités peuvent lui être appliquées, sauf en cas de force majeure, ou de circonstances assimilées (exemple : état de catastrophes naturelles constaté par l'autorité publique, manque de neige), ainsi qu'en cas d'incident non imputable au délégataire.

Ces pénalités seront normalement prélevées sur le cautionnement que doit constituer le délégataire.

25-1 Sanction pécuniaire

En cas de retard ou de non-exécution de l'une des obligations du contrat mises à la charge du délégataire et dans un délai de 15 jours calendaires après mise en demeure avec accusé de réception restée infructueuse en tout ou en partie, le délégataire sera redevable auprès du délégant d'indemnités forfaitaires par jour de persistance de l'infraction.

Le montant de ces pénalités sera précisé dans la convention de délégation de service public.

25-2 Sanction administrative de mise en régie provisoire

Il s'agit d'une sanction administrative contractuelle et temporaire.

En cas de faute grave du délégataire mettant en péril les fondements même de la délégation et dans un délai de 30 jours calendaires après mise en demeure motivée avec accusé de réception, la collectivité reprendra le service en régie aux frais et charge du délégataire.

La collectivité reprendra temporairement possession des locaux, des matériels d'exploitation et de l'ensemble des moyens matériels utilisés par le délégataire pour la gestion de la station.

En outre, la collectivité disposera du personnel nécessaire à l'exécution du service.

Enfin, le délégataire n'a plus droit à aucune rémunération, il supporte les excédents de dépenses.

La mise en régie cesse dès que le délégataire a rempli ses obligations.

25-3 Sanction résolutoire (ou déchéance)

Il s'agit d'une sanction administrative contractuelle et définitive.

En cas de faute lourde du délégataire d'une exceptionnelle gravité (par exemple: abandon de l'exploitation, refus d'obéir aux injonctions et mise en demeure de l'autorité délégante, refus de s'acquitter des obligations financières stipulées dans le contrat, ...) et dans un délai de 30 jours calendaires après mise en demeure motivée avec accusé de réception, le délégant mettra un terme au contrat de délégation.

Les charges pécuniaires résultant des suites de la déchéance (financement des opérations destinées à assurer la continuation du service public) seront supportées par le délégataire.

En cas de préjudice, la collectivité se réserve le droit de demander la réparation du préjudice.

Article 26 Création d'une commission de conciliation

En vue de régler tout différend qui pourrait naître de l'exécution de la convention de délégation de service public, il est constitué une commission de conciliation composée de trois personnes : un représentant de la collectivité délégante, un représentant du délégataire, un membre coopté par les deux parties.

REÇU LE :

- 7 JAN. 2016

Article 27 Règlement des litiges

Si un différend survient entre le délégataire et la collectivité, le délégataire expose dans un mémoire les motifs du différend et toutes les conséquences de nature administrative, technique et ou financière qui en résultent selon lui. Ce mémoire est transmis par lettre recommandée et accusé de réception à la collectivité. Dans tous les cas, le délégataire doit exécuter fidèlement les directives émanant de la collectivité et les obligations relevant de la convention de délégation de service public.

La collectivité notifie au régisseur sa proposition pour le règlement du différend dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la date de réception du mémoire.

L'absence de proposition de la collectivité dans ce délai équivaut à un rejet de la demande du délégataire.

Dans le cas où le délégataire ne s'estime pas satisfait de la décision de la collectivité, il doit dans un délai de 15 jours calendaires à compter de cette décision, qu'elle soit implicite ou explicite, saisir du différend une commission de conciliation.

La commission dispose d'un délai de 15 jours calendaires pour entendre les parties, requérir auprès d'elles toutes informations pertinentes et leur proposer une solution amiable du différend. Dans le cas où dans un délai de 7 jours, calendaires, cette proposition ne rencontrerait pas l'assentiment des parties ou dans le cas où, dans ce délai, la commission de conciliation ne ferait pas de proposition, le différend serait alors soumis au tribunal administratif de Toulouse.

CHAPITRE 6 FIN DE CONTRAT

Article 28 La Fin du contrat de façon anticipée

Elle interviendra dans les deux situations suivantes :

28-1 En cas de mise en place de la mesure de déchéance

La collectivité mettra fin à la convention conformément à la procédure prévue à l'article 28.

28-2 Pour motif d'intérêt général

La collectivité en tant qu'autorité délégante pourra résilier unilatéralement la convention de délégation de service public avant le terme du contrat, pour motif d'intérêt général.

La collectivité fait connaître au délégataire son intention de résilier par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 6 mois avant la date de prise d'effet de la mesure. Le délégataire a droit à une compensation financière conformément à la réglementation en vigueur.

A la date d'effet de la résiliation, les biens propriétés de la collectivité et équipements affectés à l'exploitation sont restitués à cette dernière en bon état d'entretien et de fonctionnement dans les conditions prévues à l'article relatif à la fin normale du contrat

Article 29- Fin à l'échéance normale de la convention

Le contrat prend fin à l'expiration de la durée prévue au contrat.

REÇU LE :

- 7 JAN. 2016

PREFECTURE FOIX

Art 29-1. Le sort des biens

Art 29-1-1 Les biens de retour

Ils sont constitués d'installations qui sont affectés exclusivement au service soit par nature, soit par destination et qui sont nécessaires à l'exploitation du service.

Ils comprennent les biens mis à disposition du délégataire à l'origine du contrat et ceux que le délégataire va acquérir tout au long du contrat y compris le renouvellement des biens mis à disposition.

Ces biens seront remis gratuitement à la collectivité en bon état d'entretien et de fonctionnement. Si ce n'était pas le cas le délégataire devra exécuter à ses frais les travaux correspondants avant l'expiration du présent contrat. A défaut, les frais de remise en état correspondant seront prélevés sur les indemnités de reprise définies ci-après.

Les biens acquis ou renouvelés par le délégataire, affectés exclusivement au service et figurant à l'inventaire, seront remis à la collectivité moyennant le paiement au délégataire d'une indemnité égale à la valeur nette comptable après amortissement et ceci au prorata de la contribution du délégataire au financement des dits biens.

Art 29-1-2 Les biens de reprise

Il s'agit des biens faisant partie du patrimoine du délégataire et utiles au service délégué. La collectivité a la faculté de les racheter à la valeur variable des biens ou à défaut d'accord aux dires des experts.

Art 29-1-3 Les biens propres

Il s'agit des biens que le délégataire utilise tout au long de l'exécution du contrat pour faciliter son bon accomplissement, sans que ces biens puissent être regardés comme affectés au service public délégué ou indispensables à sa poursuite. Ils peuvent être librement conservés par le délégataire ou être rachetés par la collectivité après accord.

Art 29-2 Fin l'exploitation

Au terme de la convention, les parties réaliseront un inventaire des biens et équipements afférent au service et seront traités à l'article 28 suivant leur qualification.

Art 29-3 Continuité du service en fin de contrat

Trois mois avant l'expiration de la délégation de service public, la collectivité peut prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la continuité du service en fin de contrat.

A l'expiration de la convention, la collectivité se substitue au délégataire pour tout ce qui concerne l'exploitation du service.

Article 30 - Election de domicile

Pour l'exécution de la convention de délégation de service public, les parties font élection de domicile à l'adresse indiquée en tête des présentes. Tout changement de domiciliation devra être signalé à la collectivité par le délégataire.

REÇU LE :

- 7 JAN. 2016

Article 31 – Commandes en cours

Les parties conviennent de mettre à la charge de la SAVASEM certaines commandes réalisées par la collectivité, indispensables à la préparation de la saison d'exploitation et antérieures à la conclusion de la présente convention. La liste de ces commandes est annexée à la présente. Elles feront l'objet soit d'une facturation directe de la collectivité à la SAVASEM (les bons de commande et de livraison seront alors annexés aux factures), soit facturées directement par le fournisseur à la SAVASEM (les bons de commande devront être remis à la SAVASEM).

A Lavelanet.....le 1.1.2015.....

La SAVASEM

M. Pierre Michel PEYRONNE
Le Président - Directeur Général

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes

M. Gérald SGOBBO
Le Président

En provenance de :
~~SAVASEM
1, Ch. de la Coume
09300 Lavelanet~~

01410 Lavelanet

SGR2 V21 - FIC 34L - 201442861016 - 1014

LA POSTE
RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de l'AR: **AR 1A 111 508 9053 3**

Renvoyer à **FRAB**

Présenté / Avisé le : / /
Distribué le : **19 / 01 / 15**

Je soussigné déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI/Permis de conduire
 Autre :

Signature
(Précisez Nom et Prénom si mandataire)

Signature Facteur*

Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

Commune de Coume
09300 Lavelanet